

LÉGISLATIVE AUTOUR DE L'ACCORD DE BANGUI SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
**Focus sur la procédure de retenue en douane**

# **D** **ouanes**

Revue semestrielle des Douanes sénégalaises **N° 58 • Octobre 2021**

## TOURNÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN ZONE SUD



**CENTRE  
MÉDICO-SOCIAL  
DES DOUANES**



**Immersion  
dans un  
établissement  
de référence**

## Abdourahmane DIÈYE à la rencontre des Unités de la DRS



**PROMAD**

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'INFORMATIQUE  
**Un référentiel de la politique  
informatique douanière**

## La DGD jette les bases de la Douane de demain

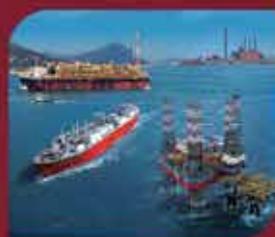


## Bureau Veritas, un monde d'expertise et une société au cœur des marchés.

Le Groupe Bureau Veritas propose une gamme étendue de services spécialisés dans les domaines de la certification, de l'évaluation de conformité, de la formation et du conseil.

Présent dans 140 pays (dont 45 en Afrique) avec un réseau de plus de 1400 bureaux et laboratoires regroupant plus de 66 500 collaborateurs, le Groupe conjugue ainsi la maîtrise des spécificités des différents secteurs d'activité et la connaissance des marchés globaux et locaux.

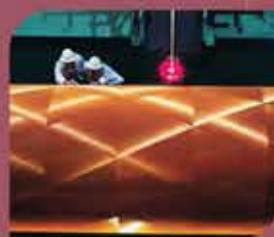
Bureau Veritas Senegal, vous apporte la conviction de savoir que ce que vous faites est bien fait et de plus reconnu en tant que tel et ceci également au Mali, en Mauritanie, en Guinée-Bissau, au Cap-Vert et en Gambie.



Marine



Industrie



Inspection  
& Verification en Service



Construction



Certification



Centre de Contrôle Technique  
des Véhicules



Services aux Gouvernements  
& Commerce International



Formation



**BUREAU  
VERITAS**

Move Forward with Confidence \*

Bureau Veritas Sénégal  
VDN X Ancienne Piste - Mermoz Pyrotechnie  
BP 592 - DAKAR  
Tél. : 00 221 33 865 12 20 / Fax : 00 221 33 864 05 72  
Email : [bvdakarmail@bureauveritas.com](mailto:bvdakarmail@bureauveritas.com)

Bureau Veritas Mali  
Badakougou, Route du rectorat, à côté du lycée «LES CASTORS»  
BPE 1489 Tél. : 00 223 20 29 58 82  
Email : [bvdakarmail@bureauveritas.com](mailto:bvdakarmail@bureauveritas.com)

Bureau Veritas Mauritanie Nouakchott - RIM  
Carrefour cité Smar Immeuble MAURICENTER  
2eme étage - Bureau 209  
Tel : +222 45 25 80 66 / Fax : + 222 45 24 21 47  
Email: [contact.mrti@bureauveritas.com](mailto:contact.mrti@bureauveritas.com)

[www.bureauveritas.com](http://www.bureauveritas.com)

# Comme hier et aujourd'hui, construisons demain ensemble



tyncel

Depuis 1948

**SOCOCIM INDUSTRIES**, leader de la cimenterie en Afrique de l'Ouest, met son expertise au bénéfice de ses clients et partenaires depuis près de 70 ans.

Cette riche expérience à laquelle s'ajoutent rigueur et qualité, lui a valu les certifications **ISO 9001** et **ISO 14001**, et la reconnaissance de ses ciments par la **Communauté Européenne**.

Aujourd'hui, **SOCOCIM INDUSTRIES** accompagne les Sénégalais au quotidien avec une large gamme de ciments pour répondre efficacement à leurs besoins.



commercial@sococim.sn

Les seuls ciments produits  
en Afrique de l'Ouest et certifiés





# Auchan

## 33 magasins proches de vous !

*Ouvert du Lundi au Dimanche (08h00 à minuit)*

*Almadies - Castors - Fann Résidence - Gibraltar - HLM - Yoff  
Keur Gorgui - Keur Massar - Hyper Mermoz - Liberté 5 - Pikine  
Liberté 6 - Maristes - Mbour - Nord Foire - Ouakam - Plateau  
Point E 2 - Sacré Coeur - Sact Urbam 1 - Scat Urbam 2 - Thiès  
Soprim - Zac Mbao - Tivaouane - Mermoz - Saly City - Thiès 2  
Virage.*

*Ouvert du Lundi au Dimanche (08h00 à 22h00)*

*Mairie - Saly Center - Point E 1.*

*DRIVE/ Ouvert du Lundi au Dimanche (08h00 à 23h00)*

*Port.*



*Et d'autres ouvertures à venir ...*

**Moins cher tout le temps !**

**Auchan**

et la vie change





BLOC DES MADELEINES, Boulevard  
de la République X Av. Peytavin  
B. P 4033 Dakar  
Tél : +221 33 839 00 00  
Fax : +221 33 821 48 84  
E-mail : revuedouanes@douanes.sn

PRÉSIDENT COMITÉ DE RÉDACTION  
Abdourahmane DIËYE

DIRECTEUR DE PUBLICATION  
Alpha Touré DIALLO

COORDINATION  
Comité de Rédaction de la Revue  
des Douanes sénégalaises

RÉDACTEUR EN CHEF  
Mamadou Samba MBOW

CONCEPTION  
SECRÉTARIAT DE REDACTION  
Mamadou BA

INFOGRAPHIE  
Abdoulaye FAYE  
Seydou SOW

PHOTOS  
Cheikh Tidiane DIAGNE  
Mohameth Baba DJIGO  
Seydou SOW  
Joseph CISS

COLLABORATION  
Abdourahmane WADE  
Ndiaga SOUMARÉ  
Gnagna FALL  
Pape Djigdam DIOP  
Abibou DIALLO  
Mouhamadou DIA  
Amadou Tidiane CISSÉ  
Oumar TANGARA  
Doudou Diagne DIANÉ  
Ballé PREIRA  
El Malick GUËYE

PUBLICATION  
Bureau des Relations publiques  
et de la Communication (BRPC)

RÉGIE PUBLICITAIRE  
EDI PUB : 2, Rue Vincent - Dakar

IMPRIMERIE  
La Rochette - Dakar

## PAGE 7 EDITORIAL

Un programme de modernisation de la Douane pour mieux servir

## PAGE 9 PANORAMA

Le BRPC érigé en Division

## PAGES 10-23 VIE DE LA DOUANE

### TOURNÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN ZONE SUD

Abdourahmane DIËYE à la rencontre des Unités de la DRS

### 1000 MILLIARDS DE FRANCS CFA DE LIQUIDATIONS DOUANIÈRES

Le Directeur général salue une performance inédite

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'AIOD

Papa Amadou Gamby DIOP passe le témoin à Ousmane KANE

## PAGES 24- 30 MANAGEMENT

### PROMAD

Un ambitieux programme pour révolutionner la Douane

### ENTRETIEN AVEC ABDOURAHMANE WADE,

### DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION DES DOUANES

«Le Schéma Directeur de l'Informatique de la DGD, un instrument de mise en cohérence de la politique informatique de l'Administration des Douanes»

## PAGES 32- 47 RÉGLEMENTATION

### Accord de Bangui sur la propriété intellectuelle

Focus sur la procédure de retenue en douane

### Lutte contre le trafic de faux médicaments

Un défi pour la Douane

### ZLECAF

Implication pour les Administrations douanières

## PAGES 49-62 JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DOUANE 2021

## PAGES 66-73 ACTU DOUANES

### LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE FAUX MÉDICAMENTS

Les Douanes sénégalaises mobilisées pour endiguer le mal

## PAGES 76- 85 DECOUVERTE

### CENTRE MEDICO-SOCIAL DES DOUANES

Un établissement de référence au service des populations

## PAGES 86-90 COOPÉRATION

## PAGE 91-93 SPORTS



DEPUIS 1961



## HISTOIRE...

Créée en 1961, la SAR a démarré ses activités le 31 Octobre 1963 et a été inaugurée le 27 Janvier 1974 par Léopold Sédar Senghor, Président de la République. Depuis, la Société Africaine de Raffinage assure l'approvisionnement du marché domestique sénégalais en gaz butane, essence super, essence ordinaire, kérosène, pétrole lampant, gasoil, diesel oil et fuel oil. Les installations de la SAR s'étendent sur une superficie de 32 hectares. Elles ont connu depuis 1961 des améliorations successives. De 600 000 tonnes à son démarrage, la capacité de traitement est passée à 1 200 000 tonnes par an.



## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, UN DÉFI QUOTIDIEN À LA SAR

La SAR est une entreprise citoyenne qui participe au développement économique et social du Sénégal. Elle est consciente de sa mission et particulièrement des enjeux liés à son activité (protection de l'environnement, développement durable, dialogue social permanent avec l'ensemble des parties prenantes mais aussi de la dimension RSE de l'entreprise).



## APPROVISIONNEMENT

La SAR importe du pétrole brut principalement du Nigéria (Bonny Light, Erha...). Ce pétrole est transporté par des tankers d'une capacité de 100 000 tonnes. Il est déchargé grâce à une conduite sous-marine (sea-line) de 5.6km reliant le post de déchargement et le parc de stockage de la SAR. Le pétrole est stocké dans un parc de sept bacs d'une capacité totale de 220 000 m<sup>3</sup>.



## PRODUCTION

Le pétrole brut subit plusieurs opérations dans les installations de la SAR avant sa commercialisation sous différentes formes (gaz butane, essence, kérosène, gasoil, diesel oil, fuel oil). Les installations comprennent :

- Une unité de distillation atmosphérique et sous vide
- Une unité de reforming
- Une unité (mérox) de traitement de kérosène.



## SÉCURITÉ

Depuis son implantation, la SAR a toujours placé la sécurité de son personnel et de ses installations au centre de ses préoccupations. Le renforcement continu de la sécurité a été obtenu grâce à une politique dynamique et concrète déployée autour, entre autre, de la mise en place d'équipements de sécurité et la formation permanente du personnel. Fidèle à sa tradition d'améliorer considérablement la Sécurité, la Sar a initié cette année un important projet d'automatisation des accès à l'usine, ainsi qu'aux lieux sensibles et de gestion du temps de présence de ses employés.



## LA QUALITÉ

Après une première certification Iso 9001 version 2000, la Sar vient encore d'être certifiée Iso9001 version 2015.



**La SAR , une présence qui rassure.**

## Un programme de modernisation de la Douane pour mieux servir

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a rudement ébranlé nos certitudes, notre économie, nos rapports sociaux et tout notre quotidien au point que des analystes et experts se demandent légitimement si un retour à la normale serait possible. Et d'aucuns nous prédisent, d'ores et déjà, l'avènement d'«un monde d'après» où rien ne sera plus comme avant.

À l'entame du second semestre 2021, force est de constater que la conjoncture reste toujours marquée par la pandémie dont l'évolution en dents de scie et l'apparition de nouveaux variants rendent difficile la mise en œuvre des stratégies de relance de nos économies déjà durement éprouvées.

Pour rappel, la Direction générale des Douanes (DGD) avait très tôt pris des mesures hardies d'atténuation des effets corrosifs de la crise sur la mobilisation des recettes. C'est ce qui nous a valu les résultats probants de 2020 qui, pour la première fois, ont dépassé la barre des mille milliards de liquidations.

De par ses missions, la Douane est un acteur de premier plan dans la mise en œuvre des stratégies de riposte COVID tant au niveau de la mise en œuvre des programmes de résilience et de relance que dans la gestion des problématiques et urgences sanitaires. Je suis convaincu, qu'avec la dynamique actuelle, nous allons ensemble relever tous ces défis qui nous interpellent.

En effet, le premier semestre 2021 a été marqué par le renforcement de la surveillance douanière et la poursuite des opérations aux fins d'étouffer les réseaux et couloirs de trafic illicite. Cette surveillance accrue du territoire douanier a permis, entre autres résultats, le démantèlement de plusieurs réseaux de trafiquants notamment, ceux spécialisés dans le trafic de faux médicaments.

À titre d'exemple, il me plaît de rappeler la saisie inédite effectuée, en début mai, à Keur Ayip, dans la région de Kaolack, portant sur une importante quantité de divers médicaments frauduleux d'une contrevaleur de plus d'un milliard et demi de francs CFA.

Sous ce même registre, les unités portuaires ont déjoué, au mois de mai, une tentative de déversement de 581 tonnes de déchets plastiques sur le territoire national. Ces résultats nettement positifs ont induit une meilleure conduite en douane des flux commerciaux et partant, une meilleure maîtrise de l'assiette fiscale.

À cet égard, il est heureux de constater que le second semestre s'ouvre sous de bons auspices avec un tableau des recettes qui affiche une bonne tendance avec une plus-value fort appréciable.

À travers le Programme de Modernisation de la Douane (PROMAD) qui prend forme avec la réorganisation du service, la Douane, sous l'impulsion des autorités de la tutelle, est résolument engagée à asseoir une nouvelle culture organisationnelle visant à mieux concilier nos procédures avec les exigences de la performance.



**Abdourahmane DIÈYE**  
Directeur général des Douanes



# LES CIMENTS DU SAHEL



**M. Latfallah LAYOUSSE  
(PDG)**

*"Bien construire commence chez nous"*



*" Quand la technologie épouse l'environnement "*

## Le BRPC érigé en Division

Chers lecteurs

Grâce à l'appui de l'ensemble des services de la Douanes et des partenaires, le Bureau des Relations publiques et de la Communication (BRPC) vous présente le numéro 58 de la Revue Douanes.

Comme les numéros précédents, la présente édition retrace, pour l'essentiel, les activités de l'année en cours, mais vous propose également de brillantes contributions doctrinales qui viennent éclairer certains aspects liés à l'environnement général dans lequel s'effectue le service.

En outre, il présente un aperçu des grands projets et réformes en cours avec comme point d'orgue, la mise en œuvre du Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD).

Par ailleurs, la revue offre désormais dans ses colonnes une large fenêtre aux anciens et à l'histoire de notre Administration afin de donner aux nouvelles générations des sources d'inspiration et de rappeler les belles pages que les Douanes sénégalaises ont inscrites dans les livres de notre construction nationale et des efforts de réalisation des politiques de développement et de promotion de notre économie.

Par ailleurs, à la faveur de la réorganisation de la Direction générale des Douanes, le BRPC est érigé en Division et s'intitule : Division de la Communication et des Relations publiques (DCRP).

Elle est chargée entre autres, d'élaborer et de mettre la politique de communication et de gestion des relations publiques de la Direction générale des Douanes.

La DCRP comprend :

- Le Bureau de la Communication (BCOM)
- Le Bureau des Relations publiques et du Protocole (BRPP)
- Le Bureau de la Documentation générale et des Archives (BDGA)

Cette réforme témoigne de la volonté de Monsieur le Directeur général de donner à notre Administration les moyens nécessaires à la promotion de son image afin de donner corps à la vision d'une Douane de proximité au service du développement économique et sociale.

Avec la mise en œuvre prochaine de la nouvelle charte de communication et l'acquisition déjà effective de l'équipement audiovisuel nécessaire, la communication douanière amorce le changement sous de bons auspices.

A cet égard, je voudrais vous faire part de la mise en ligne très prochaine de la nouvelle version du site de la Douane et ce, grâce à l'appui technique diligent et fort louable de la DSID. Le nouveau site allie modernité et garantie sécuritaire de haut niveau. La validation technique est déjà faite et il sera bientôt présenté au Comité de Direction en vue de son lancement officiel. Très bonne lecture.



Lt-Colonel Alpha Touré DIALLO  
Chef BRPC

## TOURNÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN ZONE SUD

# Abdourahmane DIÈYE à la rencontre des Unités de la DRS

*Le Directeur général des Douanes, Abdourahmane DIÈYE a effectué entre le mardi 27 et le 31 juillet 2021, une tournée dans la Région douanière du Sud. Il était accompagné d'une délégation composée entre autres, du Directeur du Contrôle interne, du Directeur des Opérations douanières, du Directeur du Personnel et de la Logistique, du Chef du BRPC, du Chef de la Division Formation, du Chef du BSM, du Chef du Bureau du Matériel et de l'Assistant du Chef du Bureau particulier et du Médecin chef du Centre médico-social des Douanes.*



*Le Directeur général des Douanes accueilli à l'aéroport de Ziguinchor*

L'objectif principal de la visite est de partager avec les agents et les chefs locaux la vision, les grandes orientations stratégiques de l'Administration des Douanes et les grands axes du Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD).

Le Directeur général a visité respectivement les Unités basées dans la ville de Ziguinchor (Subdivision siège, Bureau de Ziguinchor et les Brigades mobile et portuaire), le Poste de Mpack, la Brigade d'Oussouye, le Poste de Séléty, la Brigade de Bignona, le Poste de Tanaff (Subdivision de Kolda), la Brigade



*Piquet d'Honneur au siège de la Brigade de Mpack*

mobile de Kolda avant de rencontrer les agents des Postes de Salikénié, de Pata et de Médina Yoro Foula pour ensuite se rendre dans la journée du 29 juillet au Poste de Badiara à la frontière gambienne et au siège du Secteur de Vélingara où il a rencontré les agents du Bureau et de la Brigade ainsi que ceux des Postes de Kalifourou, Nianaw, Dialadiang et Mandat Douane.

Le Directeur général a terminé sa tournée dans la Région douanière du Sud par les Unités de la Région administrative de Sédhiou. Le DG et sa délégation se sont rendus au siège de la Brigade des Douanes de Sédhiou. Ce fut enfin au tour du Poste de Sénoba, dernière étape de la tournée, de recevoir le Directeur général. Occasion pour le Directeur général de constater l'exemplarité de la collaboration entre les agents de toutes les forces de Défense et de Sécurité sénégalaises et gambiennes en service à Sénoba.

Partout où il est passé, il a salué le comportement exemplaire des agents et les résultats satisfaisants réalisés. Il a toutefois réitéré ses instructions fermes pour le renforcement de la dynamique,



*Le DG remettant un cadeau au Gouverneur de Ziguinchor, Guedj DIOUF*



*Le DG remettant un cadeau à l'Adjoint au Gouverneur de Sédhiou*



*Malang DIÉDHIU,  
Directeur régional Sud*



*Le DG saluant les autres FDS à Séléty*



le culte de la performance et pour une culture de Douane de proximité pour une meilleure compréhension des missions par les populations.

En outre, il a attiré l'attention des agents sur la célérité dans le travail pour satisfaire les préoccupations des opérateurs économiques. Le Directeur général des Douanes rappelle que le contrôle social et l'application des engagements régionaux et sous-régionaux sur les corridors sont devenus des éléments de notation de l'exécution du service.

A Ziguinchor tout comme à Kolda, Monsieur Abdourahmane DIËYE a d'abord rendu des visites de courtoisie aux autorités administratives et religieuses. Ces visites de courtoisie ont été des moments d'échanges sur l'importance des missions de la Douane et sur la nécessaire collaboration des populations. Il a sollicité leurs prières et a demandé leur soutien aux unités douanières pour la réussite des missions.

Le Directeur général Abdourahmane DIËYE a également noté pour s'en féliciter, la parfaite collaboration entre la Douane et les autres FDS ainsi que l'esprit de coopération et le soutien mutuel qui prévaut entre les agents des différents corps aux frontières.

Brpc



*Photo de famille avec des agents Sénégalais et Gambiens*



*Abdou Khadre Dieylani NIANG  
Directeur du Contrôle interne ...*



*...Mbaye NDIAYE  
Directeur des Opérations douanières...*



*...Samba DIA  
Directeur du Personnel et de la Logistique...*



*... lors de la présentation des grands axes de la  
réorganisation de l'Administration aux agents de la  
Subdivision de Kolda*



*Échanges entre le DGD et des opérateurs économiques  
de Séléty*



*Photo de famille à la Gouvernance de Kolda*



*Rencontres entre le DG et les autorités religieuses de la Zone Sud*



*Photo de famille avec des agents Sénégalais et Gambiens*

Avec plus de 25.000 produits référencés,  
un approvisionnement régulier et des prix stables,  
c'est facile de remplir son caddie chez Casino.

Influences



### Casino Hann

Lundi au vendredi  
9h - 13h et 15h - 20h  
Samedi : 9h - 20h

### Casino Saly

Lundi au samedi : 9h - 19h 45  
Dimanche : 9h - 13h

### Casino Liberté

Lundi au samedi : 9h - 20h  
Dimanche : 9h - 13h

### Casino Dakar City

Lundi au samedi : 9h - 21h  
Dimanche et jours fériés : 9h - 20h

### Casino Sea Plaza

Lundi au samedi : 9h - 21h  
Dimanche : 9h - 20h

### Casino Sarrault

Lundi au samedi : 9h - 19h 45  
Dimanche : 9h - 13h

### Casino Sahn

Lundi au dimanche  
9h - 21h



**Casino**  
supermarchés

*C'est bien parce que c'est vous.*



*Le DG échange avec un agent au Bureau des Douanes de Dakar Port Nord*

1000 MILLIARDS DE FRANCS CFA DE LIQUIDATIONS DOUANIÈRES

## Le Directeur général salue une performance inédite

*La Douane a atteint la barre symbolique de 1000 milliards de francs CFA de liquidations de taxes le 24 décembre 2020. Celles-ci ont connu une progression remarquable en l'espace de quatre ans. Elles sont passées de 897 en 2017 à 925 en 2018, à 985 en 2019, et à plus de 1000 milliards de francs CFA en 2020. Cette prouesse a été réalisée dans un contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19. Ce qui n'a pas été facile du tout pour les soldats de l'économie.*

Ces résultats ont été également obtenus grâce à l'exécution rigoureuse et intelligente des instructions du Directeur général des Douanes, à une gestion efficace et efficiente du dédouanement des grands produits, à l'application consensuelle des valeurs de corrections, à l'engagement de tous les agents et à l'exemplarité de leurs chefs.

Le 28 décembre 2020, le Directeur général des Douanes a effectué une visite au niveau des principales unités

douanières du Port autonome de Dakar pour magnifier cette performance. Il s'est rendu respectivement au Môle 8, au Bureau de Dakar Port Centre, à la Direction régionale des Produits pétroliers et Unités spécialisées, au Môle 2 et à la Subdivision des Douanes de Dakar Port.

Le Directeur général des Douanes a tenu à faire ce déplacement pour féliciter les agents et leur transmettre les encouragements des plus Hautes autorités du pays. Sur place, Abdourahmane DIËYE a indiqué que

ces résultats font ressortir «l'effort réel» du service des Douanes en termes de liquidations douanières dans une année budgétaire c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre. «C'est la première fois que ces réalisations dépassent 1000 milliards de francs CFA», s'est réjoui le Directeur général des Douanes.

Pour le Directeur général des Douanes, ces liquidations ont été rendues possibles grâce «à des mesures hardies jugées parfois impopulaires». «Mais nos partenaires et les usagers du service douanier ont compris que la sauvegarde

des intérêts du Trésor public dans ce contexte, devait prévaloir sur toute autre considération», a-t-il précisé. A ce titre, il a été décidé de «rationaliser les dépenses fiscales, surtout celles dites ad hoc, de sanctionner très sévèrement les abus constatés dans les régimes économiques douaniers et d'interdire le bénéfice de ces mécanismes à toutes les entreprises, auteurs d'infractions ou ayant un passif non réglé en Douane». C'est ainsi, fait savoir le Directeur général, «nous avons engagé les services opérationnels à respecter les grands consensus obtenus sur les valeurs de correction en veillant à l'égalité devant la charge fiscale».

Abdourahmane DIËYE avait ainsi annoncé des projets de Direction générale des Douanes pour 2021 en ces termes : «2021 sera une année où nous devons nous engager à promouvoir la Douane de demain à travers un renouveau dans le management stratégique et organisationnel, un programme ambitieux de modernisation de l'Administration des Douanes et également à travers la gestion stratégique des ressources humaines». C'est cette vision qui est à la base du PROMAD.



*Le DOD, le DRDP, le Chef BRPC et autres membres de la délégation lors de la visite du DG au Port de Dakar*



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'AIOD

### Papa Amadou Gamby DIOP passe le témoin à Ousmane KANE

*L'Amicale des Inspecteurs et Officiers des Douanes (AIOD) a tenu son assemblée générale ordinaire les 01, 02 et 03 octobre 2021 à Somone.*

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Secrétaire général du Ministère des Finances et du Budget, Abdoulaye SAMB en présence du Coordonnateur de la DGD, Moctar Kéttani DOUCOURÉ et de plusieurs autres personnalités parmi lesquelles, on peut noter les anciens, les représentants des Amicales sœurs et des organisations partenaires de la Douane. A l'issue des travaux, l'inspecteur principal des Douanes Ousmane Kane a été porté à la tête de l'Amicale des Inspecteurs et Officiers des Douanes. Il a été élu par acclamations et succède ainsi à l'Inspecteur principal Papa Amadou Gamby Diop en fin de mandat.



#### EXTRAIT DU DISCOURS DU PRÉSIDENT SORTANT L'INSPECTEUR PRINCIPAL DES DOUANES PAPA AMADOU GAMBY DIOP

«Au cours des trois dernières années, la tâche n'a pas été facile mais avec la volonté de tout un chacun, nous nous sommes pleinement consacrés à mener notamment à bien les actions ci-après :

- un dîner-débat sur les enjeux et perspectives de la Zone de Libre-échange continentale africaine (ZLECAF) ;
- la représentation de l'AIOD aux foras des agents des douanes de l'espace UEMOA ;
- l'élaboration d'un mémorandum transmis au Directeur général des Douanes

et au Ministre des Finances et du Budget reprenant, l'ensemble des préoccupations de notre administration et des collègues ;

- l'audience avec le Directeur général des Douanes autour des questions inscrites dans le mémorandum ;
- l'organisation de randonnées pédestres populaires à Dakar et à Tambacounda ;
- l'organisation de dons de sang ;
- la contribution citoyenne de notre amicale aux actions d'envergure de solidarité.

Spécifiquement, le mémorandum a notamment pris en compte bien des préoccupations relatives à la mobilité des agents des douanes, la gestion des carrières des anciens Directeurs, la construction de l'École des Douanes, la création de postes d'attachés douaniers et la reprise du projet d'affectation des Conseillers économiques dans certaines ambassades du Sénégal, la modernisation de l'Administration douanière, le renforcement de la surveillance, l'avenir des métiers douaniers. ».

## EXTRAIT DU DISCOURS DU COORDONNATEUR, MOCTAR KÉTTANI DOUCOURÉ, REPRÉSENTANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

« Le Directeur général des Douanes me fait dire que, depuis sa nomination à la tête de cette prestigieuse Administration, il a pu apprécier l'importance du rôle de premier plan de l'Amicale dans le rayonnement des Douanes sénégalaises tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale.

A ce sujet, il lui a été donné de constater, pour les apprécier, les différentes contributions de l'AIOD dans bien des domaines touchant à la coopération internationale tels que les problématiques sur la Zone de Libre-échange continentale africaine (ZLECAF), l'analyse des causes profondes des entraves à la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace UEMOA ainsi que les réponses douanières

aux nouveaux défis de l'intégration dans ledit espace...

... Des défis à relever interpellent encore la Direction générale des Douanes et nécessitent l'engagement de tous pour la réalisation, dans une parfaite harmonie, du tryptique Recettes, Facilitation et Sécurisation.

Le Programme de modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD), comme vision déclinée, tourne autour de la réalisation de ce tryptique qui appelle de notre part, plus de résilience et de performance.

Nous devons, dès lors, nous approprier de la philosophie du PROMAD en adoptant une rupture comportementale

devant mener vers plus de citoyenneté et d'écoute légitime des préoccupations des opérateurs économiques afin qu'ensemble nous puissions atteindre les résultats escomptés...

C'est le lieu de remercier très sincèrement le Ministre des Finances et du Budget pour son soutien décisif à la concrétisation du PROMAD.

Nous lui demandons également de transmettre bien respectueusement nos admirations à Monsieur le Président de la République qui a bien voulu accompagner la Direction générale des Douanes dans son effort de modernisation par la signature du décret instituant le Prélèvement PROMAD ».

## EXTRAIT DU DISCOURS DU SG DU MFB, ABDOULAYE SAMB, REPRÉSENTANT LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

« Je saisis cette opportunité pour vous transmettre les félicitations de Son Excellence, Monsieur Macky SALL, Président de la République à l'endroit du Directeur général et de l'ensemble des femmes et hommes de l'Administration des Douanes pour le travail remarquable que vous abattez avec professionnalisme et abnégation.

En témoignent, les excellents états de service de l'année 2020 et de l'année 2021 aussi bien en termes de mobilisation de recettes budgétaires que de lutte acharnée contre la fraude, un fléau dont les conséquences ont toujours affecté négativement les recettes de l'État.

En effet, malgré le contexte difficile de la crise sanitaire qui sévit dans le monde, les Douanes sénégalaises ont franchi la barre historique de 1000 milliards de liquidations en 2020. Un niveau de performance fort appréciable qui, sans nul doute, sera consolidé et amélioré davantage avec la mise en œuvre du Programme de Modernisation de l'Administration douanière (PROMAD).

Avec le PROMAD en cours de mise en œuvre, un cap nouveau est fixé pour ancrer définitivement les Douanes sénégalaises dans la résilience et la modernisation afin que le legs des anciens, ici présents, soit porté au pinacle de la quête permanente de performance... je félicite le Bureau sortant pour l'engagement dont il a fait preuve pour le rayonnement national et international de l'Amicale et invite, par anticipation, le Bureau entrant à œuvrer dans le même sens et faire mieux par la multiplication des bonnes initiatives ».

## MOT DU NOUVEAU PRÉSIDENT, L'INSPECTEUR PRINCIPAL DES DOUANES OUSMANE KANE

Le nouveau Président de l'AIOD, Ousmane Kane compte inscrire son action dans la continuité tout en apportant des innovations pour mieux faire face aux défis de l'heure. L'AIOD compte également jouer son rôle de laboratoire d'idées et de propositions pour contribuer au rayonnement de l'Administration des Douanes dans l'intérêt des agents tous corps confondus et au grand bénéfice des usagers et des populations en général.



## COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU DE L'AIOD

**Président :** Inspecteur principal des Douanes Ousmane KANE

**Vice-Présidente chargée des Relations extérieures :** Inspecteur des Douanes Rokhaya Wade

**Vice-Présidente chargée des Affaires sociales :** Inspecteur des Douanes Marème Kane DIALLO

**Secrétaire général :** Inspecteur des Douanes Abdoulaye DIOUF

**Secrétaire général adjoint :** Inspecteur des Douanes Jack Mactar DIENG

**Trésorière générale :** Inspecteur principal des Douanes Fatou Bintou NDIAYE

**Trésorier général adjoint :** Inspecteur des Douanes Baba DIEYE

**Secrétaire à la Communication :** Inspecteur des Douanes Mouhamed NIANG

**Secrétaire à l'Organisation :** Inspecteur des Douanes Abdou KA

**Secrétaire adjoint à l'Organisation :** Inspecteur des Douanes Pape Mikailou THIAW

**Commissaires aux comptes :**

Inspecteur principal Bocar SALL

Inspecteur principal Awa Siga GUEYE



## FINANCEMENT PARTICIPATIF AU PROFIT DE LA FAMILLE DOUANIÈRE

### L'ARDS réinvente le système de la pension de retraite

À l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association des retraités des Douanes sénégalaises (ARDS) du 27 avril 2019, un schéma de financement participatif a été mis en place.

Le Financement participatif (ou «crowdfunding», financement par la foule) est un mode de financement faisant appel au **grand public**. Des particuliers (ou personnes morales) apportent des petits montants pour contribuer à la **réalisation d'un projet**. C'est le nombre de personnes contributrices qui fait la différence.

La somme des petites contributions conduit à la mobilisation d'un montant élevé. Le Financement participatif peut prendre plusieurs formes de soutien, notamment :

1. le don sans contrepartie ou avec contrepartie en nature ;
2. le prêt avec ou sans intérêt ;
3. la souscription de titres (actions ou obligations) dans l'entreprise à créer ou, déjà en exploitation.

Cette dernière forme appelée financement participatif en capital, ou « equity crowdfunding », pourrait, parfaitement, nous convenir. Les investisseurs deviennent alors **actionnaires**. Avec un effectif d'agents en activité, d'agents à la retraite, de veuves et orphelins, volontaires « **L'Alliance de la Famille douanière** » devrait pouvoir regrouper **2000 membres !** « Une Contribution de solidarité dénommée « **Alliance GABELOUS** » pourrait, alors, être instituée sur la base de la cession mensuelle d'une partie du salaire ou de la pension à partir de **5.000 FCFA** et plus.

Une projection de ce schéma pourrait nous rapporter un **capital d'au moins 500.000.000 de Francs CFA**.

À ce montant pourrait s'ajouter sous forme de **Financement-relais remboursable**, des ressources du Fonds commun des agents de l'année 2021 et une subvention du Fonds des œuvres sociales de la Douane

Ainsi dès la première année **les ressources financières disponibles pourraient atteindre le montant de 1.000.000.000 de Francs CFA**.

En attendant la mise en place de ce **Financement participatif**, le comité directeur de l'ARDS a lancé un **Fonds participatif dénommé ARDS/FP** qui a été clôturé le 30 Janvier 2021.

Sur un effectif de 1200 membres, l'ARDS a déjà reçu 198 contributions pour un montant de 17.502.000 de Francs CFA. À noter que les ayants-droits de quatre membres décédés sur les 65 décès recensés depuis la création de notre association demeurent membres du Fonds participatif.

Le Conseil d'administration de « ARDS-FP » a été mis en place et devrait élaborer, au plus vite, des Projets rémunérateurs, créateurs de revenus et d'emplois au niveau de tous les pôles régionaux au profit des Jeunes et des Femmes, en particulier.

**Le programme « ARDS-FP », constitue une esquisse de l'idée « Alliance de la Famille douanière », basée sur le Financement Participatif et qui anime, depuis quelque temps, les échanges et discussions entre les agents des Douanes à la retraite, les associations existant en Douane et la Direction générale des Douanes.**

Ne serait-ce pas là une illustration parfaite d'une solidarité intergénérationnelle véritable ?

Aujourd'hui avec la pandémie de la COVID-19, une situation sanitaire très grave s'est installée, impactant profondément tous les secteurs de l'économie nationale et internationale.

Cela devrait alors être l'occasion d'une mobilisation totale et d'un sursaut national et populaire pour engager la bataille pour la survie de l'espèce humaine.

#### Que faire ?

Nous pensons que le lancement de « L'ALLIANCE DE LA FAMILLE DOUANIÈRE » peut être une riposte efficace contre la pandémie.

#### Comment faire ?

- 1- Créer une association à but non lucratif dénommée « ALLIANCE FAMILLE DOUANIÈRE » ;
- 2- définir un programme « ALLIANCE GABELOUS, pour la mise en place de projets de production agricole, d'agro-industrie et de services ;
- 3- regrouper les contributions déjà libérées au titre du Fonds participatif avec une partie du Financement participatif pour créer une Société anonyme (SA) ou une Société par Actions Simplifiée (SAS).

En avant donc, soldats de l'économie, en première ligne, pour le renforcement de la capacité de résilience économique et pour notre participation à la mise en œuvre du Plan de Relance de l'Économie nationale.

Pour une famille douanière beaucoup plus solidaire.

**Doudou Diagne DIANE**  
Membre de la Commission  
Reconversion et Affaires Sociales

## Le Directeur général Abdourahmane DIÈYE titulaire de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale

Par décret N°2021-876 du 05 juillet 2021, la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est concédée à Monsieur Abdourahmane DIÈYE, Inspecteur principal des Douanes, Directeur général des Douanes, en reconnaissance des Services rendus à la Gendarmerie nationale.



**La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie Nationale est décernée par décret :**

- \* aux militaires de l'Arme qui font l'objet d'une citation à l'ordre de la Gendarmerie ;
- \* aux militaires de l'Arme ayant fait l'objet d'un témoignage de satisfaction ou de deux (2) lettres de félicitations du Ministre des Forces Armées ou du Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale et qui se distinguent à nouveau en menant une action volontaire comportant des risques mais ne justifiant pas l'attribution d'une citation à l'ordre de la Gendarmerie ;
- \* aux militaires de l'Arme ayant rendu des services exceptionnels de nature à exercer une impulsion décisive sur la technique ou le rendement général de la Gendarmerie ;
- \* aux militaires de l'Arme ayant fait un acte de bravoure constaté, dans l'exercice de leurs fonctions ;
- \* aux militaires de l'Arme ayant subi des blessures graves dans des circonstances particulières, à l'occasion de l'exécution de leur service ;
- \* aux militaires de l'Arme admis à la retraite après avoir accompli une carrière exemplaire ;
- \* aux militaires de l'Arme morts au champ d'honneur ;
- \* aux personnes étrangères à l'Arme, qui par leur aide volontaire et particulièrement méritoire à l'occasion de l'exécution des missions spéciales de la Gendarmerie, se sont acquis des titres de sa reconnaissance, ou qui par leur aide soutenue, aussi bien morale que matérielle, contribuent à rehausser le prestige de la Gendarmerie.

Décret n° 90-1207/PR/MFA du 20 Octobre 1990



## ENTREPRISES

### NOS PRODUITS

- Cartes bancaires VISA
- Carte GIM PURE (cartes salaires)
- Crédit amortissable à court et moyen terme
- Crédit Spot
- Escompte
- Financement de fonds de roulement
- Financement du commerce extérieur
- Cautions
- Dépôts à terme
- Crédit documentaire import et export
- Remise documentaire import et export
- Transferts internationaux

- Domiciliation de salaires

### NOS SERVICES

- Accompagnement et suivi personnalisé pour chaque dossier (du montage au financement)
- E-Banking
- SMS Banking
- Mail Banking

## PARTICULIERS

### NOS PRODUITS

- Cartes bancaires VISA
- Carte GIM PURE
- Comptes Courants
- Comptes d'Épargne

- Cartes bancaires et prépayées
- Prêts personnels
- Prêts immobiliers
- Domiciliation de salaire
- Dépôt à terme
- Transferts

### NOS SERVICES

- Accompagnement et suivi personnalisé
- E-Banking
- SMS Banking
- Mail banking

## NOS AGENCES

Agence Principale Immeuble Le Goelan Boulevard Djily Mbaye x Henri Dunan BP 50117 Dakar-RP-SENEGAL Tel: 33 889 18 18 / Fax: 33 822 80 80 Email : info@ciseneal.com -

Agence Zone Industrielle Zone Industrielle de Dakar Boulevard du Centenaire de la commune de Dakar Tel : 33 849 30 80 / Fax : 33 822 80 80 Email : info@ciseneal.com

[www.ciseneal.com](http://www.ciseneal.com)

CITYSEN

citySport

**BOSS**  
HUGO BOSS

celio\*



ALDO

CAMAÏEU

**C**  
COURIR®

Levi's®

**KIABI**  
la mode à petits prix

destock®

L'OCCITANE  
EN PROVENCE

I am

N Kids

☎ 33 832 11 30

📷 Citysen\_Dakar

- Centre Commercial Sea Plaza
- Centre Commercial Dakar City
- Avenue Georges Pompidou
- Galerie Sahn
- Saly

Suivez nous sur :



Citysport Dakar - GO Sport Sénégal  
Hugo Boss Dakar - Aldo Dakar  
Kiabi Médina - Celio Dakar  
Levi's Dakar - L'occitane Dakar  
I AM Dakar - Camaïeu Sénégal  
Galerie Sahn - Dakar city - Citysen Dakar

## PROMAD

# Un ambitieux programme pour promouvoir la Douane de demain

*Dans sa volonté de faire face aux impératifs de performances, aux défis sécuritaires et aux mutations économiques et sociales qui impliquent une autre manière de servir, l'Administration des Douanes s'est résolument engagée dans un vaste programme de modernisation.*

Cette modernisation vise essentiellement une réorganisation des services et procédures, un renforcement des moyens d'intervention et d'action, une meilleure gestion et capacitation des ressources humaines en vue d'une meilleure prise en charge des missions à travers un service de qualité à même de booster l'activité économique et contribuer à la notation positive du Sénégal. Cette vision, qui projette l'Administration vers la **Douane de demain**, est à la base de la mise en œuvre du Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD).

Le PROMAD vise essentiellement :

- à mettre en place les moyens, outils, organisations et supports de nouvelles générations qu'exigent aujourd'hui les défis de la protection de notre économie à travers la lutte contre la fraude sous toutes ses formes ;
- à sécuriser et optimiser la mobilisation des recettes dans un contexte de libéralisation des échanges avec, en respectueuse, un recul progressif de la fiscalité de porte.

Le PROMAD s'articule autour de **cinq axes majeurs** :

**- les constructions / réhabilitations ;**

(Il s'agit de la consolidation des infrastructures et du patrimoine bâti de la Douane (construction et réhabilitation))

**- la surveillance maritime ;**

(Renforcement de la surveillance maritime pour une meilleure prise en charge de la sécurisation de la logistique maritime internationale)

**- le tracking / Contrôle / IT Développements ;**

(Avec en vue, l'utilisation plus accrue de l'intelligence artificielle dans le contrôle



mobile et terrestre)

**- la formation ;**

(La formation et le renforcement de capacité sont au cœur du PROMAD avec en perspective, la construction d'un Centre de formation et le renforcement des moyens humains)

**- le contrôle mobile et terrestre.**

(Renforcement conséquent des moyens roulants)

Le PROMAD offre plusieurs avantages aux opérateurs économiques en termes d'accélération du traitement des dossiers avec des délais de passage en douane plus courts, de sécurité de la chaîne logistique et d'éradication de la concurrence déloyale liée à la fraude.

Pour accompagner cet ambitieux programme, Monsieur le Président de la République a institué par décret N° 2021-928 du 08 juillet 2021 le prélèvement

PROMAD.

Ledit prélèvement de 3% sur les marchandises mises à la consommation sous le régime du droit commun est calibré de sorte à ne pas impacter les produits de grande consommation et ceux dits sensibles dont l'essentiel est exclu d'ailleurs de son champ d'application au même titre que les produits originaires de l'UEMOA et de la CEDEAO. Dans sa mise en œuvre, le prélèvement PROMAD se veut un instrument de rationalisation des perceptions diverses dues au titre des formalités de dédouanement qui ont été agrégées en un paiement unique qui constitue un véritable **ticket libérateur**. L'Administration des Douanes est soutenue dans ce programme par les opérateurs économiques (industriels comme commerçants) conscients des impacts positifs certains du PROMAD sur la compétitivité des entreprises et sur l'environnement des affaires d'une manière globale.

ENTRETIEN AVEC ABDOURAHMANE WADE  
DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION DES DOUANES

## «Le Schéma Directeur de l'Informatique (SDI) de la DGD, un instrument de mise en cohérence de la politique informatique de l'Administration des Douanes»



*Abdourahmane WADE, Directeur des Systèmes d'Information des Douanes*

**La Direction des Systèmes informatiques douaniers a changé d'appellation pour devenir la Direction des Systèmes d'Information des Douanes.**

**Qu'est ce qui justifie cette réorientation ?**

Cette réorientation s'inscrit dans le sillage un peu plus large de la réforme des structures de notre Administration telle qu'elle découle des travaux du Comité mis en place par le Directeur général des Douanes pour réfléchir sur sa réorganisation.

En effet, après plus d'une décennie de mise en application de l'arrêté n°7282/MEF/DGD du 30 juillet 2009 portant organisation de la Direction générale des Douanes, le temps était venu d'en faire d'abord l'évaluation avant d'y apporter ensuite les ajustements nécessaires, dictés évidemment par les nouveaux enjeux auxquels les administrations douanières du monde doivent aujourd'hui faire face.

Ces travaux, fruit d'une réflexion profonde et inclusive, ont effectivement débouché sur une nouvelle organisation

qui consacre, entre autres innovations, la création d'une nouvelle direction technique dénommée Direction du Renseignement, de l'Analyse du Risque et de la Valeur (DRAV) et l'avènement de la **Direction des Systèmes d'Information des Douanes (DSID)**.

Au-delà de la sémantique, ce changement d'appellation replace l'Administration des Douanes au cœur de la stratégie des pouvoirs publics, dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques de développement économique et social.

Or, en plus de disposer de systèmes informatiques focalisés uniquement sur la technologie, avec des ordinateurs et leurs équipements destinés à faciliter le dédouanement des marchandises importées ou à exporter, la Douane est également un réceptacle d'informations capitales, qu'il faut bien collecter et traiter à des fins d'analyse et de prospective.

En effet, un système d'information comporte, outre son volet technologique traditionnellement bien appréhendé, ses dimensions informationnelle et surtout organisationnelle. Sous cet angle, la DSID compte désormais jouer pleinement sa partition notamment grâce à son Bureau de la Qualité du Service et de l'Assistance aux Usagers (BAU), qui est également une nouvelle création.

C'est tout le sens qu'il faut donner à cette nouvelle appellation qui, faudrait-il le rappeler, intervient dans un contexte qui coïncide avec la fin du Programme de Vérification des Importations (PVI), et qui fait de l'analyse du risque un outil précieux dans la sélectivité et donc dans l'efficacité des contrôles douaniers.

La DRAV aura un rôle déterminant à jouer dans cette efficacité à assurer, et qui devrait se matérialiser sur le terrain par la mise en place d'un dispositif mettant davantage le curseur sur les expéditions à risque élevé et permettant au commerce légitime de franchir plus facilement le cordon douanier.

Pour ce faire, il faudra promouvoir les Echanges de données informatisés (EDI) pour disposer à temps des manifestes, adopter l'analyse des données miroir et intégrer dans nos pratiques quotidiennes les RPCV/PNR pour améliorer le dispositif de contrôle des voyageurs.

Tout cela nécessite la mise à disposition de bases de données fiables et sécurisées ; la DSID s'y est déjà préparée.

**Quels sont les chantiers ou simplement ce qui est attendu de la Direction des Systèmes d'Information des Douanes (DSID) dans la mise en œuvre du PROMAD ?**



Tout est attendu de la DSID dans la mise en œuvre du PROMAD. En effet, les TIC ont fait leur incursion dans tous les domaines d'activité. Aucune organisation n'est épargnée, en particulier la Douane qui joue actuellement et jouera encore plus à l'avenir un rôle de premier plan dans la transformation structurelle de l'économie nationale telle que promue par le Plan Sénégal émergent (PSE).

La mobilisation des ressources internes dont dépend en grande partie le succès de la mise en œuvre du PSE demeure également un objectif prioritaire de la Douane conformément aux orientations de la Stratégie de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT).

L'Administration des Douanes doit la réaliser sans perdre de vue sa mission de participation à la sécurisation du territoire contre les fléaux de notre époque (trafics de drogues, terrorisme,

criminalité faunique et environnementale, cybercriminalité, etc.).

Il s'y ajoute les enseignements que nous devons tous tirer de la crise sanitaire liée à la pandémie à COVID 19, qui doivent nous amener à repenser et actualiser nos méthodes d'intervention. Au demeurant, cette pandémie est en train d'accélérer le mouvement de relocalisation du monde qui, en faisant progressivement perdre à « l'atelier du monde », en l'occurrence la Chine, des parts de marché non négligeables, dessine en même temps les nouveaux contours des échanges internationaux des biens et services.

La révolution numérique et les opportunités et risques qui en sont le corollaire, présagent de beaux jours pour le commerce électronique avec la technologie 5G qui n'a pas encore livré tous ses secrets.

Autant de défis contemporains qui



*Équipements informatiques de haute sécurité*

interpellent directement les Douanes sénégalaises qui doivent se réinventer pour rester performants, en ayant en ligne de mire les grands marqueurs juridiques de son champ d'intervention tels que la Convention de Kyoto révisée (CKR), le Cadre de Normes SAFE, l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) ainsi que les règles communautaires édictées par l'UEMOA et la CEDEAO, et celles en vue dans le cadre de la ZLCAF.

Il faut dès lors s'adapter ou disparaître. La Direction générale des Douanes a choisi, à travers le PROMAD, le premier terme de l'alternative.

Le Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD) prend ainsi la pleine mesure de toutes les problématiques évoquées plus haut et se donne comme objectif de bâtir dès aujourd'hui ce que le Directeur général des Douanes appelle la Douane de demain.

Aussi, a-t-il initié, avec le soutien des hautes autorités, ce vaste chantier ambitieux et inédit dans l'histoire des Douanes sénégalaises, qui vise à renforcer les capacités de la Douane, lui permettant ainsi de mieux accomplir ses missions de mobilisation de recettes, de protection de l'économie et de lutte contre la fraude et les trafics illicites sous toutes leurs formes.

En misant sur le capital humain, qu'il faut bien recruter et former, le PROMAD compte renforcer les capacités techniques et opérationnelles de tous les services douaniers.

Dans sa mise en œuvre, la DSID aura naturellement son mot à dire, le numérique étant, de nos jours, au cœur de tout processus de modernisation.

## DU SCHÉMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

Pour rendre opérationnel les orientations stratégiques de sa lettre de mission, la DSID a doté la DGD d'un Schéma directeur informatique (SDI).

Quels sont les principaux axes de ce SDI ?

Permettez-moi d'abord de rappeler que le Schéma directeur informatique de la Direction générale des Douanes est un instrument de mise en cohérence de la vision de notre administration en matière informatique, qui découle entièrement de la Stratégie Sénégal numérique (SN2025) et des orientations du Ministère des Finances et du Budget dans ce domaine.

Il se veut un accélérateur du processus de transformation digitale de l'Administration des Douanes sénégalaises, dans un horizon temporel de cinq (05) ans 2022-2026, et se décline à travers les axes ci-après :

- I. Automatisation et dématérialisation intégrales des procédures ;
- II. Haute disponibilité de GAINDE et connectivité des unités douanières ;
- III. Digitalisation des services douaniers ;

IV. Gouvernance des données ;

V. Sécurité des Systèmes d'Information.

Sa mise en œuvre optimale permettra aux Douanes sénégalaises de s'inscrire pleinement dans l'ère du numérique en tirant profit de ce qu'elle nous offre aujourd'hui comme potentialités dans l'exécution du service.

**Quels sont les impacts de l'automatisation et de la dématérialisation sur la qualité du service, sur les entreprises et les usagers ?**

Plus de célérité, de prévisibilité et de transparence dans le traitement des opérations commerciales à l'occasion des importations et exportations de marchandises, donc plus de gain de compétitivité pour l'entreprise et pour l'utilisateur du service public de la Douane, en général.

**La Douane c'est aussi la facilitation. Comment celle-ci est-elle prise en compte pour une meilleure prise en charge des dossiers des entreprises bénéficiaires ?**

En plus des avantages attendus de l'automatisation et de la dématérialisation, il faut ajouter que les Systèmes d'Information des Douanes disposent, en plus de GAINDE, d'autres applications et outils satellites tels que la Gestion des Régimes économiques et douaniers (GRED), le Traitement et Analyse de risque des Marchandises par voie électronique (TAME) et bientôt le Système interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT).

**S'agit-il là d'une contribution à un environnement global plus propice aux affaires au Sénégal ?**

Ces applications que je viens de citer, entre autres, participent évidemment à la facilitation, et par conséquent, à l'amélioration de l'environnement des affaires dans la mesure où elles constituent des outils techniques de mise en œuvre des différents mécanismes de promotion des activités

commerciales, industrielles, de transport, des investissements et dérogatoires du droit commun.

Leur mise en production ne fera, assurément, que conforter les indicateurs de notre pays dans les notations relatives à l'environnement des affaires.

### **Pour rester sur la connectivité généralisée, en quoi le « GAINDE partout » cadre-t-il avec les politiques de développement territorial ?**

L'omniprésence de GAINDE sur le territoire douanier du Sénégal demeure un objectif prioritaire en ce sens qu'elle contribue, outre à l'aménagement numérique du territoire cher aux plus hautes autorités, à la réalisation de la politique de dédouanement de proximité.

Cette carte de la proximité que joue l'Administration des Douanes avec l'érection de plusieurs unités de dédouanement situées dans les régions de l'intérieur, en bureaux de plein exercice, répond à l'objectif de territorialisation des politiques publiques, conforté par l'Acte III de la Décentralisation.

La nature et le volume des opérations commerciales qui seront traitées par ces bureaux, dans le cadre de leurs nouvelles attributions, vont promouvoir les activités économiques et sociales connexes (établissement des commissionnaires en douane agréés, regain dans les activités de transport, de commerce, etc.).

Il en sera de même du développement local avec, d'une part, des opérateurs économiques qui vont bénéficier de façon plus rapprochée des prestations du service public de la Douane et, d'autre part, des populations qui disposeront davantage de possibilités d'activités génératrices de revenus.

Pour les collectivités territoriales, les retombées sur les ressources budgétaires vont accroître leur capacité d'investissement dans les infrastructures et équipements sociaux de base, conformément à leurs domaines de compétences.

Toutefois, l'opérationnalisation du dédouanement de proximité est fortement tributaire de l'informatique et de la connectivité dans ces bureaux de plein exercice et donc de la haute disponibilité de GAINDE, qui doit désormais y rugir à haute et intelligible voix.

### **Quels sont les principaux enjeux de la gouvernance des données ?**

Nous vivons aujourd'hui dans une société de l'information avec le développement des TIC, terreau fertile de l'intelligence artificielle.

Sous ce regard, la donnée devient une matière première précieuse que beaucoup d'observateurs avertis de l'écosystème du numérique assimilent à de l'or.

De par ses missions et sa position aux frontières, la Douane collecte beaucoup d'informations tant sur les statistiques du commerce extérieur que sur les autres aspects liés à la lutte contre la fraude et les trafics illicites de toutes sortes.

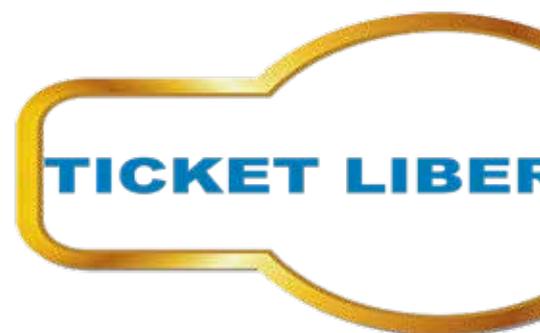
Toutes ces informations doivent être sécurisées et partagées avec les parties prenantes dans un cadre respectueux de la protection des données à caractère personnel.

La gouvernance des données, qui occupe une place centrale dans la stratégie de la Direction générale des Douanes, s'inscrit dans cette perspective.

Sans données, point de renseignement et d'analyse de risque ; l'efficacité des contrôles douaniers n'en serait que compromise.

**L'Administration des Douanes a très tôt pensé mettre sur pied sa propre infrastructure informatique avec notamment la plateforme GAINDE. Le Sénégal vient d'inaugurer son Data Center, le premier de cette envergure. L'option informatique est devenue le premier critère de la modernisation des Administrations.**

**Que vous inspire ce statut de**



# GS

## Gestion des Stocks des Pr

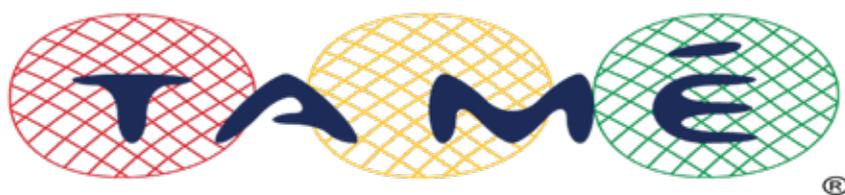
### **quasi précurseur de la Douane ?**

Vous me permettez ici de rendre un hommage appuyé à tous ceux qui ont eu à travailler à la mise en place et à l'amélioration continue de ce système informatique qui est une fierté nationale en même temps qu'il constitue un instrument performant de mobilisation des recettes douanières.

GAINDE est effectivement une parfaite illustration du rôle de pionnier que la Douane a joué en s'orientant depuis au moins trois décennies dans la voie de la modernisation à travers l'automatisation de ses procédures.

Cette orientation est aujourd'hui confortée par les autorités douanières qui sont convaincues de la pertinence de cette voie et de la nécessité de la suivre en consolidant les acquis et en y apportant de la valeur ajoutée.

Elles bénéficient, à cet effet, de l'engagement de ressources humaines internes à la DSID, qui font profiter nos systèmes de toutes les évolutions



Traitement et Analyse de risque des Marchandises par voie Electronique

fonctionnelles et techniques nécessaires à leur performance.

Au vu de ce qui précède, nous pouvons dire que le Data Center de dernière génération qui vient d'être inauguré, par sa technologie et ses possibilités d'hébergement, est une opportunité pour les administrations publiques et les entreprises du secteur privé sénégalais de résorber leur gap numérique et de réussir ainsi définitivement leur transformation digitale.

Ce Data Center rassure également sur la sécurisation de nos données et servira, sans nul doute, de locomotive au train du numérique dans lequel le Sénégal s'est déjà aménagé une place plus que confortable.

**Quel est l'état des lieux de la «coopération informatique» avec les pays voisins, en particulier le Mali dont près de 70% des importations transitent par le Port autonome de Dakar ?**

Il faut d'abord rappeler un des temps forts de cette coopération informatique qui a été marquée par la signature, le 19 mars 2015, à Abidjan, par les Directeurs généraux des Douanes de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal, et sous l'égide de la CEDEAO, d'un Protocole d'accord relatif à l'interconnexion des systèmes informatiques des administrations douanières.

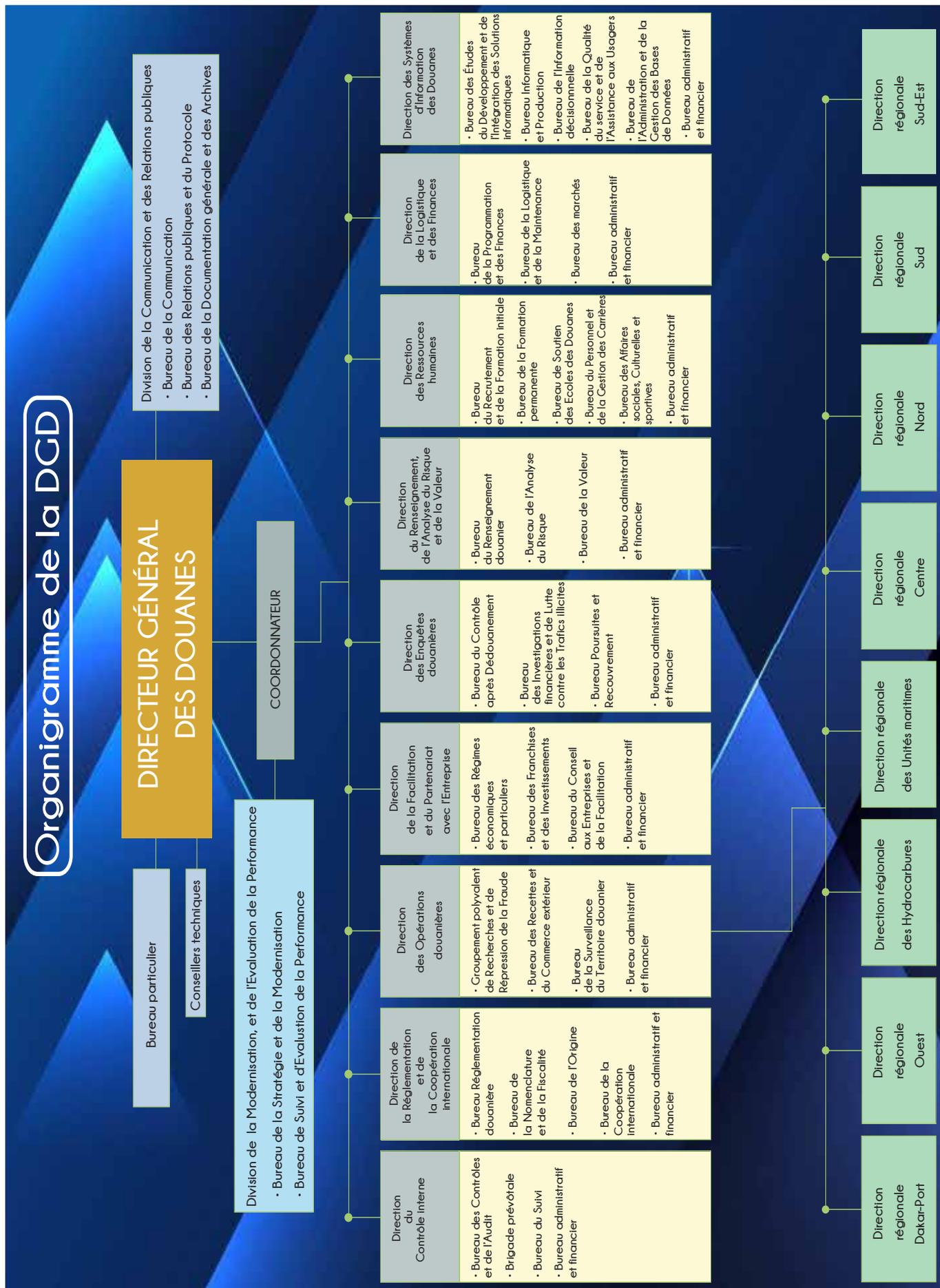
Ce protocole accompagne le Projet SIGMAT qui vise à faciliter et à sécuriser la circulation des marchandises en transit sur l'espace CEDEAO.

Ce régime douanier, qui permet aux pays de l'interland de pouvoir disposer des marchandises importées ou de les exporter via les pays de passage ayant des ouvertures maritimes, comporte également pour ces derniers des risques liés notamment à des déversements frauduleux. L'informatique devait pallier ces risques au moyen de l'interconnexion. S'agissant du Sénégal, le corridor

Dakar-Bamako a été identifié comme axe prioritaire de cette interconnexion et les autorités douanières du Mali et du Sénégal, avec le soutien des partenaires techniques et financiers (Organisation mondiale des Douanes, CEDEAO, Banque mondiale, Coopération allemande avec la GIZ), travaillent d'arrache-pied à l'opérationnalisation du SIGMAT.

Nos équipes techniques sont également à pied d'œuvre et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la phase pilote a démarré avec succès, GAINDE étant parvenue à dialoguer avec SYDONIA, à travers SIGMAT.

Il ne reste que la mise à disposition des équipements techniques, la formation des acteurs - celle des formateurs étant déjà réalisée - et le bon déroulement des activités de communication et de sensibilisation, pour que SIGMAT entre en production avec tous les résultats escomptés.





# SOCIETE DES PETROLES DU SENEGAL

## MISSIONS

### En Amont

- Evaluation périodique du potentiel Pétrolier du bassin sédimentaire;
- Promotion de ce potentiel auprès des compagnies pétrolières internationales;
- Participation avec ces compagnies à la mise en évidence de ce potentiel;
- Suivi technique et le contrôle des opérations pétrolières.

### Aval

Porter les choix stratégiques de l'État sur les segments névralgiques de la filière Aval du sous secteur des hydrocarbures.

## RESULTATS

- Production de gaz naturel à Diam Niadio puis à Gadiaga/Sadiaratou (1987 à actuel)
- Découverte de pétrole et de gaz naturel au large de Sangomar : FAN-1 et SNE-1 (2014)
- Découverte de gaz naturel au large de Saint Louis et Cayar : Grand Tortue/Ahmeyin et Téranga (2015/2016)

## PERSPECTIVES

L'exploitation de ces ressources permettra :

- d'améliorer l'alimentation de la population en énergie bon marché, voire même d'en exporter ;
- de relancer les initiatives industrielles, et donc l'économie du pays (PSE);
- de freiner la déforestation par l'utilisation du gaz;
- de créer des emplois directs et indirects.

## L'ENERGIE POUR LA CROISSANCE

Route du Service Géographique, Hann, BP 2076 Dakar - SENEGAL

Tél.: +221 33 839 92 98 / Fax : +221 33 832 18 99

Email: : petrosen@petrosen.sn

Site Web : petrosen.petrosen.sn

## LÉGISTIQUE AUTOUR DE L'ACCORD DE BANGUI SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### Focus sur la procédure de retenue en douane

La protection des propriétés intellectuelles relève des attributions de l'Etat qui a la responsabilité régaliennne de garantir l'essor de l'entreprise, à travers la libre circulation des produits authentiques fruit de créativité littéraire et artistique ou d'innovations industrielles. La commercialisation transfrontalière des marchandises appartenant à des titulaires de droits d'auteurs ou de brevets est, donc, assujettie au respect de règles de loyauté et de saine concurrence et s'adosse, ce faisant, sur une politique de lutte contre la contrefaçon définie dans le cadre de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI).

C'est pourquoi, au-delà du contrôle classique afférent aux procédures de vérifications de l'origine, de la provenance, de la classification tarifaire et de la valeur des marchandises objet d'importation, d'autres mécanismes de contrôle interpellent, directement, les services des douanes.

La prise en compte de ces nouveaux mécanismes de contrôle est révélatrice des mutations des missions douanières et apparait, dans le domaine de la propriété intellectuelle, à travers les conditions d'intervention du service des douanes et les mesures à prendre à l'égard des marchandises de contrefaçon<sup>1</sup>. Car, contrairement aux marchandises de contrebande ou importées sans déclaration passibles directement de saisie douanière, les marchandises supposées contrefaites sont, bien souvent, présentées comme originales et, de prime abord, leur dédouanement ne devrait pas poser de problèmes particuliers.

C'est ainsi qu'avant de viser le délit de contrefaçon, les services des douanes doivent, au préalable, se fonder sur des éléments d'informations avérées, à même de prouver que la marchandise concernée est le fruit d'une imitation frauduleuse portant préjudice au titulaire du droit<sup>2</sup>.

Il convient de préciser, à cet égard, que le délit douanier de contrefaçon, peut être sanctionné, indépendamment de l'action intentée par le titulaire du droit de propriété



*Dr Ndiaga SOUMARÉ, Inspecteur principal des Douanes*

intellectuelle lui-même, à travers le délit d'importation en contrebande de marchandises prohibées<sup>3</sup>.

La procédure de retenue en douane des marchandises supposées contrefaites s'érige, à la lecture de l'Accord de Bangui, Acte du 14 décembre 2015 signé à Bamako, comme l'instrument de contrôle privilégié, permettant au titulaire du droit, au moyen d'une demande d'intervention, de mettre en branle un ensemble de mesures conservatoires, prises aux frontières, aux fins de lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle (I).

La réception de la procédure de la retenue en douane des marchandises en droit douanier demeure, toutefois,

problématique au regard de débats intéressants dont elle a fait l'objet dans le cadre, notamment, du groupe de travail chargé d'élaborer les textes d'application du Code des douanes, relatif à la protection de marque<sup>4</sup>(II).

Mi-figue, mi-raisin, la réforme envisagée, toujours à l'étape de projet, ne semble pas trop emballer les soldats de l'économie, manifestement désabusés par cette nouvelle procédure étrangère au service (III).

## I - La retenue en douane : une procédure consacrée par l'Accord de Bangui, Acte du 14 décembre 2015

Nul pays ne peut, à lui seul, venir à bout des infractions portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle. En ces temps où les services de sécurité sont concentrés sur le terrorisme et sur d'autres formes de grande criminalité, il importe qu'ils ne sous-estiment pas le préjudice que les atteintes à la propriété intellectuelle causent à nos économies, ni le danger potentiel qu'elles représentent pour la sécurité publique<sup>5</sup>.

Alerte ne pouvait être plus retentissante et pertinente au vu de la situation de crise sanitaire actuelle qui a, d'ailleurs, poussé Interpol à communiquer sur une première saisie de deux mille quatre cent (2400) doses de faux vaccins Covid en Afrique du Sud et sur le démantèlement, en Chine, d'un réseau de contrefaçon de vaccins<sup>6</sup>.

Quoique réservée au champ de compétence de la souveraineté des États, la répression de la contrefaçon, en tant qu'infraction relevant du droit pénal<sup>7</sup>, trouve, pourtant, certaines de ses sources dans les différents Accords et traités internationaux édictés en matière de propriété intellectuelle. L'affirmation du droit de l'intégration de la propriété intellectuelle ne saurait, pour autant, laisser de marbre le droit douanier qui, lui-même tend à se communautariser.

Cette intégration du droit de la propriété intellectuelle peut prendre la forme d'un processus ascendant qui se traduit par le transfert, par l'État, d'une partie de ses compétences à un niveau organisé supérieur doté de pouvoirs propres<sup>8</sup>. Elle peut, aussi, prendre la forme d'un processus descendant qui se traduit par la restitution dans l'ordre juridique interne de la norme produite par les organes d'intégration.

L'Accord de Bangui, référentiel par excellence de l'intégration de la propriété intellectuelle en Afrique, a emprunté les deux processus puisque d'une part, l'Organisation africaine de la Propriété intellectuelle (OAPI) peut prendre toutes mesures visant l'application des procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre des traités internationaux en la matière<sup>9</sup>, d'autre part, les droits y afférents tels que prévus dans ses dix (10) annexes sont des droits nationaux indépendants, soumis à la législation de chacun des États membres dans lesquels ils ont effet<sup>10</sup>.

L'action des organisations d'intégration, en matière de propriété intellectuelle, prend ainsi diverses formes<sup>11</sup>.

De l'harmonisation à l'unification en passant par l'uniformisation, quelle que soit la forme d'intégration retenue, la mise en place d'une juridiction supranationale chargée de veiller au respect de l'ordre juridique est considérée comme l'acte ultime devant parachever le processus.

Ainsi, en l'absence d'une juridiction communautaire supranationale chargée de trancher les litiges<sup>12</sup>, l'intégration

africaine, en matière de propriété intellectuelle, semble relever d'un processus d'intégration inachevé puisque les juridictions des États membres demeurent, seules compétentes, pour statuer sur le contentieux pénal y afférent sous réserve du règlement des litiges par voie d'arbitrage ou de médiation<sup>13</sup>. L'intégration africaine, en matière de propriété intellectuelle est, aussi, assez originale, en ce sens que des incriminations et des peines sont bien prévues par l'Accord de Bangui pour réprimer le délit de contrefaçon<sup>14</sup> alors même qu'il est, généralement, admis que l'élaboration de sanctions pénales qui portent atteinte à la liberté d'aller et de venir et aux biens d'une personne relève de la compétence exclusive des États, aucun d'entre eux ne pouvant être dépossédé, au profit d'un organe supranational, du pouvoir d'interdire ou de commander et d'assortir cette interdiction ou ce commandement de sanctions pénales<sup>15</sup>.

Dix-sept (17) États<sup>16</sup> composent, présentement, la communauté africaine de protection de la propriété intellectuelle en convenant de transférer les pouvoirs de légiférer sur la procédure de répression et les sanctions applicables en la matière au Secrétariat exécutif.

Relativement à la mission douanière de lutte contre la contrefaçon, l'Accord de Bangui révisé, acte du 14 décembre 2015, revêt un double intérêt.

D'abord, l'Accord simplifie la compréhension juridique de la notion de contrefaçon en prévoyant dans six (06) de ses annexes, une disposition spécifique consacrée aux atteintes aux droits du titulaire, considérées comme constitutives de contrefaçon<sup>17</sup>.

Ensuite, l'Accord de Bangui révisé, prévoit, sans ambages, des dispositions spécifiques visant, nommément l'Administration des douanes, surtout, en ce qui concerne les mesures qu'elle est invitée à prendre aux frontières, en matière de lutte contre la contrefaçon.

Les mesures à prendre aux frontières par le service des douanes, prévues par l'Accord de Bangui révisé, sont relatives aux procédures de retenue en douane des marchandises et de saisie-contrefaçon<sup>18</sup>.

Sous la forme d'un arrêté ou d'un décret, ces conditions d'intervention du service des douanes devront être décrites, de manière précise, dans un texte d'application qui ne doit, en principe, ni ajouter de nouvelles dispositions au texte de base, ni en restreindre le champ d'application<sup>19</sup>.

Bien évidemment, il va falloir démontrer, que les textes d'application qui prévoient la procédure de la retenue en douane des marchandises et de la saisie-contrefaçon s'inspirent de l'Accord de Bangui en faisant référence dans les visas, à la loi autorisant le Président de la République à le ratifier<sup>20</sup>.

D'ailleurs, l'Accord de Bangui révisé est entré en vigueur le 14 novembre 2020, deux mois après le dépôt des instruments de ratification par deux tiers (2/3) des États signataires<sup>21</sup>. A cette date, les annexes VI, VII, VIII et X sont, aussi, entrées en vigueur.

Il convient de rappeler, toutefois, que juste avant l'officialisation de son entrée en vigueur, la question qui s'était posée, du point de vue de la légistique<sup>22</sup>, était de savoir si l'Accord de Bangui révisé, régulièrement ratifié et publié au

journal officiel pouvait entrer en vigueur au Sénégal<sup>23</sup> alors même qu'il n'était pas, encore, en vigueur dans l'espace communautaire de l'OAPI<sup>24</sup> ?

Face à cette difficulté, deux options s'offraient au groupe de travail chargé d'élaborer les textes d'application du Code des douanes, relatifs à la protection des marques :

- proposer l'adoption d'un acte réglementaire, décret ou arrêté, qui va décrire la procédure de la retenue en douane en prenant le soin de prévoir une clause transitoire sur son applicabilité compte tenu des conditions d'entrée en vigueur de l'Accord de Bangui révisé ;
- faire abstraction de l'Accord de Bangui et viser, uniquement, la loi de 2008 sur la contrefaçon qui prévoit la procédure de la retenue en douane en ce qui concerne la protection des droits d'auteurs et des droits voisins<sup>25</sup>.

Il semblerait qu'aucune de ces deux options n'ait agréé le groupe de travail qui a décidé d'attendre que l'OAPI notifie aux États membres l'entrée en vigueur de l'acte de Bangui révisé avant de proposer, à la signature de l'autorité, les textes d'application des articles 21 à 24 du Code des douanes<sup>26</sup>.

Cette exigence désormais satisfaite, rien ne semble s'opposer, aujourd'hui, à l'adoption des textes d'application qui décrivent, entre autres, la procédure de la retenue en douane des marchandises.

Ceux-ci permettront, au besoin, de déterminer toutes les autres conditions d'intervention du service des douanes lorsque des marchandises soupçonnées d'être des produits de contrefaçon seront déclarées pour l'importation, ou découvertes, à l'occasion d'un contrôle effectué sur celles déclarées pour le transit ou placées sous tout autre régime douanier et les mesures à prendre par le service des douanes à l'égard de ces mêmes marchandises lorsqu'il sera établi qu'elles sont, effectivement, des marchandises de contrefaçon.

## II- La procédure de retenue en douane des marchandises : un moyen efficace de lutte contre la contrefaçon

La retenue en douane est la procédure par laquelle l'Administration de la douane, après demande écrite et justification du droit du titulaire d'un droit intellectuel, procède à une rétention des marchandises soupçonnées de contrefaçon<sup>27</sup>.

Dans le cadre de la répression de la contrefaçon, les agents des douanes sénégalaises peuvent, valablement, se référer à la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins<sup>28</sup> dont la section III relative aux mesures aux frontières dispose : « les personnes visées par l'article 127, donc titulaires de droits de propriété intellectuelle, peuvent obtenir des autorités douanières la possibilité de faire inspecter toutes marchandises qu'elles détiennent afin d'établir le bien fondé de leurs allégations<sup>29</sup> ». La mesure de retenue en douane est, donc, bien intégrée dans le droit positif sénégalais, surtout en matière de droit de la propriété littéraire et artistique<sup>30</sup> et se matérialise à travers les étapes suivantes :



**La demande d'intervention :** Lorsque le titulaire du droit soumet au service des douanes compétent une demande écrite visant à obtenir son intervention, celle-ci doit contenir une description suffisamment précise des marchandises que le titulaire du droit déclare faire l'objet de contrefaçon, pour permettre au service des douanes de les identifier. Le titulaire du droit peut, aussi, obtenir des autorités douanières la possibilité de faire inspecter toutes marchandises soupçonnées contrefaisantes qu'elles détiennent. Il doit être annexé à la demande, tous les documents attestant que le demandeur est titulaire du droit pour les marchandises en question, notamment :

- le certificat d'enregistrement de marque ;
- le certificat de non déchéance de marque ;
- le certificat de non radiation.

Le service des douanes peut toujours demander au titulaire du droit de fournir toutes autres informations utiles lui permettant de décider en toute connaissance de cause, notamment :

- l'endroit où les marchandises sont situées ou le lieu de destination prévu,
- l'identification de l'envoi ou des colis,
- la date d'arrivée et/ou de départ prévue des marchandises,
- le moyen de transport utilisé,
- l'identité de l'importateur, de l'exportateur ou du détenteur.

Tous les frais afférents à l'intervention du service des douanes sont à la charge du demandeur. Le service des douanes, saisi d'une demande d'intervention, la traite et informe sans délai, par écrit, le demandeur de la suite qui lui est réservée. Lorsqu'il fait droit à la demande, il décide, conformément à la réglementation en vigueur, des modalités pratiques d'intervention.

Le service des douanes peut exiger du titulaire du droit, lorsque sa demande a été agréée, la constitution d'une garantie destinée, soit à couvrir sa responsabilité éventuelle dans le cas où la procédure d'intervention ouverte ne serait pas poursuivie à cause d'un acte ou d'une omission du titulaire du droit ou dans le cas où il serait établi par la suite que les marchandises en cause ne sont pas contrefaites, soit à assurer le paiement du montant des frais engagés du fait du maintien des marchandises sous son contrôle.

L'acceptation d'une demande d'intervention ne confère pas au titulaire, un droit à indemnisation, dans le cas où des

marchandises de contrefaçon échapperaient au contrôle du service des douanes par l'octroi de la mainlevée ou par l'absence d'une mesure de retenue.

**L'intervention d'office :** Le service des douanes peut d'office, retenir des marchandises lorsqu'elles sont soupçonnées être contrefaisantes. En effet, lorsqu'au cours d'un contrôle douanier aux frontières et avant qu'une demande du titulaire du droit ait été déposée ou agréée, il apparaît, de manière évidente au service des douanes, que la marchandise est contrefaite, celui-ci peut informer le titulaire du droit, de la rétention des produits soupçonnés afin de lui permettre de déposer une demande d'intervention.

Il peut, à tout moment, demander au titulaire du droit tout renseignement qui pourrait l'aider dans l'exercice de son pouvoir. En fonction des informations reçues, le service des douanes est autorisé à suspendre la mainlevée ou à procéder à la retenue de la marchandise en cause pendant un délai, au plus, de dix (10) jours ouvrables ou de trois (03) jours ouvrables s'il s'agit de denrées périssables<sup>31</sup>.

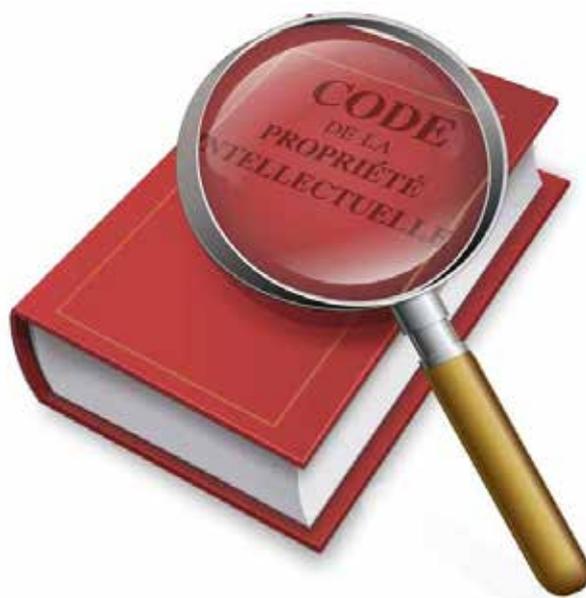
**La levée de la retenue :** En cas de contestations sérieuses, le propriétaire, l'importateur ou le destinataire des marchandises a la faculté d'obtenir la mainlevée ou la levée de la retenue des marchandises en question moyennant le dépôt d'une garantie. La garantie doit être suffisante pour protéger les intérêts du titulaire du droit.

La constitution de cette garantie ne doit pas affecter les autres possibilités de recours dont dispose le titulaire du droit. La mesure de retenue est levée de plein droit à défaut pour le titulaire du droit, dans le délai requis, à compter de la notification de la retenue des marchandises, de justifier auprès du service des douanes, soit des mesures conservatoires, soit de s'être pourvu par la voie civile ou la voie correctionnelle et d'avoir constitué les garanties requises pour couvrir sa responsabilité éventuelle au cas où la contrefaçon ne serait pas ultérieurement reconnue.

**La destination des marchandises :** Sans préjudice des autres moyens de droit auxquels peut recourir le titulaire de la marque dont il a été reconnu qu'elle avait été contrefaite, le service des douanes peut :

- procéder à la destruction des marchandises reconnues contrefaisantes ;
- placer les marchandises contrefaisantes hors des circuits commerciaux de sorte à éviter de causer un préjudice au titulaire du droit, et ce, sans indemnisation d'aucune sorte, et sans aucun frais pour le Trésor public ;
- prendre, à l'égard des marchandises contrefaisantes, toutes autres mesures ayant pour effet de priver, effectivement, les personnes concernées du profit économique de l'opération.

Lorsqu'elles ne portent pas atteinte à la santé<sup>32</sup> ou à la sécurité, les marchandises reconnues de contrefaçon de marque, confisquées ou abandonnées peuvent faire l'objet de dons au profit d'organisations caritatives ou de couches sociales défavorisées, avec l'accord du titulaire des droits de la marque contrefaite. Le cas échéant, tous les signes renvoyant à la marque doivent être enlevés des marchandises et des emballages.



### III- Regards désabusés sur la procédure de retenue en douane

Le douanier, face à un délit de contrefaçon constaté à l'occasion de ses contrôles, se perd, très rapidement, dans les méandres des procédures contentieuses, pris qu'il est, entre le marteau de l'ingéniosité des contrefacteurs et l'enclume de la procédure pénale. Le service des douanes pourra, alors, user de deux procédures<sup>33</sup>.

La première est relative à la saisie douanière ; classique dans le contentieux douanier, cette procédure vise la contrebande de produits prohibés et induit l'établissement de procès-verbaux de constat et/ou de saisie, prélude à la confiscation des marchandises contrefaites et non déclarées. La seconde est celle de la retenue en douane, où le service, soit d'office, soit fort de tous les renseignements fournis par le titulaire du droit, en appui de sa demande d'intervention, vise directement le délit douanier de contrefaçon.

Dans le premier cas, le service des douanes met en avant le délit de contrebande puisque la question de l'authenticité du produit supposé contrefait se pose moins que celle de l'entrée frauduleuse dudit produit dans le territoire douanier. La contrebande de marchandises prohibées est, alors, plus manifeste que le délit douanier de contrefaçon dès lors que la route légale prescrite et les dispositions réglementaires prévues pour l'introduction du produit en cause ont été violées de manière flagrante.

Dans le second cas, le service des douanes accompagne le titulaire du droit à qui il est reconnu un intérêt légitime de démontrer que l'opération d'importation ou d'exportation envisagée va porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Si la procédure de saisie douanière est privilégiée au détriment de celle de retenue en douane, l'information au procureur n'est plus obligatoire et le service des douanes peut, même, envisager de transiger avec l'infacteur qui ne conteste pas la matérialité du délit douanier de contrefaçon. Si, dans ses conclusions, le service retient le délit douanier de contrefaçon tout en prenant la responsabilité de passer

outre la procédure de retenue en douane, il encourt, alors, le risque de voir toute sa procédure contentieuse fragilisée surtout lorsque l'importateur viendrait à contester les allégations de contrefaçon.

Au-delà de ces considérations techniques, l'efficacité de la procédure de retenue en douane des marchandises comme moyen de lutte contre la contrefaçon est, également, remise en cause parce qu'il s'agit, selon ses contempteurs, d'une procédure d'inspiration extra douanière, restrictive, limitée, à risques et empreinte de juridicité.

**Une procédure d'inspiration extra douanière :** le service des douanes peut être amené à recourir à la procédure de retenue en douane lorsqu'aucune autre règle de prohibition douanière n'a été violée par l'importateur de la marchandise supposée contrefaite. Dans le domaine de la propriété littéraire et artistique, les douanes sénégalaises sont tenues d'appliquer la loi n° 2008-09 portant sur les droits d'auteurs et les droits voisins.

La référence aux dispositions de l'Accord de Bangui révisé est, dans tous les cas, de mise dans le déroulement de la procédure de retenue en douane de marchandises soupçonnées contrefaisantes, étant entendu que, dans les États membres, l'Accord et ses annexes tiennent lieu de lois relatives à ces procédures spécifiques. Ils y abrogent ou empêchent l'entrée en vigueur de toutes les dispositions contraires. Encore plus décisive, l'annexe VII relative à la propriété littéraire et artistique constitue un cadre normatif minimal<sup>34</sup>.

**Une procédure restrictive :** Force est de constater que les mesures à prendre aux frontières relativement à la procédure de retenue en douane des marchandises soupçonnées contrefaisantes ont été prévues, de manière restrictive, pour protéger, nominativement, les brevets d'invention (annexe I), les modèles d'utilité (annexe II), les marques de produits et de services (annexe III), les dessins et modèles industriels (annexe IV), la propriété littéraire et artistique (annexe VII) et les obtentions végétales (annexe X).

En effet, l'Accord de Bangui révisé ne confère pas, à l'Administration des douanes, des pouvoirs de prendre des mesures particulières aux frontières pour la répression des faits portant atteinte à la propriété intellectuelle dans le cadre, notamment, de la protection des noms commerciaux (annexe V), des indications géographiques (annexe VI), contre la concurrence déloyale (annexe VIII) et des schémas de configuration (topographies) et de circuits intégrés (annexe IX).

Même si, s'agissant, plus spécifiquement, de la protection des schémas de configuration (topographies) et de circuits intégrés, l'Accord de Bangui révisé stipule bien que constitue une atteinte aux droits attachés à un schéma de configuration, l'importation d'un schéma de configuration protégé, d'un circuit intégré dans lequel le schéma de configuration protégé est incorporé ou un article incorporant un tel circuit intégré dans la mesure où il continue de contenir un schéma de configuration reproduit de manière illicite<sup>35</sup>.

Etant donné que des mesures aux frontières ne sont pas



prévues dans l'annexe IX de l'Accord de Bangui révisé, la procédure de retenue en douane ne saurait donc, actuellement, être utilisée dans le cadre de la répression de la cyber contrefaçon<sup>36</sup>.

**Une procédure limitée :** En dépit du fait que le Code des douanes prohibe l'importation de marchandises présentées sous une marque contrefaite, y compris lorsqu'elles sont déclarées pour le transit ou placées sous un autre régime suspensif, en entreprise franche ou en point franc ou pour tout autre régime particulier... l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) précise, néanmoins, qu'il ne sera pas obligatoire d'appliquer les prescriptions spéciales concernant les mesures aux frontières aux importations de marchandises mises sur le marché d'un autre pays par le détenteur du droit ou avec son consentement, ni aux marchandises en transit<sup>37</sup>.

**Conséquences :** la mise en œuvre de la procédure de retenue en douane ne s'applique pas aux produits brevetés, importés de manière licite par le propriétaire du brevet ou avec son consentement explicite<sup>38</sup>.

De même, cette procédure, circonscrite aux frontières, ne s'applique, aux marchandises placées en régimes suspensifs, qu'à condition que l'autorité douanière dispose d'indices sérieux selon lesquels l'un ou plusieurs des opérateurs impliqués dans la fabrication, l'expédition ou la distribution des marchandises contrefaites, tout en n'ayant pas, encore, commencé à diriger ces marchandises vers les consommateurs du territoire douanier, est sur le point de le faire ou dissimule ses intentions commerciales<sup>39</sup>.



En outre, les douanes peuvent être exemptées de l'application de la procédure de retenue sur des marchandises sans caractère commercial contenues en petite quantité dans les bagages personnels des voyageurs ou expédiés en petits envois<sup>40</sup>. C'est ainsi que l'importation d'un exemplaire d'une œuvre par une personne physique, à des fins personnelles, est permise, sans l'autorisation de l'auteur ou de tout autre titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre<sup>41</sup>.

### **Une procédure qui peut engager la responsabilité du service des douanes :**

Il convient de préciser que l'exercice, de bonne foi, par le service des douanes, des compétences qui lui sont dévolues en matière de lutte contre la contrefaçon n'engage pas sa responsabilité envers les personnes concernées par les opérations visées en cas de dommage subi par celles-ci du fait de son intervention.

Cependant, les risques de voir la marchandise se détériorer ou subir des altérations, font peser, sur le service des douanes, des responsabilités administratives et financières diverses, préjudiciables à la bonne exécution du service. En effet, dans l'action d'office, la responsabilité des autorités douanières pourrait être engagée en cas de retenue injustifiée à moins qu'elles n'aient agi de bonne foi<sup>42</sup>.

**Une procédure empreinte de juridicité :** Le service des douanes n'est plus, tout à fait, maître de sa procédure dans la mesure où obligation lui est faite de tenir informé le Procureur de la République dans les mêmes conditions que s'il y avait interpellation de personnes<sup>43</sup>.

Qui plus est, la mise en mouvement de l'action pénale, en matière de propriété intellectuelle, appartient, concurremment, au Ministère public et à la partie lésée<sup>44</sup>, dans le même

temps, le refus de la douane de faire droit à la demande d'intervention doit être dûment motivé et peut faire l'objet de recours.

Aux fins de l'engagement de l'action en justice, le service des douanes est tenu d'informer, sur sa demande, le titulaire du droit des noms et adresses de l'expéditeur, de l'importateur, ou de l'exportateur et du fabricant des marchandises reconnues comme contrefaisantes ainsi que de leur quantité. En réplique à ces actions imposées, le service des douanes peut, à son tour, déclencher des poursuites par la voie judiciaire aux moyens d'une remise à parquet, d'une citation directe ou d'un acte introductif d'instance fiscale pour sanctionner le délit douanier de contrefaçon. Le titulaire du droit pourra, toujours, se constituer partie civile.

En tout état de cause, les personnes poursuivies pour délit de contrefaçon peuvent solliciter une transaction douanière à condition de renoncer aux marchandises contrefaisantes. Dans ce cas, le Procureur de la République est tenu informé de l'extinction de la procédure contentieuse.

Il reviendra au juge, in fine, de trancher le contentieux douanier surtout lorsque l'importateur nie les allégations de contrefaçon<sup>45</sup>.

Par prémonition, la question à laquelle les juridictions seront confrontées, au fur et à mesure que le contentieux autour du délit douanier de contrefaçon va se développer, sera, certainement, de savoir si les douanes pourront agir sur ces deux fondements successivement (retenue et saisie) ou bien sont-ils exclusifs l'un de l'autre ?

La Cour de cassation française a, déjà, répondu par l'affirmative en considérant que les deux procédures peuvent être successives.

*« Qu'en statuant que la saisie douanière ne pouvait pas être engagée après une procédure de retenue pour les mêmes marchandises, alors que les faits d'importation de marchandises contrefaisantes caractérisent le délit douanier d'importation sans déclaration de marchandises prohibées et autorisent les services des douanes à procéder à la saisie de ces marchandises, peu importe que celles-ci aient été ou non préalablement retenues, la Cour d'appel a violé les textes susvisés<sup>46</sup>. »*

Une décision jurisprudentielle bien conforme aux dispositions de l'accord ADPIC qui stipule que dans les cas appropriés, les sanctions possibles incluront, également la saisie, la confiscation et la destruction des marchandises en cause et de tous matériaux et instruments ayant principalement servi à commettre le délit.

En conséquence de tout ce qui précède, il nous semble opportun de confier, à la Direction des Enquêtes douanières<sup>47</sup>, la charge de recevoir et de diligenter les demandes d'intervention des titulaires de droits en vue du déclenchement et du suivi de la procédure contentieuse requise en la matière.

**Ndiaga SOUMARE,**  
Inspecteur principal des Douanes,  
Docteur d'État en droit,  
Directeur adjoint de la Réglementation  
et de la coopération internationale

- 1 *Journal de l'Amicale des Inspecteurs et Officiers des Douanes (AIOD), Contrefaçon et piraterie, Etudes, analyses et perspectives, Dakar, Le Timonier, n° 03, Juin 2009.*
- 2 *Loi n° 2014-10 du 28 février 2014 portant Code des douanes du Sénégal, article 22 : « Sont prohibés à l'importation, exclus de l'entrepôt, du transit et de la circulation, tous produits étrangers, naturels ou fabriqués, portant soit sur eux-mêmes, soit sur des étiquettes, bandes, enveloppes, ballots, caisses ou sur tous autres emballages, une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe ou une indication quelconque de nature à faire croire qu'ils sont d'origine sénégalaise ou qu'ils ont été fabriqués au Sénégal ».*
- 3 *Règlement n° 09/2001/CM/UEMOA du 20 novembre 2001, portant Code des douanes de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), article 23 : sont prohibées « les marchandises dont l'importation ou l'exportation est interdite pour des raisons de protection de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale ». Code des douanes du Sénégal, article 23 : « Sont prohibées, l'importation de marchandises présentées sous une marque contrefaite, y compris lorsqu'elles sont déclarées pour le transit ou placées sous un autre régime suspensif, en entreprise franche ou en point franc ou pour tout autre régime particulier, en magasins ou aires de dédouanement, ainsi que l'exportation et la réexportation des marchandises ».*
- 4 *Note de service n° 1644 DGD/DRCI/BOV/md du 29 avril 2019 portant mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer le texte d'application du Code des douanes, relatif à la protection de marque.*
- 5 *Ronald K. NOBLE, Secrétaire général d'Interpol, discours, Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, Lyon les 14 et 15 novembre 2005. Par ailleurs, consciente des enjeux, l'Organisation mondiale des douanes avait retenu pour la journée internationale des douanes du 26 janvier 2007, le thème suivant : « Halte à la contrefaçon et à la piraterie ».*
- 6 <https://aidfdouaniers.org/crise-sanitaire-de-la-covid-et-criminalité-interpol-annonce-les-premières-saisies-de-faux-vaccins>, consulté le 04 mars 2021. Dans cette dynamique et au-delà de l'initiative Covax qui vise à assurer une distribution équitable des vaccins à Covid, des États tels que l'Afrique du Sud et l'Inde appellent à lever les brevets sur ces vaccins pour permettre aux pays en voie de développement d'y accéder. A noter que la 17<sup>ème</sup> réunion du Groupe de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) sur la Contrefaçon et le Piratage (CAP), tenue les 12 et 13 novembre 2020 a porté, entre autres, sur l'analyse des capacités des douanes en cas de pandémie.  
  
*http : //www.wcoomd.org/Fr/media/newsroom/2020/november consulté le 09 mars 2021.*
- 7 *Loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 modifiée, portant Code pénal du Sénégal, article 397 : l'exportation et l'importation de « toute édition d'écrits, de composition musicale, de film, de dessin, de peinture ou de toute autre production imprimée, enregistrée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute infraction est un délit ».*
- 8 *Accord de Bangui révisé, acte de Bamako, article 28 : « le Conseil d'Administration établit, s'il y a lieu, les règlements nécessaires à la mise en œuvre des traités ou arrangements internationaux auxquelles les États membres sont parties en vue de l'application de ceux-ci sur leurs territoires nationaux respectifs ».*
- 9 *Accord de Bangui révisé, article 07 portant sur la mise en œuvre des Traités internationaux.*
- 10 *Accord de Bangui révisé, article 05 alinéa 02 sur la portée de l'accord.*
- 11 *Le Conseil des Ministres statutaire de l'UEMOA a adopté à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 21 septembre 2018, trois directives en lien avec la filière image et la protection des titulaires de droit dans ladite filière, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a créé l'Observatoire régional de la propriété intellectuelle de la CEDEAO par règlement C/REG3/15/15/ du 16 mai 2015. Le droit uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) n'intègre pas encore la protection de la propriété intellectuelle dans un Acte uniforme dédié.*
- 12 *Cour de justice de la CEDEAO, arrêt n° ECW/CCJ/JUD/23/2020 en date du 26 octobre 2020, Siny DIENG contre Etat du Sénégal : « Le fait que le juge interne n'ait pas eu connaissance au préalable du commerce illégal de produits de contrefaçon, considéré comme l'infraction sous-jacente d'où proviennent la plupart des fonds soumis au blanchiment, ne suffit pas à caractériser la violation du principe de la présomption d'innocence ».*

- 13** Accord de Bangui révisé, article 04.
- 14** Accord de Bangui révisé, annexe I, articles 63 ; annexe II, article 63 ; annexe III, articles 57, 58 ; annexe IV, article 36 ; annexe VII, article 73 ; annexe IX, article 42 ; annexe X, article 54.
- 15** Ndiaga SOUMARE, *Le droit douanier à l'épreuve de la criminalité transnationale organisée dans l'espace CEDEAO*, Dakar, L'Harmattan, 2019, page 17.
- 16** Les États membres sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, l'Union des Comores.
- 17** Accord de Bangui révisé, voir les articles 62 de l'annexe I sur les brevets d'invention, 55 de l'annexe II sur les modèles d'utilité, 49 de l'annexe III sur les marques de produits et services, 35 de l'annexe IV sur les dessins et modèles industriels, 70 de l'annexe VII sur la propriété littéraire et artistique et 48 de l'annexe X sur les obtentions végétales.
- 18** L'accord de Bangui révisé stipule que « le propriétaire d'une marque ou les propriétaires d'un brevet peuvent, en vertu d'une ordonnance du Président du tribunal civil, faire procéder par tout huissier ou officier ministériel, y compris les douaniers, avec s'il y a lieu l'assistance d'un expert, à la description détaillée, avec ou sans saisie, des objets ou produits contrefaisants ».
- 19** Pape Assane TOURE, *La légistique, techniques de conception et de rédaction des lois et des actes administratifs : une tradition de gouvernance normative*, à propos de la Circulaire n° 08 PM/SGG/SGA/PAT du 08 juin 2017 relative à la rédaction des textes d'application des projets de loi ou de décrets, Dakar, L'Harmattan, 2018, page 75.
- 20** Journal officiel de la République du Sénégal, numéro spécial, n° 7096 en date du 15 mai 2018 portant publication de la loi n° 2017-05 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Bangui révisé, signé à Bamako, le 14 décembre 2015.
- 21** Accord de Bangui révisé, article 42.
- 22** Pape Assane TOURE, *op.cit*, page 19 : « la légistique renvoie à un ensemble de méthodes et de techniques à respecter lors de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en vue d'assurer leur intelligibilité et la sécurité juridique ». Voir aussi C. KLEITZ, *L'art de la légistique*, *Gaz. Pal.*, 07/01/2010, n° 07, p. 08.
- 23** Loi n° 2017-05 du 05 janvier 2017 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Bangui révisé, signé à Bamako, le 14 décembre 2015.
- 24** Loi n° 70-14 du 06 février 1970 fixant les règles d'applicabilités des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 02-2021 du 22 février 2021, article 04 : « les dispositions des conventions internationales ne sont opposables aux particuliers que le lendemain du dépôt, au Secrétariat général, du journal officiel où elles ont été publiées. Dans l'hypothèse envisagée ci-dessus où leur publication au journal officiel est intervenue avant leur entrée en vigueur internationale, elles ne seront opposables aux particuliers qu'à compter de la date de cette dernière ».
- 25** Loi n° 2008-09 du 25 janvier 2008 portant sur le droit d'auteur et les droits voisins.
- 26** Code des douanes du Sénégal, article 25 : « Des décrets et des arrêtés fixent, en tant que de besoin, les conditions et les modalités d'application des articles 21 à 24 du présent code ».
- 27** *Cass.com (Fr.)*, 11 mars 2014, n° 12-22.241, *Dalloz*, 2014, p.717.
- 28** Loi n° 2008-09 sur le droit d'auteur et les droits voisins, article 127 : Ont qualité pour agir, le titulaire d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin, les sociétés de gestion collective, les associations professionnelles d'ayants droit régulièrement constituées, les bénéficiaires de cession totale ou partielle d'un droit patrimonial.
- 29** Loi n° 2008-09 du 25 janvier 2008 portant sur le droit d'auteur et les droits voisins, article 138.
- 30** Loi n° 2008-09 sur le droit d'auteur et les droits voisins, article 139.
- 31** Accord de Bangui révisé, article 66 alinéa 03 de l'annexe III sur les marques de produits ou de services.

**32** Pape Djigdjiam DIOP, *Le droit douanier des pays africains, Sénégal, Côte d'Ivoire et Bénin et la mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée et du Cadre SAFE de l'OMD, Dakar, L'Harmattan, 2020, pp. 215 à 216 à propos du protocole d'amendement de l'Accord sur les ADPIC entré en vigueur le 23 janvier 2017 qui permet la fabrication de versions génériques de médicaments brevetés sous licence obligatoire, sans le consentement du titulaire du brevet mais exclusivement pour l'exportation, vers les pays qui ne peuvent pas fabriquer eux-mêmes les médicaments dont ils ont besoin, ou qui ne peuvent pas le faire en quantités suffisantes.*

**33** Abdourahmane WADE, *Douane et contrefaçon : un duel épique au verdict incertain, Le Timonier, Journal de l'AIOD, pp 20 à 23. Dans les années 2000, « une lueur d'espoir s'était dessinée, avec l'introduction dans le circuit administratif d'un projet de loi relatif à la répression de la contrefaçon et modifiant certaines dispositions de la loi n° 87-47 du 28 décembre 1987 portant Code des douanes et d'un projet de décret relatif à l'exercice du droit de retenue par l'Administration des douanes et à l'organisation du dépôt simplifié ».*

**34** *Accord de Bangui révisé, article 05 alinéa 02 sur la portée de l'Accord.*

**35** *Accord de Bangui révisé, annexe IX, article 39 sur les atteintes aux droits sur les schémas de configuration (topographies) et de circuits intégrés.*

**36** *La cyber-contrefaçon renvoie à l'utilisation de logiciels informatiques non conformes à ceux brevetés et la commercialisation de produits contrefaits via Internet. Le délit de contrefaçon portant sur les créations informatiques recoupe les violations des droits patrimoniaux et du droit moral des auteurs mais aussi et surtout, de la diffusion, de l'importation et de l'exportation d'exemplaires illicites.*

**37** *Accord ADPIC, article 51, note de bas de page n° 13.*

**38** *Accord de Bangui révisé, article 07 sur la limitation des droits conférés par le brevet.*

**39** *Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), 1er déc.2011, aff. C-446/09, et C-495/09, Koninklijke Philips Electronics NV/ Lucheng Meijing Industrial Company Ltd far east sourcing Ltd, Rohlig Hong Kong Ltd, Rohlig Belgium NV et Nokia Corporation/Her Majesty's Commissioners.*

**40** *Accord ADPIC portant sur les importations de minimis, article 60.*

**41** *Accord de Bangui révisé, article 20 sur l'importation à des fins personnelles.*

**42** *Accord de Bangui révisé voir les articles 78 alinéa 03 de l'annexe I, 62 de l'annexe II, 67 de l'annexe III, 40 de l'annexe IV, 84 alinéa 03 de l'annexe VII, 61 alinéa 03 de l'annexe X.*

**43** *Loi n° 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins, article 140 où il est disposé que le Procureur de la République, le titulaire du droit ainsi que le déclarant ou le détenteur des marchandises sont informés, sans délai, par les services douaniers, de la retenue à laquelle ces derniers ont procédé.*

**44** *Accord de Bangui révisé, annexe I sur les brevets d'invention, article 74.*

**45** *Tribunal Régional de Louga, jugement n° 223 du 30 avril 2014 : « Il résulte des déclarations constantes du prévenu que sa principale activité en Europe consistait à acheter des produits haut de gamme, en l'occurrence, des sacs, des montres, des lunettes et chaussures de luxe en vue de les revendre et qu'à l'audience il a reconnu avoir eu à exercer son commerce sur la base de produits revêtus de marques contrefaisantes par imitation comme "Dolce et Gabbana", "Calvin Klein" et "Gucci" alors même qu'au sens des dispositions de l'article 37 de l'Annexe III de l'accord de Bangui du 02 Mars 1977, la vente ou la mise en vente d'un ou plusieurs produits revêtus d'une marque contrefaisante constitue une infraction punie d'une amende de 1 000 000 à 6 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans».*

**46** *Cour de cassation (France), Chambre commerciale, arrêt en date du 05 juillet 2017.*

**47** *Arrêté n° 3620 MFB/DCD du 15 mars 2021 portant organisation de la Direction générale des Douanes sénégalaises, article 26.*

**1**ère  
**EAU**  
SENEGALAISE  
dont le système  
de management est  
**CERTIFIÉ**  
**ISO 22 000**



**afaq**  
**ISO 22000**  
Sécurité  
des aliments  
AFNOR CERTIFICATION

## Les Douanes face au défi de la lutte contre le trafic de faux médicaments

*Dr Pape Djigdjiam DIOP,  
Inspecteur principal des  
Douanes*



Le rôle primordial des Douanes dans la garantie d'un avenir durable pour tous à travers ses missions et sa présence permanente aux frontières, a été mis en avant lors de la Journée internationale de la Douane, célébrée le 26 janvier 2020

L'importance des missions douanières a ainsi été mise en exergue face aux défis actuels en terme de protection de la société (défis environnementaux, socioéconomiques et sanitaires...).

Les enjeux de la lutte contre la contrefaçon sont multiples<sup>1</sup> La contrefaçon est un phénomène mondial en forte croissance et les données quantitatives sur ce fléau sont rares. Comme le marché de la drogue, la contrefaçon est difficile à mesurer. Même l'OCDE qui a fait des années de

recherche et d'analyse sur la question n'est pas en mesure de quantifier son poids économique. Les statistiques existantes de certaines organisations<sup>2</sup> démontrent de l'intérêt de faire de la lutte contre la contrefaçon une priorité surtout pour les pays africains. Le phénomène est surtout accentué par le développement du commerce électronique<sup>3</sup>.

Les chiffres donnent une idée sur l'ampleur du fléau en 2016: en dix (10) jours, 113 millions de médicaments illicites ou contrefaits (dont 248 000 produits vétérinaires) ont été saisis lors d'une opération d'envergure menée dans 16 ports maritimes africains conjointement par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Institut international de recherche anti-contrefaçon de médicaments (IRACM)<sup>4</sup>.

La très grande majorité de ces produits provenait de

Chine et d'Inde. Parmi eux, des médicaments de première nécessité : antipaludéen (26,63%), anti-inflammatoires (25,50%), antibiotiques (15,07%), analgésiques (13,05%). Ce trafic représente l'équivalent de 10% du marché mondial de la pharmacie<sup>5</sup>.

Depuis 2012, quatre opérations de ce type ont été menées, conduisant à la saisie de 869 millions de produits pour un montant global de 400 millions d'euros, reconnaît Ana HINOJOSA, Directrice du contrôle de l'OMD, qui insiste sur l'extrême difficulté de coordonner des opérations de cette envergure avec l'ensemble des pays concernés. D'autant que ces analyses sont coûteuses, hors de portée de très nombreux pays, particulièrement des pays africains<sup>6</sup>.

L'enjeu sanitaire concernant la contrefaçon de médicaments n'est plus à démontrer. La consommation de produits pharmaceutiques contrefaits constitue un réel danger pour la santé. La question de la contrefaçon des médicaments fait l'objet de débats au niveau des instances internationales, communautaires et nationales et semble être une préoccupation commune partagée par tous les acteurs politiques, les décideurs, les chercheurs et les responsables de la santé.

Les médicaments contrefaits n'ont pas de définition juridique et universellement acceptée. Déjà en 1992, une définition fut proposée lors de la première réunion sur les médicaments contrefaits<sup>7</sup> : « un médicament contrefait est un médicament qui est délibérément et frauduleusement muni d'une étiquette n'indiquant pas son identité et / ou sa source véritable. Il peut s'agir d'une spécialité ou d'un produit générique et parmi les produits contrefaits, il en est qui contiennent les bons ou de mauvais ingrédients, ou bien encore pas de principe actif ; et il en est d'autres où le principe actif est en quantité insuffisante ou dont le conditionnement a été falsifié ».

Au mois de mai 2012, les experts de l'OMS ont décidé d'utiliser l'expression « produits médicaux de qualité inférieure/ faux/ faussement étiquetés/ falsifiés/ contrefaits » en attendant un consensus sur la définition.

Pour le cas particulier de l'Afrique, les études menées sur la qualité des médicaments démontrent qu'une grande partie des médicaments introduits sont inefficaces et dangereux<sup>8</sup>. Le trafic concerne les médicaments pour la pharmacie humaine et animale ; les produits sont souvent importés en contrebande ou sont faussement déclarés au niveau des bureaux des douanes frontaliers.

Les raisons qui expliquent ce phénomène sont nombreuses : pauvreté des ménages, analphabétisme, porosité des frontières terrestres, complicité des autorités religieuses dans certaines régions, absence de législation pharmaceutique, éloignement et insuffisance des officines de pharmacie dans certaines zones, absence de régulation étatique, faiblesse ou inadéquation des sanctions pénales, corruption, développement de la criminalité organisée<sup>9</sup>, absence ou faiblesse des moyens de lutte contre le trafic, etc.

Les médicaments faux ou contrefaits sont fabriqués dans les pays asiatiques (Chine et Inde, principalement) et font l'objet d'un transport par toutes les voies (postale, terrestre et maritime).

Même les pays occidentaux comme la France et l'Italie<sup>10</sup> ne sont pas épargnés. En effet, sur le front des contrefaçons, le trafic de faux médicaments en provenance d'Inde et de Chine a volé la vedette aux produits de luxe fabriqués en Turquie. Les douanes françaises ont effectué en 2015 des saisies record concernant des produits illicites<sup>11</sup>.

En Afrique, c'est par conteneurs que l'essentiel des produits arrive dans les pays subsahariens après un transit effectué en Algérie<sup>12</sup>.

Les saisies effectuées par les Douanes<sup>13</sup> et les services de sécurité renseignent sur l'ampleur du trafic. Le contexte sous-régional et les réalités économiques locales font que le trafic des médicaments ne fait pas l'objet d'une attention sérieuse par les politiques et les populations<sup>14</sup>.

Le manque d'engagement des États concernés, l'absence ou la rareté des poursuites et arrestations, le manque de moyens et de formation du personnel des services douaniers, l'inadaptation des législations et la corruption entraînent un développement du fléau et la sophistication des moyens utilisés par les trafiquants.

La lutte contre le trafic ne semble pas être une priorité pour les États malgré ses effets néfastes pour la santé publique. L'on note une indifférence qui touche quasiment tous les pays du monde. Cette indifférence est plus visible en Afrique. En effet, la Convention MediCrim a été adoptée par le Conseil de l'Europe en 2010 ; celle-ci souhaite favoriser la coopération internationale et ériger en infraction pénale la fabrication de produits médicaux de contrefaçon. Elle n'avait été ratifiée que par neuf (9) pays (France, Ukraine, Espagne, Hongrie, Moldavie, Guinée Conakry, Arménie, Albanie, Belgique).

Les infractions concernant le trafic des médicaments sont constatées et sanctionnées comme des délits avec des peines d'emprisonnement et des amendes. Mais il se trouve que la possibilité de transaction avec les douanes fait que les trafiquants ne reculent point et se tirent toujours d'affaire. Pourtant, le trafic international de stupéfiants est criminalisé dans nos législations et à notre avis, il est moins nocif que celui des médicaments. Il serait bien de penser à criminaliser ce trafic pour mieux dissuader les trafiquants en plus de mener une bataille énergique pour empêcher l'importation frauduleuse des médicaments dans nos pays.

Il convient de signaler dans ce cadre, les efforts qui ont été fournis par les pays africains au niveau de l'OMC, pour une meilleure prise en charge de la question liée au médicament. Le 23 janvier 2017, un amendement de l'Accord sur les ADPIC est entré en vigueur, garantissant aux pays en développement une voie juridique pour accéder à des médicaments abordables dans le cadre des règles de l'OMC. C'est la première fois, depuis la création

de l'Organisation en 1995, qu'un Accord de l'OMC a été modifié. L'amendement est entré en vigueur après l'acceptation du protocole d'amendement par les deux tiers requis des Membres de l'OMC<sup>15</sup>.

« Cet amendement est d'une extrême importance. Il confère la certitude juridique que les médicaments génériques pourront être exportés à des prix raisonnables pour répondre aux besoins des pays dont la capacité de production dans le secteur pharmaceutique est inexistante ou limitée. Ce faisant, il aide les plus vulnérables à avoir accès aux médicaments dont ils ont besoin, et à traiter des maladies comme le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme ou d'autres maladies épidémiques», a affirmé le Directeur général Roberto AZEVEDO<sup>16</sup>.

En 2016, le Conseil a aussi examiné un rapport du Groupe de réflexion de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur l'accès aux médicaments, à la demande du Brésil, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud. Ces Membres ont appelé l'attention sur les principales recommandations formulées dans le rapport, demandant notamment que la Déclaration de Doha de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique soit respectée et que les flexibilités prévues dans l'Accord pour l'accès aux médicaments soient pleinement utilisées. La Déclaration de Doha de 2001 disposait que l'Accord sur les ADPIC « n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique<sup>17</sup> ».

Les organisations internationales sont conscientes de la nécessité de mieux prendre en compte la question des médicaments afin de faire face aux problèmes de santé publique.

En 2016, la question des ADPIC et de la santé publique a encore été abordée dans le cadre de diverses activités de coopération technique organisées par le Secrétariat

de l'OMC en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'atelier annuel de l'OMC sur le commerce et la santé publique, organisé à Genève en octobre, a porté sur un large éventail de sujets, tels que les liens entre la santé, le commerce et la propriété intellectuelle, l'économie de l'innovation et l'accès aux technologies de la santé, les politiques de fixation des prix et d'approvisionnement, la politique et les règles de la concurrence, les services de santé et l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Les grosses saisies effectuées par les forces de sécurité témoignent de l'ampleur du phénomène du trafic des faux médicaments. Les saisies effectuées par les douanes aux frontières sont appréciables et méritent d'être saluées.

En définitive, il faut une véritable alerte et une lutte accrue contre les faux médicaments surtout en cette période de pandémie liée à la COVID 19. Les réseaux criminels profitent de la COVID pour proposer des produits médicaux falsifiés ou à l'efficacité douteuse<sup>18</sup>.

Il urge donc d'améliorer le dispositif juridique et organisationnel au niveau des douanes pour lutter plus efficacement contre le trafic des médicaments.

La sensibilisation, le développement du renseignement criminel, la motivation des agents des douanes, la coopération avec les autres forces de sécurité, le renforcement et la modernisation des moyens de contrôles et d'intervention des Douanes seront nécessaires.

**Dr Pape Djigdjiam DIOP**  
**Inspecteur principal des Douanes**  
**Adjoint du directeur de la Facilitation et du**  
**Partenariat avec l'Entreprise**  
**pdgdiop@gmail.com**



*Saisie de faux médicaments à Nioro*

- <sup>1</sup> BA Amadou Adama, *Les enjeux de la lutte contre la contrefaçon*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de l'ENA, Dakar, 2013, 68 p.
- <sup>2</sup> Dans un rapport publié en juin 2008, l'OCDE estime que le commerce mondial de biens contrefaits pourrait avoir représenté quelques 200 milliards de dollars US en 2005. Dans une enquête réalisée par la Chambre internationale de commerce (ICC) en 2005, 85% des entreprises sondées en Afrique indiquaient que la contrefaçon fait partie des problèmes les plus pressants auxquels les opérateurs économiques doivent faire face. Selon l'OMS, entre 7 et 10% des produits pharmaceutiques vendus dans le monde sont des produits contrefaits.
- <sup>3</sup> DIONE Alioune, « le bouleversement de la contrefaçon par les données numérisées : le cybersquatting », *Le Timonier*, n° 3, juin 2009, p.28.
- <sup>4</sup> [http://www.sciencesetavenir.fr/sante/l-organisation-mondiale-des-douanes-a-rendu-un-rapport-sur-une-operation-de-saisie-de-113-millions-de-medicaments-illicites-en-afrique\\_109930](http://www.sciencesetavenir.fr/sante/l-organisation-mondiale-des-douanes-a-rendu-un-rapport-sur-une-operation-de-saisie-de-113-millions-de-medicaments-illicites-en-afrique_109930) consulté le 21 janvier 2017.
- <sup>5</sup> Propos de Jean-David LEVITTE, ambassadeur de France et président du conseil d'administration de l'IRACM. [http://www.sciencesetavenir.fr/sante/l-organisation-mondiale-des-douanes-a-rendu-un-rapport-sur-une-operation-de-saisie-de-113-millions-de-medicaments-illicites-en-afrique\\_109930](http://www.sciencesetavenir.fr/sante/l-organisation-mondiale-des-douanes-a-rendu-un-rapport-sur-une-operation-de-saisie-de-113-millions-de-medicaments-illicites-en-afrique_109930) consulté le 21 janvier 2017.
- <sup>6</sup> Selon Bernard LEROY, « L'analyse d'une seule pilule coûte 5 euros et la machine pour la faire in situ, au pied des conteneurs, en vaut 40 000 ! ».
- <sup>7</sup> Il s'agissait de la réunion internationale tenue à Genève du 1er au 3 avril 1992 et réunissant l'OMS et la Fédération Internationale de l'Industrie Pharmaceutique (FIIM).
- <sup>8</sup> Une étude menée par l'OMS en 2011 indique que c'est en Afrique de l'Ouest où on enregistre les plus forts taux d'échec thérapeutique du fait de la qualité des médicaments antipaludiques. Selon l'OMS, sur le million de décès annuels dus au paludisme, 200 000 pourraient être évités si les malades étaient soignés avec de vrais médicaments. Les médicaments provoquent chaque année des milliers de morts en particulier par insuffisance de traitement. Au Niger, en 1995, l'utilisation de médicaments contrefaits par les équipes de Médecins sans frontières, pendant une épidémie de méningite, a entraîné la mort de plus de 2500 personnes. Les produits contrefaits représentent 40 % du chiffre d'affaires des médicaments vétérinaires, estimé à 5 milliards de FCFA, selon une étude de l'organisation mondiale des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
- <sup>9</sup> SOUMARE Ndiaga, *Les douanes à l'épreuve de la criminalité transnationale organisée dans l'espace de la CEDEAO*, Dakar, l'Harmattan, 2019, 403 p.
- <sup>10</sup> Selon l'IRACM, le crime organisé italien serait ainsi derrière la distribution en 2014 d'un médicament anticancéreux (Herceptin) volé et contrefait, en Europe de l'Ouest (Royaume-Uni, Finlande, Allemagne, Autriche et Suède). D'un coût d'environ 675 dollars, ce médicament était volé dans des camions chargés de leur approvisionnement, puis dilués, avant d'être remis dans le circuit de distribution.
- <sup>11</sup> Journal LesEchos.fr dans sa publication du mercredi 6 janvier 2016 avec un article intitulé « Douanier, profession sous pression », consulté le 28 janvier 2016.
- <sup>12</sup> Voir <https://www.tsa-algerie.com/lalgerie-pays-de-transit-des-produits-contrefaits-chinois/> consulté le 10 mai 2017.
- <sup>13</sup> Pour le cas du Sénégal, voir le rapport annuel de la lutte contre la fraude, année 2017, p.3 de la DGD. Les saisies de drogues et de faux médicaments représentaient une valeur de 6 754 076 288 FCFA. Concernant les médicaments, la valeur des saisies est estimée à 1 493 606 838 FCFA.
- Pour le cas de la Côte d'Ivoire, voir l'article : « Côte d'Ivoire : une hausse inquiétante du trafic de faux médicaments », [afrique.latribune.fr](http://afrique.latribune.fr) consulté le 18/09/2017.
- Pour le cas du Bénin, voir l'article : « Bénin, un outil pour tenter de finir avec les faux médicaments », [afrique.latribune.fr](http://afrique.latribune.fr) consulté le 18/09/2017.
- <sup>14</sup> DIOP Pape Djigdjiam, « La lutte contre la contrebande de médicaments », *Revue de la douane*, 2013, pp.15-16.
- <sup>15</sup> Voir le lien [www.wto.org](http://www.wto.org)
- <sup>16</sup> Rapport annuel 2017 de l'OMC, p.78.
- <sup>17</sup> Rapport annuel 2017 de l'OMC, p. 80.
- <sup>18</sup> KANE Mouhamadou, « Criminalité en temps de crise sanitaire : comment la COVID 19 a impacté la criminalité transnationale organisée au Sénégal », Note d'analyse du CHEDS, Numéro 1 du 02/2021, pp 1-5.

## La Zone de libre échange continentale africaine (ZLECAf) : implications pour les Administrations douanières



Mouhamadou DIA  
Inspecteur Principal des  
Douanes

La mise en place de la Zone de libre-échange continentale est née et a fait sa route au sein de l'Union africaine, d'un constat de la faiblesse des relations commerciales intra-africaines, estimées à 16 % seulement contre environ 70 % avec l'Europe et l'Asie. Elle a pour objectif d'ouvrir et de faciliter le commerce entre africains avec un marché d'environ 1,2 milliard d'habitants et qui atteindra 2,5 milliards à l'horizon 2050. Cet accord peut et doit accélérer l'intégration sous-régionale. Elle peut aussi pousser les pays africains à devenir plus compétitifs et leur permettre d'éviter d'être

une zone d'influence à l'avantage des grandes puissances européennes, américaines et asiatiques exportatrices de biens et de services en Afrique. En outre, elle favorisera la mise à niveau des compétences locales en vue de l'industrialisation.

Cette initiative de l'Union africaine, qui semble porteuse d'espoir pour les économies locales, présente, tout de même, de nombreux défis auxquels les pays africains doivent faire face telles que les implications douanières de sa mise en œuvre.

En effet, l'application de l'Accord sur la ZLECAf aura un

certaines conséquences pour l'Administration des Douanes qui doit mettre en place un dispositif adéquat pour faire face aux mutations.

En sa qualité de première Administration à la frontière, la Douane doit jouer un rôle important dans le processus de mise en œuvre de la zone de libre-échange. À cet effet, les aspects douaniers de la ZLECAf peuvent se résumer autour des points suivants :

1. la levée des barrières douanières ;
2. le volet sécuritaire ;
3. la facilitation et le partenariat avec les Entreprises et
4. la coopération douanière et transit.

## 1. LA LEVÉE DES BARRIÈRES DOUANIÈRES

L'entrée en vigueur de l'Accord de la ZLECAf avec l'instauration des règles d'origine, entraîne forcément une levée des barrières douanières. À cet effet, l'Administration des Douanes de concert avec la CEDEAO et l'UEMOA, est tenue de revoir son dispositif de taxation des produits émanant des autres États membres. Elle doit aussi redéfinir ses procédures de contrôle des importations africaines et ses implications dans le système informatique douanier : les corrections à faire au sein du système pour intégrer la nouvelle donne.

Le parachèvement de la dématérialisation des procédures, avec le lancement de GAINDE intégral, scellera le dédouanement sans papier entamé depuis quelques années. Cela permettra, avec le projet de guichet unique du port autonome, d'intensifier et de faciliter le dédouanement et l'enlèvement des marchandises.

## 2. LE VOLET SÉCURITAIRE

Dans le contexte mondial de défis sécuritaire avec le développement du terrorisme international, aujourd'hui, l'Afrique constitue un maillon faible d'anticipation et de préparation à la lutte contre ce fléau. Libéraliser le commerce intra-africain peut constituer une aubaine pour ces marchands d'illusions.

C'est pourquoi l'Administration des Douanes, qui constitue la première entité du service public au niveau de la frontière, doit redoubler d'efforts et de vigilance pour les importations venant du continent compte tenu du fait que l'absence de paiement des droits et taxes peut pousser à un relâchement des contrôles.

À cet effet, la Douane sénégalaise qui a déjà mis en place la gestion du risque avec le déploiement de la plateforme de traitement et de l'analyse de risque des marchandises et des échanges (TAME), allié au contrôle non intrusif avec l'installation de scanners, est outillée pour un contrôle efficace basé sur des options permettant de cibler les produits à hauts risques, de faciliter et d'accélérer le dédouanement

des produits moins dangereux.

Par ailleurs, le contrôle en temps réel de la circulation des marchandises en transit, avec le système de surveillance électronique qui sera bientôt renforcé par le déploiement du logiciel e-transit, améliorera considérablement le contrôle et la sécurité du mouvement des marchandises en transit sur les différents corridors.

## 3. FACILITATION ET PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES

La mise en place du Programme de partenariat pour les Opérateurs économiques agréés (OEA) œuvrant pour une sécurisation de la chaîne logistique, en leur accordant un certain nombre de facilités dans le dédouanement et l'enlèvement de leurs marchandises, constitue un élément essentiel pour permettre aux entreprises sénégalaises d'être compétitives et de pouvoir être performantes au sein du marché africain.

La récente décision autorisant le dédouanement intégral au niveau de tous les bureaux frontières, accompagnée par le déploiement de GAINDE, consacrera l'ambition déclinée ces dernières années pour un dédouanement de proximité au profit des entreprises et des populations frontalières. Elle assurera aussi une meilleure sécurisation et facilitation de la chaîne logistique, avec le dédouanement des marchandises dès leur première rentrée sur le territoire national.

## 4. COOPÉRATION DOUANIÈRE ET TRANSIT

Le contrôle en temps réel de la circulation des marchandises en transit, avec le système de surveillance électronique sera bientôt renforcé par le déploiement du logiciel E-transit. Ces systèmes amélioreront considérablement le contrôle et la sécurité du mouvement des marchandises en transit sur les différents corridors.

La création de postes de contrôle juxtaposés sur les différents corridors contribuera à faciliter et à sécuriser les échanges. Elle assurera aussi une meilleure sécurisation et facilitation de la chaîne logistique, avec le dédouanement des marchandises dès leur première rentrée sur le territoire national.

Une prise en compte efficace et stratégique de l'ensemble de ces préoccupations, permettra à notre économie et à nos entreprises de s'intégrer valablement en Afrique, en profitant de toutes les opportunités qu'offre la Zone de libre échange continentale africaine (ZLECAf) qui porte sur un marché de 1.2 milliards d'habitants.

**Lieutenant-Colonel  
Mouhamadou DIA,  
Inspecteur Principal des Douanes,  
Enquêteur à la Direction du Renseignement  
et des Enquêtes douanières**



Orabank, meilleure banque du Sénégal  
pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.



The Banker Awards 2020 - Financial Times

Tél. : 00 (221) 33 889 80 00 - [www.orabank.net](http://www.orabank.net)



Orabank, un partenaire à votre écoute



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES



Gestion coordonnée des frontières



RENOUVEAU

Demat-Digitalisation



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

# JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DOUANE

« Résilience, Relance, Renouveau

La Douane au service d'une chaîne logistique durable »

Edition 2021



Célérité des opérations douanières

Mardi 26 janvier 2021

## JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DOUANE

# « Résilience, Relance, Renouveau : la Douane au service d'une chaîne logistique durable »



*Abdourahmane DIÈYE et les membres du Comité scientifique de la JID  
reçus par le Ministre des Finances et du Budget, Abdoulaye Daouda DIALLO*

La pandémie à Covid 19 a engendré un dérèglement sans précédent des systèmes économiques et sociaux, entraînant du coup, un changement des habitudes et des méthodes de travail des administrations publiques et des entreprises. Face à cette crise, les Organisations internationales, les États et les structures privées proposent, outre des ébauches de sortie de crise, de nouveaux modes de gestion des activités. C'est ainsi que l'Organisation mondiale des Douanes, pour l'édition 2021 de la Journée internationale, invite ses membres à une adaptation de stratégies à travers la thématique suivante : « Résilience, Relance,

Renouveau : la Douane au service d'une chaîne logistique durable ».

Pour les Douanes sénégalaises, une stratégie inspirée du Programme de Résilience économique et sociale (PRES) ainsi que du Programme de Relance de l'Économie nationale (PREN) est en train d'être déroulée pour assurer notamment la durabilité de la chaîne logistique.

Aussi, s'agit-il de mettre en exergue la place centrale qu'occupent les personnes dans ladite stratégie ainsi que les efforts entrepris, au titre de la Résilience et de la Relance, dans la dynamique de continuité des réformes informatiques et de l'adoption des technologies de pointe.

### I. La Résilience en plaçant les personnes au cœur du changement

La Direction générale des Douanes a élaboré un plan de protection du personnel des Douanes et un plan d'actions en application des mesures contenues dans le Plan de Résilience économique et sociale (PRES) mis en place par le Président de la République.

#### A. La Résilience par la réorganisation du service

##### 1. Les mesures de protection du personnel des Douanes

Il a été édicté par la Direction générale des Douanes une panoplie de mesures relatives à l'organisation et l'exécution du service, dans le contexte de la pandémie à Covid-19 :

- organisation de roulements hebdomadaires des agents en équipes dans les unités chargées des opérations commerciales ;
- renforcement de la dématérialisation des procédures douanières pour réduire au strict minimum la présence physique des usagers ;
- adoption du télétravail pour les agents dont la présence n'est pas indispensable, afin de limiter les contacts ;
- respect strict des consignes d'hygiène et de sécurité (dispositifs de lavage des mains, thermo flash) ;
- dotation régulière en masques et solutions hydro alcooliques.

De même, il a été défini, à la lumière des recommandations du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, un protocole de contrôle et de prise en charge des agents des Douanes qui présenteraient des symptômes de la maladie.

## 2. Le réaménagement des horaires de travail

Il s'agit principalement du décret n° 2020-875 du 25 mars 2020, portant réaménagement, à titre provisoire, des horaires de travail dans les services administratifs de l'Etat. Ce décret fait suite à la proclamation, par le Président de la République de l'état d'urgence suivant décret n° 2020-830 du 25 mars 2020.

## B. L'adoption de mesures fiscales et douanières au profit des entreprises

Le Président de la République, à travers le PRES, a pris, par ordonnances, des mesures de renonciation et de

rééchelonnement des charges fiscales et douanières.

En effet, en application de l'ordonnance n°003-2020 du 23 avril 2020, il a été admis en franchise des droits et taxes, l'importation de matériels et équipements sanitaires destinés à la lutte contre la pandémie du COVID-19. Aussi, la Direction générale des Douanes a-t-elle élaboré un plan d'actions pour la mise en œuvre du PRES qui s'articule autour de (14) points dont les plus saillants sont :

- le différé de paiement de la TVA, suspendue au titre du code des investissements, de 12 à 24 mois ;
- la suspension ou remise de pénalités de 25 à 50 % au profit des opérateurs économiques durement impactés par la COVID-19 ;
- la prorogation des titres d'exonération pour tous les projets impactés par la pandémie ;
- la facilitation des opérations de dédouanement, par la mise en branle des autorisations ou déclarations d'enlèvement provisoire (APE et DEP) sans consignation des droits et taxes d'entrée au profit exclusif des opérateurs économiques ayant une garantie de représentation et un passé fiscal non entamé lorsqu'ils importent des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques ou des hydrocarbures.

## II. La Relance par le renforcement de la collaboration et du partenariat

La pandémie à COVID-19 a révélé à toutes les nations le caractère essentiel d'un monde d'interdépendances. Pour concourir à la relance de l'économie, la collaboration de la Douane avec les Forces de Défense et de Santé et services présents à la frontière d'une part, et le Secteur privé, d'autre part, a été renforcée.

À cet égard, s'inspirant des programmes déjà lancés et des chantiers ouverts par l'OMD, la Direction générale

des Douanes, à travers, la Gestion coordonnée des frontières (GCF), le Programme d'Opérateur économique agréé et les Normes pour le Commerce électronique transfrontalier, participe à la relance de l'économie.

## A. la Gestion coordonnée des frontières (GCF)

La GCF peut être définie comme « une démarche coordonnée par des organismes de contrôle aux frontières, à la fois nationale et internationale, dans la recherche d'une plus grande efficacité de la gestion du commerce et des voyages, tout en maintenant un équilibre avec les exigences de conformité ».

Il convient de souligner que l'Administration des Douanes a renforcé sa collaboration avec les Forces de Défense et de Sécurité présentes aux frontières pour tenir compte du contexte actuel.

Au niveau des frontières terrestres, la Douane a intégré un dispositif dit de postes avancés avec les agents du Ministère de la Santé, et de la Police des frontières. Ce dispositif permet d'assurer la continuité et la fluidité des mouvements de personnes et marchandises tout en mettant un accent particulier sur le respect des mesures sanitaires liées à la pandémie.

Cet élan de coordination est une réalité au niveau des frontières aériennes. En effet, la Subdivision des Douanes de l'AIBD, est conviée, depuis mai 2020, aux réunions hebdomadaires virtuelles sur le suivi de l'effectivité des mesures sanitaires. D'ailleurs, le service de contrôle sanitaire aux frontières aériennes (CSFA) a déroulé, au profit des acteurs aéroportuaires, une sensibilisation sur les techniques de protection individuelle et les procédures de détection et de notification de la maladie.

Le même dispositif de collaboration est également observé au niveau des frontières maritimes, notamment du Port autonome de Dakar où le Service

national d'Hygiène intervient en premier, avant les actions des autres Forces de Défense et de Sécurité ainsi que des administrations partenaires.

Au plan international, l'Administration des Douanes a pris part à l'atelier transfrontalier de Renforcement de la préparation et de la riposte contre la pandémie aux frontières entre le Sénégal et la Gambie, du 23 au 26 Novembre 2020, à Farafégné (Gambie). Cette rencontre avait pour objectif d'optimiser la gestion de la pandémie, par le biais d'un partage d'expériences entre les acteurs (Douane, Police -santé).

Ces activités des FDS et des agents de la santé, tant au niveau national qu'international, contribuent à mieux optimiser les contrôles respectifs des différentes parties prenantes, aux fins de la durabilité de la chaîne logistique.

## B. La mise en place du programme d'Opérateur économique agréé

Le programme d'Opérateur économique agréé est une facilité accordée aux entreprises suivant des critères de sélectivité relatifs à la sûreté et à la sécurité pour fluidifier davantage la chaîne logistique. Il a pour fondement le Cadre des Normes SAFE de l'OMC institué par l'Accord pour la Facilitation des échanges (AFE) que le Sénégal a ratifié en 2016. Il se positionne comme le point d'achèvement du Programme des Partenaires privilégiés mis en place, depuis une décennie, par la Direction générale des Douanes. Durant cette période, plusieurs entreprises ont été agréées. Elles bénéficient des avantages tels que la délivrance automatique de bons à enlever dès enregistrement de la déclaration et d'une procédure accélérée d'enlèvement.

Aujourd'hui, la dynamique de l'Administration des Douanes de migrer vers l'OEAE, traduit sa détermination à participer à la relance économique, par l'offre supplémentaire de facilités aux entreprises pour fluidifier la chaîne



logistique en perpétuelle mutation. Il en est ainsi de la possibilité de remplacer la garantie bancaire par celle basée sur la confiance, sous forme d'une caution morale.

## C. Le développement du commerce électronique

La pandémie à Covid-19 a donné un coup d'accélérateur inattendu au développement du commerce électronique. Déjà en 2018, l'Organisation mondiale des Douanes avait pris la pleine mesure de son ampleur en produisant un Cadre de quinze (15) Normes pour régir le commerce électronique transfrontalier. Hormis les initiatives communautaires visant à réglementer le commerce électronique, il est important de souligner que, depuis décembre 2019, le Ministère du Commerce et des PME a lancé une Stratégie nationale de Développement du Commerce électronique (SNDCE).

D'ailleurs, le législateur sénégalais, à travers la loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques a défini le commerce électronique comme l'activité économique par laquelle une personne propose ou assure, à distance et par voie électronique, la fourniture de biens ou

la prestation de services.

Le thème de la JID interpelle les Douanes sénégalaises sur la prise en charge du commerce en ligne par l'adoption d'une dynamique de collaboration avec tous les acteurs et parties prenantes et avec la nécessité d'adapter les orientations générales du Cadre à nos réalités.

Cette collaboration facilitera la mise en place d'un mécanisme d'échange de données préalables entre les parties prenantes et la Douane et un cadre légal y afférent. Ces prérequis contribuent à asseoir une stratégie de gestion des risques pour la durabilité de la chaîne logistique.

Par ailleurs, la Direction générale des Douanes est en train de s'approprier la Stratégie nationale de Développement du Commerce électronique, notamment en ces axes relatifs à la facilitation des opérations de commerce extérieur aux acteurs et à la mise à niveau de la réglementation douanière notamment, la définition de procédures de dédouanement simplifiées adaptées, intégrant un système de paiement électronique des droits et taxes.

Enfin, il convient de renforcer les partenariats avec les services publics (Ministère en charge du Commerce, Ministère en charge de l'Economie numérique, la Poste, DGID, ADIE, ADPME, ASEPEX, le Conseil national du



numérique, ARTP, ANSD...) et avec les acteurs privés.

### III. Le Renouveau par l'adoption des technologies de pointe

L'OMD encourage l'utilisation des technologies de pointe dans les procédures et contrôles douaniers, après le parachèvement de la dématérialisation des méthodes de travail.

#### A. Le parachèvement de la dématérialisation et de l'automatisation des procédures

La logique de dématérialisation dans laquelle s'est engagée la Direction générale des Douanes constitue un avantage significatif dans la gestion de la COVID-19. Cette démarche se traduit actuellement à travers le contrôle unifié de la déclaration en douane avec ses documents joints, le déploiement d'applications métiers et de solutions digitales, collaboratives et d'assistance en ligne au profit des usagers (Helpdesk). En outre, de nouveaux outils de facilitation et de sécurisation des procédures de dédouanement ont été greffés au

système GAINDE (GRED, FNID, GSPP, E-transit, Ticket libératoire).

Dans le vaste chantier du Renouveau, la Direction générale des Douanes est en train de parachèver la dématérialisation par l'automatisation de la prise en charge des marchandises admises en magasins et aires de dédouanement, du contrôle de la TVA suspendue et des procédures simplifiées de dédouanement. Il est également prévu l'optimisation et le déploiement des outils liés à la gestion du risque, le découpage en modules métiers du système GAINDE ainsi que la dématérialisation des certificats de mise à la circulation (CMC) et passavants de circulation.

#### B. La digitalisation et la transformation numérique

La stratégie de digitalisation (numérisation de documents afin de les sauvegarder sur un support informatique) de la Direction générale des Douanes est en phase avec l'exigence de renouveau qu'exige le contexte sanitaire actuel.

Il convient de noter que la digitalisation constitue une action phare du plan stratégique de la Direction générale des Douanes. Celle-ci se traduit par un ensemble d'outils, notamment la

Gestion électronique des documents (GED) et la gestion électronique des dossiers médicaux du personnel en Douane (OPENCLINIC).

Il convient de promouvoir l'appropriation et la généralisation de ces outils numériques qui, du reste, épousent la stratégie numérique 2016-2025 issue du Plan Sénégal émergent.

Par ailleurs, au-delà de la mise en place de procédures numérisées et de la dématérialisation, se pose un réel besoin de collecte et d'analyse des données. C'est tout le sens de la mise œuvre des outils d'aide à la décision.

#### C. Les Outils d'aide à la décision

Ces outils d'aide à la décision sont des moyens servant à la collecte, la consolidation, la modélisation et la restitution des données aux fins d'aider à prendre des décisions stratégiques. Ils ont leur importance dans le contexte actuel pour permettre, par anticipation, une meilleure prise de décision.

À ce sujet, la Direction générale des Douanes participe aux projets d'échanges de données et d'informations, à savoir le Système interconnecté de gestion des marchandises en Transit (SIGMAT), le Réseau douanier mondial de lutte contre la Fraude (CEN), le croisement de données entre la DGD, la DGID et l'ANSD (TANDEM). De tels outils facilitent la prise de décision à travers l'informatique décisionnelle (B.I) et le système internalisé d'analyse de risque appelé TAME (connu sous l'acronyme Traitement automatisé des marchandises par voie électronique).

Par ailleurs, l'usage des moyens de contrôle non intrusif, comme les scanners, sera généralisé dans les opérations de surveillance.

Au total, l'ambitieux Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD), tel qu'il est conçu, devrait lui permettre de se projeter vers la Douane du futur, c'est-à-dire celle plus résiliente et plus performante au service des populations.

## RELANCE DE L'ÉCONOMIE SÉNÉGALAISE

# Le Ministre des Finances et du Budget mise sur «une Douane plus résiliente et plus performante»

*L'Administration des Douanes du Sénégal doit continuer à jouer pleinement sa partition pour une relance effective de l'économie sénégalaise malgré les externalités négatives de la pandémie à Covid-19. À l'occasion de la Journée internationale des Douanes, célébrée le 26 janvier, le Ministre des Finances et du Budget, Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO, a indiqué que la Stratégie de Mobilisation des Recettes à Moyen terme (SRMT) ainsi que le Plan de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD) devraient constituer le socle « d'une Douane plus résiliente et plus performante ».*

*Le Ministre des Finances et du Budget, Abdoulaye Daouda Diallo prononçant son discours*



La célébration de la Journée internationale de la Douane (JID) s'est déroulée, cette année, dans un contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19. Pour se conformer aux prescriptions de son Excellence Macky SALL, Président de la République, limitant au strict minimum les rencontres en présentiel dans un contexte d'état d'urgence partiel, le Ministre des Finances et du Budget, Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO, a renoncé à l'organisation d'une cérémonie protocolaire solennelle. Dans son discours, le Ministre a apprécié la pertinence du thème de

l'édition 2021 de la JID portant sur : « Résilience, Relance, Renouveau : la Douane au service d'une chaîne logistique durable ».

Pour lui, cette thématique est « d'une brûlante actualité car invitant la Communauté douanière à réfléchir sur la recherche de solutions de sortie de crise novatrices ». Il s'est alors félicité de la « parfaite convergence » entre la vision imprimée par Monsieur le Président de la République du Sénégal et la démarche de l'Organisation mondiale de la Douane (OMD). Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO a alors rappelé qu'après avoir décliné le Programme

de Résilience économique et sociale (PRES), il a été élaboré un ambitieux programme de Relance de l'économie nationale (PREN) dont les contours ont été dévoilés à l'occasion d'un récent Conseil présidentiel. Il a ainsi indiqué que la mise en œuvre du PRES suivi du PREN devrait permettre d'envisager, pour l'économie sénégalaise, un taux de croissance de 0,7% alors que les estimations, dans les premiers mois de la pandémie, projetaient un taux de croissance négatif de -1,1%.

Outre le bon hivernage ainsi que les bonnes récoltes de variétés culturales qui s'en ont suivi, le Ministre des Finances

et du Budget est également d'avis que ces résultats plus qu'honorables enregistrés par notre pays sont le fruit de la contribution décisive de la Direction générale des Douanes, tant en termes de mobilisation des recettes que d'accompagnement des investisseurs, entreprises et autres opérateurs économiques impactés par la crise induite par la pandémie à Coronavirus.

Il est d'avis que l'avenir doit effectivement être appréhendé « avec espoir afin de permettre à l'Administration des Douanes du Sénégal de continuer à jouer pleinement sa partition pour une relance effective de l'économie sénégalaise, malgré les externalités négatives de la pandémie à Covid-19 ». Il y a fortement exhorté Monsieur le Directeur général des Douanes et ses collaborateurs. Pour ce faire, il a indiqué que la Stratégie de Mobilisation des Recettes à Moyen terme (SRMT) ainsi que le Plan de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD) devraient constituer « le terreau fertile de l'éclosion, dans la consolidation, d'une Douane plus résiliente et plus performante au service des populations ».

Réduction des coûts

À ce propos, M. DIALLO indique que l'action de tous les jours de la Douane doit reposer « sur des procédures digitalisées et dématérialisées combinant à la fois des vertus de simplicité, prévisibilité et de réduction des coûts ». Enfin, le Ministre des Finances et du Budget a félicité les récipiendaires de la médaille d'honneur des Douanes sénégalaises et du Certificat de mérite de l'OMD. Il a décerné une mention spéciale à Monsieur le Directeur général, bénéficiaire du Certificat de mérite de l'OMD. Il a enfin instruit le Directeur général des Douanes de remettre en son nom, les médailles d'honneur et les certificats de mérite de l'OMD aux récipiendaires. Le Ministre n'a pas manqué d'adresser à tous les agents de l'Administration des Douanes ses vœux de bonne et heureuse année 2021.

## LIQUIDATIONS DOUANIÈRES RECORD DE PLUS DE 1 000 MILLIARDS DE FCFA

# Le Ministre des Finances et du Budget félicite la Douane

*Abdourahmane DIÈYE décoré par le  
Ministre à la Médaille d'Honneur  
de la Douane*



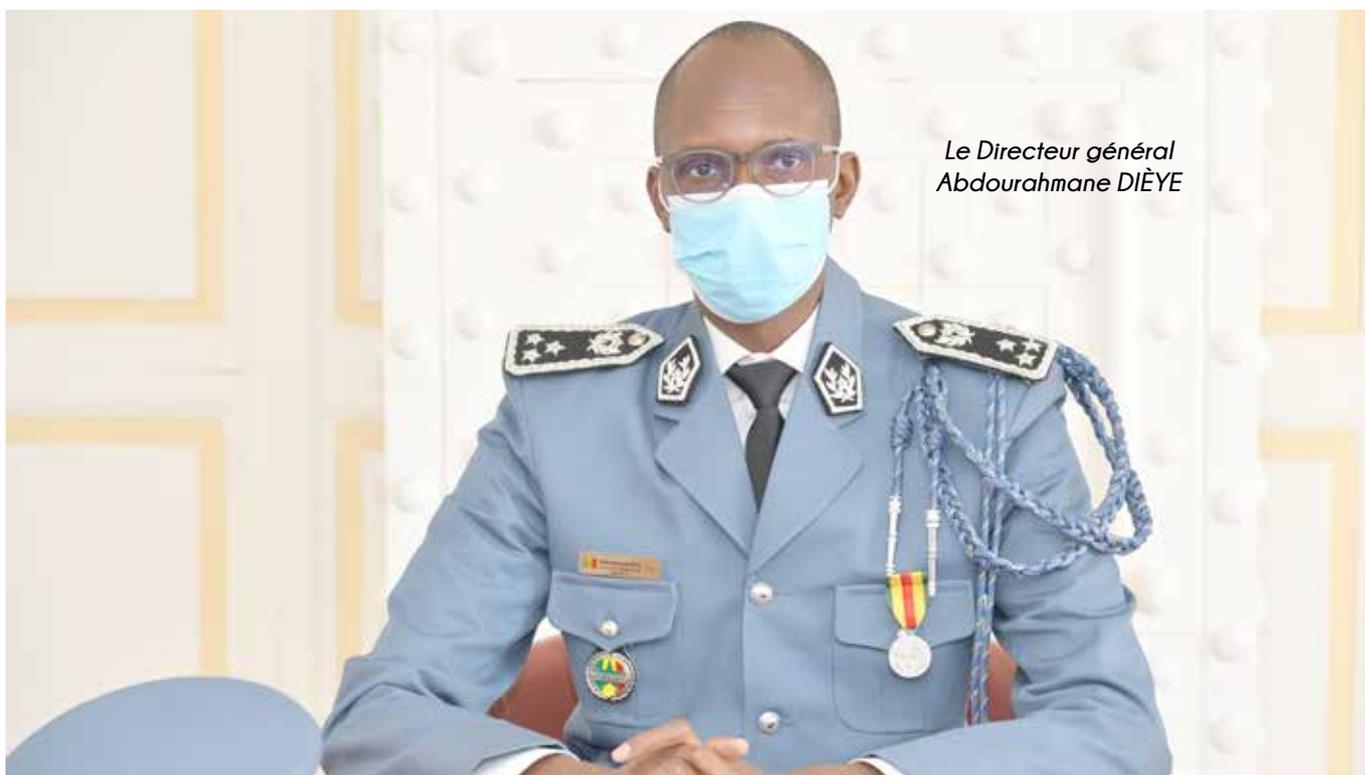
Le Ministre des Finances et du Budget a félicité le Directeur général des Douanes « pour les excellents états de service des soldats de l'Économie » qui ont affiché des liquidations douanières record de plus de 1 000 milliards de FCFA, au titre de l'exercice budgétaire 2020. « En effet, plus de 1 020 milliards de FCFA de liquidations ont été comptabilisés dans le système d'information GAINDE, au soir du 31 décembre 2020, contre 985 milliards de FCFA en 2019 », s'est félicité le ministre Abdoulaye Daouda DIALLO. La lutte contre la fraude n'a pas été en reste a-t-il ajouté. « De jour comme de nuit, les agents des Douanes se

sont vaillamment dressés contre tous les trafics notamment ceux liés à la drogue qui prennent une ampleur grandissante », a-t-il fait savoir. Pour sa part, le Directeur général des Douanes, Abdourahmane DIÈYE a encouragé tous les agents de l'Administration des Douanes pour les excellents résultats de 2020, malgré le contexte difficile marqué par la pandémie de Covid-19. « Consolidons nos efforts, fixons ensemble le cap et ayons foi en l'avenir afin de toujours porter fièrement, en bandoulière, la philosophie de notre devise qui nous projette continuellement vers la performance », a-t-il conclu.

## INFORMATISATION, DIGITALISATION ET MODERNISATION DES PROCÉDURES

# Le Directeur général appréhende «avec confiance l'avenir des Douanes sénégalaises»

*La communauté douanière internationale a célébré, le 26 janvier 2021, sa Journée internationale. Dans son message, le Directeur général des Douanes, Abdourahmane DIÈYE, envisage avec confiance l'avenir des Douanes sénégalaises à travers le triptyque (Recettes-Facilitation-Sécurisation). Toutefois, il a indiqué que celui-ci doit reposer sur l'informatisation, la digitalisation et la modernisation des procédures.*



*Le Directeur général  
Abdourahmane DIÈYE*

**L**e Directeur général des Douanes, Abdourahmane DIÈYE, appréhende avec confiance l'avenir des Douanes sénégalaises à travers le triptyque Recettes-Facilitation-Sécurisation. Il s'exprimait à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des Douanes (JID), célébré le 26 janvier de chaque année. L'édition 2021 ayant pour thème : «Résilience, Relance, Renouveau :

la Douane au service d'une chaîne logistique durable », intervient dans un contexte sanitaire caractérisé par la pandémie de la Covid-19.

À travers ce thème, explique-t-il, l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) appelle ses membres à la formulation et à la mise en œuvre de stratégies dont la trame de fond tourne autour de trois axes : la Résilience (en plaçant les personnes au cœur du changement), la Relance (en renforçant

la collaboration) et le Renouveau à travers le partenariat (en adoptant les technologies de pointe).

Au titre de la Résilience, il a rappelé la mise en œuvre par la Direction générale des Douanes d'un Plan d'actions contenant 14 mesures en vue de donner corps aux recommandations du Plan de Résilience économique et sociale (PRES) élaboré par le Gouvernement. Lesdites actions ont été articulées autour de la stabilité



*Photo de Famille du DG et des récipiendaires de la Médaille d'Honneur de la Douane et du Certificat de Mérite de l'OMD*

économique et financière mais aussi de l'approvisionnement régulier du Sénégal en produits stratégiques essentiels (hydrocarbures, produits médicaux, pharmaceutiques et en denrées de première nécessité). À cela s'ajoutent d'autres actes subséquents comme la définition de nouvelles méthodes de travail matérialisées par une réorganisation du service, le recours au télétravail et la tenue de réunions par visioconférence.

S'agissant de la Relance, deuxième axe du thème, le Directeur général des Douanes a souligné l'existence de cadres de réflexion et d'échanges avec les Armées, la Police au plan interne ainsi qu'avec les États riverains comme la Gambie au plan international. Dans ce sillage, il s'est félicité de la tenue du deuxième Conseil présidentiel sénégalais-gambien qui conforte, « la logique d'une gestion coordonnée des frontières, privilégiant la collaboration avec les administrations et services présents aux frontières ».

En outre, Abdourahmane DIËYE a précisé que les programmes en cours de mise en œuvre notamment,

l'interconnexion des systèmes de transit (SIGMAT) à l'échelon sous régional et le Programme d'Opérateurs économiques agréés (OEA) participent davantage « à consolider la chaîne logistique comme vecteur de relance alliant à la fois sécurité et facilitation des échanges ». Toutefois, a-t-il relevé, la maîtrise des flux de marchandises par voie électronique reste un défi majeur. À cet égard, il a assuré que l'Administration des Douanes est engagée à l'étude du Cadre des Normes pour le Commerce électronique transfrontalier, proposé par l'OMD sur la question, aux fins de son adaptation au contexte de la pandémie de la Covid-19.

Sur le dernier axe relatif au Renouveau, il a indiqué que l'avenir des Douanes repose « sur l'informatisation, la digitalisation et la modernisation des procédures », conformément aux orientations de la Stratégie de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT) et au vaste Programme de modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD) en phase d'élaboration.

Sous cet angle, l'appel au renouveau met l'accent sur la prégnance de l'adoption des technologies de pointe (drones, outils non intrusifs, etc.) et de la digitalisation des procédures douanières. Il demeure convaincu que l'une des leçons à tirer de cette pandémie est « de promouvoir, aujourd'hui plus que hier, l'économie numérique en visant une forte maturité digitale des procédures douanières ». « La dématérialisation des procédures est déjà un acquis pour les Douanes sénégalaises et sert de fondement pour le vaste chantier de la digitalisation et de la numérisation », a-t-il rappelé, assurant que la Direction générale des Douanes a déjà mis en production l'outil d'aide à la décision reposant sur l'informatique décisionnelle appelée aussi Business intelligence (BI). Abdourahmane DIËYE a tenu salué les efforts consentis par tous les agents des Douanes face à la pandémie. Auparavant, il a exprimé sa profonde gratitude au Président de la République et au Ministre des Finances et du Budget pour leur confiance.

CHEIKH LOUM POUYE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE DU SÉNÉGAL (CDCDS)

## «Un pas a été franchi dans les rapports entre la Douane et les usagers»

*Cheikh Loum POUYE, le Président du Conseil de discipline des commissionnaires en Douane agréés, se félicite du dialogue permanent entre la Douane et les usagers. Il est d'avis qu'«un pas a été franchi» dans leurs rapports. Dans cette perspective, il considère que la dématérialisation constitue la meilleure approche permettant de moderniser le dédouanement.*



Cheikh Loum POUYE,  
Président du CDCDS

Entre la Douane et les commissionnaires en douane agréés, c'est la parfaite entente. Chaque entité joue pleinement sa partition pour le grand bénéfice des usagers. « Notre premier rôle c'est un devoir de conseils. Nous devons conseiller nos mandants par rapport aux règles de procédure en vigueur. Dès lors qu'ils sont avisés, ils sont en phase avec leur commissionnaire en douane qui servent de relai entre l'Administration des Douanes et eux » déclare-t-il. De son point de vue, si le commissionnaire fait bien son travail, cela réduit les coûts de traitement et améliore l'environnement des affaires dans notre pays. En 2011, la Douane a développé le système GAINDE né en 1990 en y ajoutant la collecte des documents et le dépôt électronique des documents du bureau du transitaire vers celui des Douanes. Pour lui, il s'agit là d'une « avancée significative ». M. POUYE précise que la facilitation des échanges vise à simplifier la documentation exigée pour le dédouanement des marchandises. Par conséquent, explique-t-il, « la simplification des procédures du fait de la prévisibilité, entraîne la réduction des coûts et des délais ». Alors que l'absence de

prévisibilité va, souligne-t-il, « se répercuter » sur le panier de la ménagère. Il précise qu'avec la prévisibilité, le manifeste peut être téléchargé avant l'arrivée du navire, donc le dédouanement peut être anticipé avant l'arrivée du navire au port de Dakar ». « Si il quitte le dernier port en destination de Dakar, le système douanier permet de télécharger le manifeste. Et dès lors que le manifeste est téléchargé, on peut anticiper sur le dédouanement étant donné que la collecte suit la même mouvance. C'est une démarche salutaire. La dématérialisation est la meilleure approche », apprécie le Président du CDCDS. C'est pourquoi, à son avis, les acteurs n'ont pas senti le départ de COTECNA parce que les dispositions nécessaires avaient été prises.

### « HUMANISER » LE CODE DOUANIER

Compte tenu du fait que les valeurs ont été déjà saisies dans la machine, il pense qu'elles peuvent être éventuellement prises comme « bases de dédouanement, assiettes de perception des droits et taxes des produits importés ». « Si on fait un recul dans le temps, et l'on juge le comportement douanier,

on sait qu'un pas a été franchi. On ne se regarde plus en chiens de faïence. C'est un dialogue permanent entre la Douane et ses usagers », se félicite M. POUYE. Ce dernier magnifie la création d'un Conseil de discipline, et surtout l'intégration dans le Code des Douanes d'une Commission de Règlements des litiges douaniers présidée par un magistrat. Avec ces changements dans l'approche, le Président du CDCDS assure que la Douane a « humanisé » son Code dans une dynamique de partenariat avec les usagers. « Si on applique les dispositions mises en place, tout va bien se passer. Le système est conçu pour que chacun reste à sa place et travaille. En réalité, nous avons les mêmes procédures et les mêmes dispositions qui réglementent l'accès et l'exercice de la profession de commissionnaire en Douane dans l'UEMOA. Nous avons partout les mêmes dispositions et les mêmes pratiques », rappelle-t-il. Enfin, il appelle l'Administration douanière à davantage étendre aux usagers méritants, les mécanismes de reconnaissance professionnelle tels que la Médaille d'honneur des Douanes et le Certificat de Mérite de l'Organisation mondiale des Douanes.

ÉTIENNE SARR, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DOUANE DU  
CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT (CNP)

## «La dématérialisation va apporter beaucoup de choses à notre économie»



Etienne SARR, Président de la  
Commission Douane du CNP

« 2020 est une année Covid-19. Ses impacts ont été ressentis partout. C'était très difficile. Au niveau du CNP, au début de cette pandémie, nous nous sommes concertés pour essayer d'amoinrir le manque à gagner qu'aurait subi l'Économie nationale. En effet, sans dialogue, il est impossible de travailler et d'être performant. Pour faire gagner de l'argent aux opérateurs économiques qui contribuent à la création de richesses, il faut en permanence de la communication. Je loue le savoir-faire de cette belle équipe de la Douane. Si elle continue sur cette lancée, nous allons relever les défis. J'ai présidé une réunion concernant la COTECNA sur le nouveau format de la Déclaration

préalable d'importation, les balises, les scanners, etc. J'ai eu un retour satisfaisant de la Douane. La DSID nous a donné des solutions. Les autorités douanières du port ont tous donné des réponses satisfaisantes qui nous ont permis de régler tous les problèmes relatifs au départ de la COTECNA. Nous avons pu trouver des solutions consistant à mettre en œuvre la dématérialisation tout en prenant en compte la Déclaration en douane afin de pouvoir sortir de marchandises avec des documents bancaires viabilisés et réglementés. Cet effort a permis à la Douane de récolter des droits de douanes jamais obtenus. Nous la félicitons. Ce n'était pas évident de réaliser cette performance dans un

contexte de pandémie de la Covid-19 qui continue de sévir dans le monde. Malgré tout, nous avons réalisé cette prouesse. Aujourd'hui, on peut vraiment éviter les contacts humains. Nous sommes dans une bonne dynamique de dématérialiser toutes les procédures jusqu'à l'enlèvement. Si on le réussit, cela va apporter beaucoup de choses à l'économie sénégalaise. lorsque la dématérialisation sera effective au niveau de toutes les frontières du pays, on saura ce qui rentre et ce qui sort, on partagera les mêmes informations et cela fera gagner beaucoup de choses à la Douane ».

MOR TALLA KANE, DIRECTEUR EXÉCUTIF DU CONSEIL NATIONAL DES EMPLOYEURS DU SÉNÉGAL (CNES)

## «La Douane a su se réinventer face à la crise sanitaire»

*La crise sanitaire a frappé toutes les entreprises africaines et mondiales. Le Directeur exécutif du Conseil National des Employeurs du Sénégal (CNES) indique que le monde va subir de profondes mutations du fait de cette crise sanitaire. Selon lui, si la Douane a pu poursuivre ses performances, c'est parce qu'elle a su « se réinventer » et s'adapter à « l'intelligence » d'une administration. Cela suppose, de son point de vue, la protection de notre tissu économique en sécurisant la production locale face à l'invasion des importations.*

« 2020 a été une année à la fois difficile et compliquée du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 ». C'est la conviction du Directeur Exécutif du Conseil National des Employeurs du Sénégal (CNES). Pour Mor Talla Kane, « nos entreprises ont été malmenées, même si toutes n'ont pas été impactées de la même manière ». D'ailleurs, de son point de vue, il y a même des unités industrielles qui sont sorties « gagnants » de cette pandémie. « Ce qui est curieux mais c'est la réalité », dit-il. Il s'agit, selon lui, des entreprises qui étaient portées vers la production des biens et services sanitaires. Sur la relance de l'économie sénégalaise, il pense que certains en font une « interprétation limitée ». « La vraie relance consiste, selon lui, à se préparer à disposer des ressorts pour faire un bond qualitatif supérieur à celui qu'on avait avant la pandémie ». M. KANE est convaincu qu'il n'est plus possible de rester à l'état où l'on était car, souligne-t-il, « le monde va subir de profondes mutations ». « Il est important d'avoir cette bonne lecture de l'avenir. En tout cas, les économies intelligentes vont se régénérer pour faire un bond qualitatif », insiste le Directeur exécutif du CNES qui dit perçoit l'approche de la Douane dans ce sens. Pour lui, la pandémie a été une occasion de montrer et de mettre en œuvre la dynamique enclenchée par la Douane

depuis quelques années. « Il y a 20 ans, on ne parlait pas de la Douane comme on en parle aujourd'hui. Il s'est passé quelque chose d'extraordinaire

», rappelle-t-il. Cela a été possible, selon lui, grâce à une convergence d'approches entre la Douane et les opérateurs économiques sur beaucoup



MOR TALLA KANE, Directeur Exécutif du CNES

de choses. À ce titre, il s'est félicité de la « qualité d'écoute » de la Douane qui lui a permis, selon lui, de « s'améliorer et de faire un bond qualitatif ». « Nous sommes dans un pays pauvre dont l'essentiel des ressources proviennent des recettes douanières. Il faut que chacun puisse participer à cet effort de développement national. La Douane doit aussi comprendre que quelles que soient les exigences et les contraintes budgétaires, l'essentiel de ce qui va régler les problèmes ; c'est d'avoir des entreprises qui tiennent et qui sont capables de générer des ressources. Je pense que nous sommes en train d'instaurer un dialogue sain », apprécie-t-il. Rappelant que la pandémie constitue « une épreuve redoutable », il souligne que « si la Douane n'avait pas le sens du dialogue, elle serait dans des

difficultés pour répondre aux exigences budgétaires ». Pendant ce temps, poursuit-il, « beaucoup d'entreprises auraient fermé parce que la Douane serait figée dans ses positions », tout en réitérant ses félicitations à l'Administration douanière pour les résultats satisfaisants obtenus en 2020. Monsieur KANE est convaincu que dans une période de crise de cette nature, si la Douane a pu poursuivre ses performances, c'est parce qu'elle a su « se réinventer » et s'adapter

À ce titre, dit-il, elle a pu apporter un certain nombre d'outils en faisant « sauter les verrous » pour permettre à l'entreprise de fonctionner. De ce fait, s'est-il réjoui, « beaucoup de nos entreprises ont pu trouver des solutions avec la Douane. À son avis, « il faut savoir se remettre en cause en

attendant que l'orage passe » même si, admet-il, « tout n'est pas parfait de part et d'autre ». Toutefois, le Directeur exécutif du CNES insiste sur le fait que le partenariat a été un « déclic » ayant permis aux uns et aux autres « de dialoguer, de se parler ». La lecture de la carte de l'économie mondiale permet, ajoute-t-il, de constater un « repli sur soi » avec notamment la relocalisation des entreprises dans leurs pays d'origine. C'est pourquoi, les pays en développement doivent s'inscrire dans cette dynamique en « corrigeant cette mondialisation à outrance ».

## PROTECTION DU TISSU ÉCONOMIQUE

Cela suppose, de son point de vue, la protection de notre tissu économique par la sécurisation de la production locale face à l'invasion des importations. Par conséquent, soutient-il, les producteurs locaux seront à l'aise et produiront en conformité aux exigences des normes et de la compétitivité. « Le monde ne peut pas être seulement un supermarché où on va acheter ce qui est moins cher. Il arrivera un moment où, même si vous avez de l'argent, vous ne pourrez rien acheter parce qu'il n'y aura rien », avertit-il. Pour ce faire, la Douane doit être aux côtés des entreprises « pour comprendre que dans une situation difficile, il faut que la vache à lait soit là et bien grasse ».

« On trouvera toujours quelque chose de moins cher. Est-ce qu'on doit aller s'approvisionner au risque de mettre à genou notre économie ? Du coup, il n'y aura plus de travail. Aujourd'hui, l'exigence c'est l'emploi des jeunes », souligne M. KANE. Ce dernier indique que la création d'emplois requiert le fonctionnement et la vitalité des unités de production viables. « La Douane a un rôle primordial à y jouer car c'est la police de l'économie. Il ne s'agit pas de sauver une entreprise ou un entrepreneur mais plutôt de sauver l'économie dans sa globalité », conclut le Directeur exécutif du CNES.



HAMIDOU NDIAYE, DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES DU NORD

## « L'engagement des agents a permis d'imprimer une dynamique de performance à l'action des services »

La Journée internationale de la Douane (JID) a été célébrée dans la sobriété. Toutefois, l'occasion a été saisie par le Colonel Hamidou NDIAYE, Directeur régional des Douanes Nord (DRN), pour faire le bilan de l'année écoulée. Pour l'édition 2021 de la JID, l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) a invité ses membres à une adaptation des stratégies à travers la thématique « Résilience, relance, renouveau : la Douane au service d'une chaîne logistique durable ». Au Sénégal, des stratégies ont été mises en œuvre pour faire face au contexte difficile marqué par la pandémie de Covid-19. « Une stratégie inspirée du Programme de Résilience économique et sociale (PRES), ainsi que du Programme de Relance de l'Économie nationale (PREN), est en train d'être déployée pour assurer la durabilité de la chaîne logistique par les douanes sénégalaises », indique-t-il. « Au cours de l'année 2020, les services opérationnels de la Direction régionale nord se sont brillamment illustrés par d'importants résultats tant du point de vue de la collecte des recettes budgétaires que de la lutte contre la fraude. En effet, le montant des liquidations des droits et taxes est passé à 5,6 milliards alors que celui des recettes contentieuses est de 0,4 milliard de FCFA, soit des recettes globales de 6 milliards. Par rapport aux résultats globaux de 2019 qui étaient estimés à 8 milliards, il y a une baisse de 2 milliards en valeur absolue et 25,63% en valeur relative », renchérit le DRN. « De multiples saisies improductives ont été effectuées au cours de l'année 2020. Des stupéfiants (chanvre, cannabis)



Colonel Hamidou NDIAYE,  
Directeur régional nord

d'une valeur de 43 040 000 FCFA ont été appréhendés. De même, des médicaments et produits vétérinaires d'un montant total de 7 534 450 FCFA ont été saisis. C'est un phénomène pour ne pas dire un fléau qui est en train de supplanter la fraude de subsistance sur les denrées alimentaires. Des cigarettes de contrefaçon figurent également au rang des marchandises prohibées saisies pour une valeur de 25 089 200 FCFA, soit une valeur totale en saisies improductives de 75 663 650 FCFA. Poursuivant, il souligne que ce trafic a un lourd préjudice sur l'économie nationale. « La contrefaçon cause beaucoup de désagréments à certaines entreprises sénégalaises », a rappelé M. Ndiaye. D'après lui, ces résultats ont été obtenus dans un contexte difficile marqué par

la pandémie du Coronavirus mais aussi par une réduction drastique des moyens humains et logistiques. « Mais l'engagement des agents a permis de dépasser ces contraintes et d'imprimer une dynamique de performance à l'action des services », précise-t-il. À signaler qu'avec la fermeture de la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie, à cause de la Covid-19, le seul bureau fonctionnel de la zone nord en 2020 est celui de Rosso qui a réalisé plus de 90% des recettes de la Direction régionale des Douanes du Nord qui couvre les régions administratives de Louga, Saint-Louis et Matam, soit une superficie de plus de 68 000 km<sup>2</sup> représentant plus du tiers du territoire national.



*TB*  
TERROU-BI  
DAKAR  
\*\*\*\*\*

# | HÔTEL TERROU-BI DAKAR |

★ ★ ★ ★ ★

HÔTEL \*\*\*\*\* - 3 RESTAURANTS - 2 BARS LOUNGE - PLAGE PRIVÉE  
PISCINE CHAUFFÉE - CASINO - TRAITEUR  
2 700 M<sup>2</sup> D'ESPACES DE SÉMINAIRES ET BANQUETS



Design : www.basel.dakarc.com - Photos © Terroubi

Tél. +221 33 839 90 39 / +221 78 620 70 10  
[www.terroubi.com](http://www.terroubi.com)

# LES PLUS GRANDES MARQUES NOUS FONT CONFIANCE



Eaux | Boulangerie - Pâtisserie | Produits laitiers | Pâtes, Condiments & Charcuterie | Bières Jus & Sodas | Conserves & Surgelés | Huiles



Société de Fabrication et d'Import-Export en produits alimentaires, SOFIEX réunit pour vous les plus grandes marques françaises et européennes depuis plus de 15 ans.

15, Rue Galandou Diouf x Wagane Diouf - BP : 471 DAKAR Sénégal

Tél. (221) 33 849 01 92 (lignes groupées) - Fax : (Commercial) : (221) 33 849 01 90

La qualité, notre engagement !

# PORT AUTONOME DE DAKAR



**Doublement  
du chiffre d'affaires**



21, Boulevard de la Libération - B.P. : 3195 Dakar/Sénégal  
Tél. : +221 33.849.45.45 - Fax : +221 33.823.36.06

Certifié pour mériter  
votre confiance



## MISSION SÉCURITAIRE DE LA DOUANE

# Soldats de l'économie, sentinelles du bien-être des populations et défenseurs de l'environnement

*La mission sécuritaire de la Douane fait du douanier un verrou contre les multiples agressions pouvant affecter le bien-être global des populations. Si la mission fiscale aide l'État à faire face à ses dépenses à travers le Budget national, la lutte contre la Criminalité Transfrontalière Organisée (CTO) et le trafic illicite sous toutes ses formes et leurs résultats éloquentes constituent une contribution à la sécurité, à la santé et à la préservation de l'environnement.*



*Grosse saisie de faux médicaments à Mbour (Opération bouclage du Littoral)*

## La Douane au service de l'environnement

Le 02 septembre 2021, le Directeur général des Douanes a reçu une lettre de félicitations du Ministre de l'Environnement et du Développement durable suite à une autre lettre de félicitations elle aussi adressée au gouvernement du Sénégal par la Présidente du Bureau de la Convention de Bamako suite aux mesures prises par la Douane pour contrecarrer un transfert de

déchets plastiques au Sénégal. La Convention de Bamako vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la production, de la gestion, de l'exportation, ainsi que de l'élimination des déchets dangereux et des produits chimiques en Afrique. L'objectif est surtout de lutter contre les mouvements transfrontaliers ainsi les déchets dangereux en provenance du Nord. Elle en interdit l'importation et ou l'élimination en mer. Dans sa lettre, le Ministre Abdou Karim SALL exprime sa satisfaction pour dit-il « le

travail de qualité mené par les services de l'Administration douanière dans le cadre de la mise en œuvre des conventions internationales et régionales relatives au trafic illicite de déchets dangereux ». Ces lettres font référence à une opération menée par la Douane sénégalaise et qui a permis de déjouer une tentative de déversement de 581 tonnes de déchets plastiques convoyés au Port de Dakar par une compagnie de transport maritime étrangère. Les conteneurs en question ont été réexpédiés par la compagnie en question et cette dernière s'est vu affligée



*Saisie de plus d'une tonne de chanvre indien à Keur Ayip (Subdivision Kaolack)*



*Le DRDP, le Colonel Babacar MBAYE procédant à l'incinération de drogues dans les installations des Cimenteries du Sahel*

une amende à la hauteur de son forfait. La contribution de la Douane à la préservation de l'environnement se traduit également par une lutte ardue contre l'importation de sachets en plastiques conformément à la mise en œuvre de la Loi 2020-04 du 08 janvier 2020 relative à la prévention et à la réduction de l'incidence sur l'environnement des produits plastiques. Plusieurs actions ont été menées dans ce cadre.

Le jeudi 1er juillet, le Groupement polyvalent de recherche et de répression de la fraude (GPR) de Thiès a mis la main sur 15 tonnes de sachets en plastique au marché central de Mbour. Au début du mois de mai, les unités de la région Centre ont mené, entre Kaolack, Kaffrine et Fatick, plusieurs opérations qui ont permis de saisir plusieurs tonnes d'objets de cette matière nocive pour l'environnement : environ **7 tonnes de balles de sachets**

dissimulées dans les compartiments d'un camion en provenance du Mali, **857 cartons de couverts jetables et près de 20 tonnes de ballots de sacs.**

Ces opérations portent à 62 tonnes la quantité totale de matière plastique saisie par la Douane en seulement trois mois, entre avril et juin 2021.

Ces actions entrent dans le cadre de la mise en œuvre du concept «Douane verte» dont le but est de rendre plus efficace la contribution des douaniers à la protection de l'environnement.

D'ailleurs le thème de la Journée internationale de la Douane édition 2020 portait sur le rôle de la Douane dans le développement durable.

## Mission de concours

## au Ministère de la Santé publique et de l'Action sociale

La protection de la santé publique d'une manière générale et la santé physique et mentale des populations est un volet important des missions de concours de l'Administration des Douanes. Ce concours se traduit par la lutte contre le trafic de drogue et la traque des faux médicaments ainsi que par une contribution à l'élaboration de textes réglementaires et la facilitation pour les établissements publics. Sur ce registre, l'Administration douanière a déployé ces dernières années d'importants moyens pour éradiquer totalement sinon diminuer considérablement un fléau devenu mondial, celui du trafic de médicaments. **Entre 2019**



*Le Chef de la Subdivision de Dakar-Port, Ibrahima THIAM (casque bleu) en pleine coordination des opérations d'incinération*



*Découverte d'une cache de produits prohibés par des douaniers dans la forêt de Yongo*



*Des pharmaciens venus procéder à l'évaluation de faux médicaments saisis dans la cadre de la lutte contre la CTO*

et 2021, les agents des Douanes ont saisi différents types de médicaments et de produits pharmaceutiques pour une valeur globale de **4 milliards 665 millions francs CFA** dont **2,5 milliards** au premier semestre 2021.

Au début du mois de juin dernier, dans le cadre de l'opération «Bouclage du Littoral», la Douane a mis la main sur 4,5 tonnes de médicaments contrefaits à Mbour et à Thiaroye. Les produits étaient composés d'antibiotiques, d'anti-inflammatoires, d'orexigènes/fortifiants, d'antiparasitaires, d'anti-rhumes, d'antalgiques, d'antiallergiques, d'aphrodisiaques, de sérums antitétaniques et de solutés. Leur valeur totale est estimée à 518 millions 317 mille 816 francs CFA.

Un mois plus tôt, début mai, la brigade de Keur Ayip (Kaolack) a intercepté **plusieurs tonnes de faux médicaments** dont la valeur est de **1 milliard 564 millions 118 mille 740 francs CFA**. Cette saisie record était composée essentiellement d'antalgiques, d'aphrodisiaques, d'antihistaminiques et d'anti-inflammatoires.

Cette saisie inédite a été faite sur un camion frigorifique en provenance de la Gambie. Les médicaments étaient cachés sous des caisses de poissons congelés. L'écor (dénombrement et l'identification des colis, Ndlr) a été effectué en présence de responsables du Syndicat national des pharmaciens privés et de représentants des associations consoméristes.

## Lutte contre la drogue

Les saisies de chanvre indien réalisées au courant premier semestre de l'année 2021 ont dépassé de loin les résultats de l'année 2020. La quantité totale mise hors circuit de vente et de consommation est de l'ordre de 10 tonnes de cannabis.

Entre le 1er et le 8 juin dernier, les douaniers ont saisi 1683 kilos de chanvre indien entre Mbour, Fatick et Kaolack. Trois mois plus tôt, lundi 8 mars, la brigade mobile de Koungheul a réalisé la plus importante opération de l'année. Elle a intercepté un camion transportant près de deux tonnes (exactement 1 tonne et 776 kg) de la même drogue. «Le chanvre indien était conditionné dans **888 sachets de 2**

**kg** chacun et placé dans une cachette aménagée sous forme d'un double fond. La contre-valeur de la drogue saisie est estimée à **106560000 de francs CFA**».

À ces saisies, s'ajoutent plus de 800 kg de chanvre indien interceptés avec moyens de transports et trafiquants entre les régions centres et la Petite-Côte fin août début septembre.

## De la drogue dure

Le dimanche 16 mai dernier, la Cellule aéroportuaire anti-traffics (CAAT), une unité mixte (police, gendarmerie et douane) rattachée à la Subdivision des Douanes de l'Aéroport international Blaise Diagne (AIBD), a arrêté une «mule» qui dissimulait dans son estomac 41 boulettes de cocaïne pesant au total 500 grammes. L'individu, de nationalité cap-verdienne, était en partance pour Praia, capitale du Cap-Vert. Il tentait de franchir le cordon douanier, mais les éléments de la CAAT ont mis fin à son aventure. Il a été arrêté et soumis, grâce au concours des services de l'Hôpital Principal requis par les douaniers, à un examen radiographique qui révéla la présence de la drogue dure dans son ventre.

L'Administration des Douanes projette de faire mieux. Pour ce faire, elle a lancé un vaste programme dénommé Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes, PROMAD. Avec l'accroissement des moyens d'intervention et d'action, des résultats encore plus élogieux sont attendus dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite.



## LUTTE CONTRE LE TRAFIC INTERNATIONAL DE VÉHICULES VOLÉS

# L'expérience de l'Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs (UMCC)

**L**e trafic international de véhicules volés occupe une place de choix sur le podium de la criminalité transnationale organisée (CTO), disputant des niveaux de performance au trafic de stupéfiants et à celui des faux médicaments.

Pour avoir une idée du phénomène, commençons par un chiffre ; celui des véhicules annuellement volés en France, principal marché d'approvisionnement du Sénégal : environ deux cent mille (200 000) véhicules par année sont officiellement déclarés volés selon les statistiques du Ministère français de l'Intérieur. Sur ce lot de véhicules annuellement volés, une partie non encore quantifiée se retrouve en Afrique de l'Ouest et par conséquent au Sénégal.

Le trafic international de véhicules volés est très lucratif et peu risqué. Avec peu d'investissements et de moyens logistiques lors de la réalisation de l'infraction, des marges importantes sont réalisées en bout de chaîne, après la vente du véhicule volé sur le marché local.

Différentes études et analyses montrent à suffisance les liens étroits et quelques fois fusionnels entre les gains tirés de la criminalité internationale des véhicules volés, le trafic de stupéfiants et le financement du terrorisme. Les différents réseaux se croisent, s'entrecroisent, s'imbriquent et se soutiennent. Mais quels sont les ressorts de ce trafic si complexe ? Quels en sont les contours ? Quel dispositif de répression a été mis en place par l'Administration des Douanes à travers l'Unité mixte de contrôle des conteneurs (UMCC) ? Et avec quels résultats ?

Il est important de souligner, que pour des raisons de confidentialité opérationnelle, certains détails et précisions sur le trafic ne pourront pas être évoqués dans le présent article (nous nous en excusons auprès du lecteur).



*Lt-Colonel Abibou DIALLO, Chef de l'UMCC*

De même, il serait judicieux que dans un prochain article, les implications juridiques et douanières (qualification douanière de l'infraction, procédure mise en place, contentieux, ...) soient étudiées de manière plus approfondie.

Pour comprendre les contours du trafic des véhicules volés, intéressons-nous d'abord au marché d'approvisionnement et aux différentes techniques de vols des véhicules.

## Les différentes techniques de vols de véhicules sur le marché français

Plusieurs techniques ont été recensées sur le territoire français :

o **L'escroquerie à l'assurance** :  
Cette forme de fraude suppose

la complicité du propriétaire du véhicule. Ce dernier va vendre son véhicule préalablement assuré contre le vol à un tiers (généralement complice) et après un certain délai va procéder à une déclaration de vol afin d'obtenir un remboursement par l'assurance.

o **Le Car jacking** : est un vol de voiture avec utilisation de la violence ou de la menace. Lors d'un arrêt à un feu rouge ou à la suite d'un accident provoqué, le conducteur du véhicule peut être amené à être dépossédé de son véhicule par un ou plusieurs individus. La violence ou l'intimidation sont souvent utilisées et les conséquences peuvent être dramatiques.

o **Le Home jacking** : est un cambriolage effectué au domicile d'un propriétaire de véhicule bien identifié. L'objectif principal du cambriolage est généralement de s'emparer des clés du véhicule convoité.

o **Vol électronique** : est effectué à l'aide de dispositifs électroniques afin de pirater le système de protection de la voiture et de recréer une nouvelle clé électronique.

Après la réalisation du vol, l'autre défi pour les trafiquants est d'exporter les marchandises illicites vers leurs pays de consommation. La voie terrestre étant très surveillée, surtout au Maroc, les trafiquants préfèrent généralement emprunter le vecteur maritime.

## Les vecteurs utilisés

Des différentes expériences accumulées au niveau de l'UMCC, il ressort que la très grande majorité des véhicules volés ont été chargés à partir de trois (03) ports européens situés en France, en Belgique et en Italie.

En 2016 par exemple, la plupart des saisies effectuées par l'UMCC sur les véhicules volés était faite sur des véhicules non conteneurisés, c'est -à-dire des véhicules



arrivés par navire RoRo (roll on roll off) ; il est établi de nos jours que la quasi-totalité des véhicules interceptés l'ont été sur des conteneurs.

Les véhicules volés se trouvant dans les conteneurs ne sont jamais déclarés correctement sur le manifeste. D'habitude des marchandises licites anodines sont déclarées afin de ne pas susciter de suspicions. Toutes les compagnies maritimes faisant des liaisons régulières entre l'Europe et l'Afrique sont empruntées par les trafiquants. Afin de gagner en rentabilité, les conteneurs de 40' pieds pouvant renfermer entre trois (03) et quatre (04) véhicules sont privilégiés au détriment des conteneurs de 20 pieds réservés aux véhicules de luxe, haut de gamme.

Au fil des années et des saisies opérées, les trafiquants ont adapté leurs techniques. En effet, durant l'année 2016 par exemple, les saisies étaient faites sur des marchandises déclarées au régime de la mise à la consommation directe. Lorsque les saisies ont commencé à prendre de l'ampleur, les trafiquants ont migré sur les régimes suspensifs, en particulier celui du transit, vers un pays de la sous-région francophone.

Cependant, en 2019 et 2020, la majorité des saisies sont faites sur le régime du transit mais vers un autre pays de la sous-région

anglophone. C'est dire, que la capacité d'adaptation des réseaux et leur degré de compréhension des techniques de contrôle et de surveillance douanières sont très élaborées et réactives.

Dans nombre de trafics illicites (stupéfiants, cigarettes, faux médicaments...) les trafiquants préfèrent utiliser les régimes douaniers ou le taux d'inspection physique des marchandises est très faible (exemple des S110) par rapport au volume du trafic.

## Mais qui sont les tenants de ce trafic ?

Des saisies constatées par l'UMCC, il ressort que le trafic principalement destiné au Sénégal est entre les mains de personnes de nationalité franco-sénégalaises. Une forte implication de la diaspora (français d'origine sénégalaise ou malienne) est notée. Le trafic est d'habitude tenu par des jeunes, bien implantés en France, principalement en région parisienne, et ayant de fortes attaches au Sénégal à travers des liens familiaux.

Fait du hasard ou nouvelle tendance, il est curieux de constater que ce sont ces mêmes profils qui se dégagent dans les dernières

grandes affaires de saisies de stupéfiants au Sénégal et en Gambie (UMCC et OCRSIS).

## Les types de véhicules volés

Les véhicules volés et saisies ont beaucoup évolué au cours des cinq (05) dernières années. En effet, si dans les années 2016, l'accent avait été mis par les réseaux de trafiquants sur les véhicules de luxe de marque anglaise ou allemande (Range Rover, BMW X5, Porsche Cayenne, ...), en 2020 les marques françaises et japonaises sont privilégiées. C'est ainsi que pour l'année 2020, les différentes saisies effectuées par l'UMCC ont porté sur des véhicules de marque Peugeot et Toyota, de dimension SUV et de modèle Peugeot 3008, 5008, 208, Toyota RAV 4, CH-R, etc.

A notre avis, la nécessité de discrétion (beaucoup de contrôles routiers douaniers) mais aussi la crise financière sévissant dans nos États ont probablement poussé les tenants du trafic à adapter leurs offres.



à savoir la Gendarmerie, la Police et la Douane.

L'UMCC travaille sur la base de renseignements, de ciblage de conteneurs et de fouille des navires au Port de Dakar.

La lutte contre le trafic international de véhicules volés occupe une place importante dans les activités de l'UMCC. De 2016 à 2020, soixante-onze (71) véhicules et vingt-trois (23) motos volées ont été interceptés par l'UMCC suivant un ciblage des marchandises en provenance d'Europe et des Amériques.

Les statistiques ci-dessous permettent d'avoir une vue détaillée sur les saisies :

Ces résultats sont obtenus grâce à une très grande collaboration avec Interpol à travers le Bureau Central National dépendant de la Division de la Police Judiciaire (DPJ).

Lors des opérations d'importation, les conteneurs avec des indicateurs de risque importants (nature de la marchandise manifestée, port de chargement, poids, chargeur, etc.) sont ciblés et bloqués pour

une inspection physique ou un passage au scanner. En cas de découverte de véhicules, les numéros de châssis sont vérifiés en relation avec Interpol, qui dispose d'une base de données des véhicules déclarés volés dans les pays membres de l'Organisation. Lorsque le véhicule est déclaré « positif » ou « rouge », une enquête est ouverte, les personnes en charge de l'importation interpellées, le ou les véhicules saisis par l'UMCC.

Le trafic de véhicules volés représente un enjeu sécuritaire majeur pour le Sénégal. Les liens entre trafic de drogue et de véhicules volés sont largement démontrés par plusieurs études scientifiques.

L'UMCC, à travers les saisies de cocaïne opérées au Port, a constaté que le principal mis en cause dans ces affaires a été un acteur majeur du trafic de véhicules volés avant de « gagner ses galons de narco-trafiquant ». Il est temps de leur dire « stop ».

**Lt-Colonel Abibou DIALLO**  
Chef de l'UMCC

## Les actions de l'Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs (UMCC)

L'Unité mixte de contrôle des conteneurs (UMCC) a été créée depuis 2006 suivant un accord tripartite entre l'État du Sénégal, l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUJDC) et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). L'objectif de l'Unité est de lutter contre toutes formes de trafics illicites par vecteur maritime.

L'Unité est mixte, c'est-à-dire regroupant diverses forces de défense et de sécurité,

ANNEES	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre de véhicules volés interceptés</b>	12 Véhicules et 22 Motos	04 véhicules	07 véhicules	14 véhicules et 01 moto	34 véhicules

## L'Inspecteur principal des Douanes, Amadou Tidiane CISSE, publie «Terrorisme : La fin des frontières ? Nouveaux enjeux de la coopération douanière en matière de sécurité au Sahel»

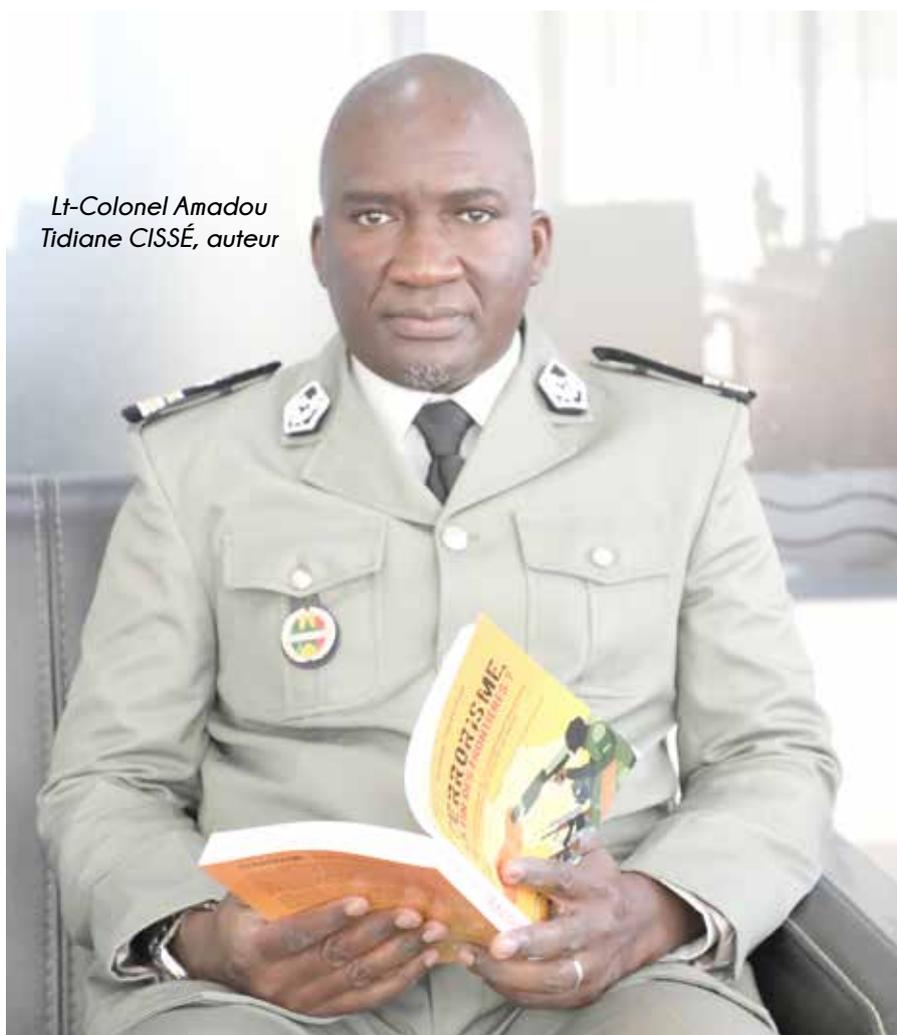
Ce nouvel ouvrage de l'Inspecteur principal des Douanes, Amadou Tidiane CISSE, vient à son heure pour partager aussi bien ses interrogations que ses pistes de réflexions prospectives sur la transnationalité du phénomène terroriste au Sahel. Son intitulé complet «Terrorisme: La fin des frontières ? Nouveaux enjeux de la coopération douanière en matière de sécurité au Sahel» (Editions Harmattan, Juillet 2021) nous plonge au cœur des récentes dynamiques sécuritaires dans la région où tous les pays peuvent devenir soit terrain d'opération ou zones de repli stratégique pour des groupes terroristes qui, au même titre que la globalisation des échanges économiques, ont, eux-aussi, depuis longtemps, aboli les frontières.

Sans nul doute que le soldat de l'économie a aussi répondu au **devoir patriotique d'instruire et de partage d'expériences pour consolider le rôle de la douane dans cette guerre asymétrique.**

Par souci de pédagogie, au fil de cet ouvrage de 242 pages, sur un sujet éminemment complexe et sensible, Amadou Tidiane Cissé nous invite, progressivement, à revisiter les dernières évolutions régionales dans un style accessible alliant, en enquêteur chevronné, souci de précision et rigueur dans le croisement des sources.

En parcourant, cet ouvrage qui vient à son heure, les spécialistes ou experts pourraient avoir l'impression d'un effort de description de situations et de mécanismes auxquels ils seraient familiers (groupes terroristes, acteurs et réseaux), mais le véritable apport de Amadou

*Lt-Colonel Amadou Tidiane Cissé, auteur*



Tidiane Cissé est, surtout, d'avoir jeté un regard nouveau, parfois surprenant, sur un phénomène lisible sous plusieurs angles.

Le regard méticuleux du douanier pouvant aller au-delà des horizons et des frontières que nous fixent l'habitude et la fausse impression de maîtrise d'une réalité aussi changeante, complexe qu'évolutive a permis à l'auteur de nous guider dans l'univers sahélien des menaces asymétriques auxquelles seule une approche transdisciplinaire permettrait de faire dûment face.

Traitant de la question « djihadiste

» au Sahel en passant en revue les différents acteurs (nébuleuses, groupes d'autodéfense), Amadou Tidiane Cissé a pu revenir sur les sources internes comme externes de financement du terrorisme avec le regard de l'enquêteur qui élargit les perspectives. L'analyse qu'il fait de l'origine des armes en retraçant les circuits renseigne sur l'étendue d'une culture douanière ouverte sur les dimensions sécuritaires au point de broser une analyse exhaustive des modes opératoires faisant de cet ouvrage, un outil précieux aussi bien pour les chercheurs que les praticiens.



## TERRORISME LA FIN DES FRONTIÈRES ?

La lutte coordonnée qu'exige la nature changeante de la menace terroriste se justifie davantage par le fait que les nébuleuses organisations terroristes fournissent conseils et services à leurs filiales et démembrements, qui sont en train de remettre en cause la viabilité même de certains États de la région ouest-africaine. Au nom d'une guerre pour l'instauration d'un prétendu califat global, les groupes djihadistes essaient en Afrique de l'Ouest où ils profitent des trafics illicites de stupéfiants, de la contrebande d'armes, du vol de bétail, du business des otages et de l'activité artisanale d'exploitation de l'or pour étendre leurs tentacules, avec l'objectif d'atteindre les côtes atlantiques.

Dans ce contexte d'une extrême complexité, les frontières internationales qui constituent pour le service des douanes un point de contrôle des marchandises demeurent également un lieu privilégié de surveillance des échanges stratégiques et d'interception des trafics illicites de précurseurs chimiques qui sont détournés de leur circuit, pour servir de composants dans la fabrication d'engins explosifs improvisés (EEI).

Partant de la Résolution de Punta Cana qui a constitué un pas décisif dans l'élargissement nécessaire du cercle des intervenants et des acteurs concernés par la menace terroriste, l'auteur s'inscrit dans la perspective d'une meilleure prise en compte de la dimension transfrontalière de la menace terroriste. C'est pleinement conscient de la nature changeante des menaces, de l'infinie capacité des groupes et réseaux terroristes à s'adapter aux stratégies de lutte dans un contexte de réduction même de l'espace par les avancées dues aux nouvelles technologies (drones, imprimantes 3D et cryptomarchés) que l'auteur brosse, dans cet ouvrage, une analyse sans complaisance des enjeux sahéliens.



*Amadou Tidiane Cissé est Inspecteur principal des Douanes. Il a exercé des fonctions de rédacteur à la Direction Études et Législation, avant d'être affecté au Port Autonome de Dakar où il a été vérificateur, puis chef des sections. Il occupe actuellement les fonctions de Chef du Bureau de la Sécurité et de la Coopération de la Lutte contre la Fraude. Il est titulaire d'un Brevet de l'École Nationale d'Administration (ENA-Dakar) et d'un Diplôme d'Études Approfondies (DEA) en sociologie, délivré par l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.*

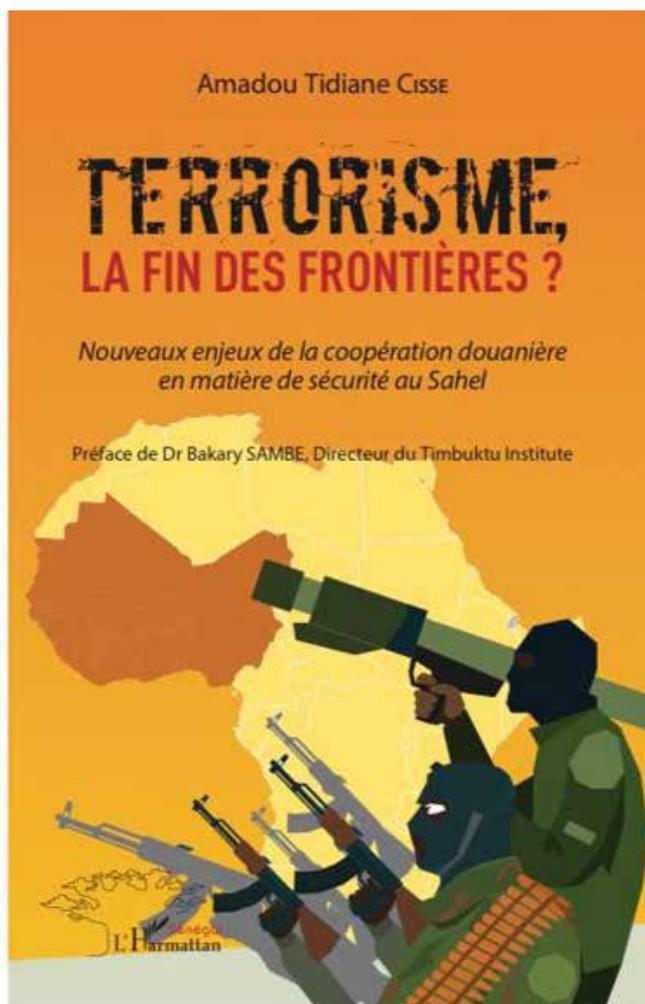
Illustration de couverture : © XXX - T2M.com

ISBN - 978-2-343-23924-6  
26 €



Amadou Tidiane Cissé

TERRORISME LA FIN DES FRONTIÈRES ?

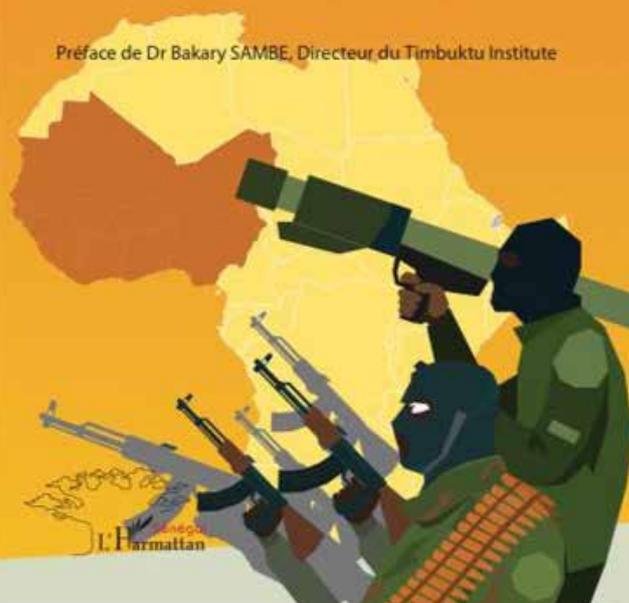


Amadou Tidiane Cissé

## TERRORISME, LA FIN DES FRONTIÈRES ?

*Nouveaux enjeux de la coopération douanière en matière de sécurité au Sahel*

Préface de Dr Bakary SAMBE, Directeur du Timbuktu Institute



La maîtrise incontestée des instruments juridiques régionaux et internationaux décelée à travers leur approche comparative et complémentaire a certainement permis à l'auteur de faire constamment le lien entre les principes généraux, la palette des outils existants et les diverses contraintes du terrain et des réalités avec lesquelles l'administration douanière est amenée à composer.

En plus d'avoir sciemment permis le croisement des méthodologies d'analyses invitant à une désormais inévitable interdisciplinarité dans l'approche du fait terrorisme dans le Sahel, l'ouvrage de Amadou Tidiane Cissé est une courageuse invite à une certaine mitigation des paradigmes du tout-sécuritaire face à la mesure nécessaire entre gestion des urgences sécuritaires et enjeux de la prévention

et de la prospective.

En parcourant cet ouvrage, même s'il ne faudrait pas totalement donner raison à un certain Frédéric Dard qui soutenait dans Les aventures du commissaire San Antonio qu'« il n'y a que les douaniers qui sachent formuler des questions », il ne serait pas étonnant que certains lecteurs en arrivent à accorder, in fine, à Amadou Tidiane Cissé, la prouesse de nous instruire tout en nous questionnant. Il est clair qu'au-delà des questionnements légitimes sur la viabilité de nos systèmes de sécurité face aux menaces émergentes et du rôle constructif de la douane dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, de sérieuses pistes sont déjà dessinées quant à la pertinence d'une meilleure coopération entre les États de la région et les administrations douanières.

Par ailleurs, en refermant cet ouvrage,

il devient évident pour les acteurs et observateurs que les défis posés par le terrorisme et l'ensemble des menaces sécuritaires requièrent, plus que jamais, une sérieuse mutualisation des efforts et des compétences au sein des États et entre eux de même qu'ils rendent, désormais, caduques toute forme d'exclusivité disciplinaire ou de cloisonnement des spécialités. Par ce livre, Amadou Tidiane Cissé offre aux novices une pure délectation intellectuelle en termes de vulgarisation, une boîte à outils opérationnels pour les professionnels de la sécurité mais aussi une source d'inspiration pour les pouvoirs publics de la région confrontés à la gestion des urgences sécuritaires et la montée des périls dans une région en pleine mutation.

Dr. Bakary Sambe  
Directeur du Timbuktu Institute

# Woyofal

L'ÉLECTRICITÉ PRÉ-PAYÉE

- Pas de frais d'abonnement
- Pas de coupure pour non paiement
- Pas de facture

**Woyofal, c'est l'électricité à votre guise !**

AD Conseil



**Avec Woyofal, c'est vous qui décidez de vos dépenses d'électricité !**



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
SOCIETE NATIONALE DES EAUX DU SENEGAL (SONES)



## KMS3: l'eau qui change le quotidien des populations



Au moment où le président de la République, Monsieur Macky Sall, ouvre la vanne et que l'eau, en un jet puissant, se jette sur le gazon, les ménages savourent la nette amélioration dans l'alimentation en eau potable des populations. Ce 10 juillet 2021, jour de l'inauguration de la Troisième Usine de Traitement d'eau potable de Keur Momar Sarr (KMS3) est un repère dans l'histoire de l'eau potable en milieu urbain et péri-urbain. L'Etat du Sénégal, à travers son bras technique la SONES, vient de réaliser la plus grande infrastructure hydraulique : une capacité finale de 200.000 m<sup>3</sup>/jour contre 175.000 m<sup>3</sup>/jour pour Ngnith, KMS 1 et 2 réunies, une ligne haute tension dédié pour sécuriser l'alimentation en électricité,

216 kilomètres de canalisations d'un diamètre de 1,2 à 1,6 m (une première), 1992 personnes indemnisées sans conflit, une dimension RSE, un Plan de gestion environnemental et social, une composante Distribution avec ses réseaux, ses châteaux d'eau à Thiès, Rufisque et Guédiawaye, ses réservoirs à Tivaouane Peul et Diass, sa conduite de transfert vers la Petite Côte, etc. Les volumes mobilisés seront doublés à la mise en service du deuxième surpresseur de Mékhé. En attendant, les anciens quartiers durs soufflent : Niarry Tally, Bène Tally, Grand Dakar, Parcelles Assainies, Fadia, Route de Boune, Keur Massar, Rufisque, Cité Gendarmerie, Cité Lébougui, Jaxaay, Almadies 2, etc.



*L'eau partout, le bien-être pour chacun*

Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)  
HANN, Route du Front de Terre - BP 400, Dakar-Sénégal - Tél : 33 839 78 00  
[sones@sones.sn](mailto:sones@sones.sn) / [www.sones.sn](http://www.sones.sn)

## CENTRE MEDICO-SOCIAL DES DOUANES

# Un établissement de référence au service des populations

*Le Centre médico-social des Douanes est une référence dans le District sanitaire sud (Gaspard Camara). Son ambition c'est de mieux servir les populations. Pour ce faire, les responsables misent sur le Projet de réhabilitation et d'équipement de l'établissement sanitaire soumis à l'appréciation de l'autorité.*



*Centre médico-social des Douanes (Colobane)*

**C**réé en 1979, le Centre médico-social des Douanes, situé à Colobane (Cité des Douanes) constitue aujourd'hui un établissement de santé de référence dans la capitale. Sa vocation initiale était d'assurer les soins du personnel des Douanes et de leurs familles. Aujourd'hui, les populations environnantes notamment des Hlm, de Colobane, de Médina, de Fass Cueule Tapée, Cité Port, etc. et de l'intérieur du pays bénéficient de ses prestations grâce à un plateau technique relativement acceptable et un personnel qualifié. Son objectif, indique le médecin-chef du Centre médico-social des Douanes, Dr El Hadji Bamba Ndiaye, Docteur

d'Etat en médecine, spécialiste en santé et sécurité au travail, c'était la préservation des effectifs des Douanes par l'application des mesures d'hygiène et de prophylaxie, le traitement des agents malades et de leurs familles, le respect des droits humains, l'assistance médicale des Unités opérationnelles, etc. L'établissement sanitaire a une double subordination. Rattaché au Bureau des Affaires sociales, culturelles et sportives des Douanes, il est techniquement relié au District sanitaire sud à savoir Gaspard Camara. Le Centre médico-social offre différentes prestations notamment la consultation générale des prestations spécialisées (cardiologie, pédiatrie, dermatologie, Uro, ophtalmologie, urologie, d'orologie,

etc.), dispose également d'une maternité, d'un laboratoire, d'une pharmacie IB, de la chirurgie dentaire, etc. Au total, le Centre dispose de 27 lits d'hospitalisation dont des Vip. «Nous avons pratiquement toutes les spécialités dans le centre avec des soins de qualité», indique le médecin-chef. Ce qui fait qu'aujourd'hui, se félicite-t-il, le Centre est fréquenté par les populations environnantes. De son point de vue, le plateau technique est suffisamment relevé pour offrir des soins de qualité «même s'il y a toujours des choses à améliorer». Et c'est en cela, dit-il, que la structure sanitaire constitue «une vitrine» pour la Douane car étant installée au cœur de la capitale. Ce qui fait qu'en 2020, le Centre a enregistré

20 238 consultations dont 1241 consultations prénatales (Cpm) et 258 accouchements et 1641 pansements. Les deux tiers sont constitués de la population environnante. A l'en croire, ces statistiques attestent la proximité de la Douane aux populations. D'autant plus, ajoute-t-il, que la Douane a un rôle social à travers son concept «Douane-Nation». A travers ce Centre, selon le médecin-chef, la Douane est en train de remplir pleinement sa mission sociale. «Nous avons une hospitalisation de haute qualité qui n'a rien à envier les grands hôpitaux», assure-t-il.

## Projet de réhabilitation «en bonne voie»

L'ambition de l'autorité douanière c'est de rénover l'offre et le plateau technique. C'est dans cette perspective que s'inscrit le Projet de réhabilitation et d'équipement du Centre médico-social des Douanes. Selon le médecin-chef, le projet est «en bonne voie». A son avis, l'Administration des Douanes est dans les meilleures dispositions pour satisfaire cette doléance. Dr Ndiaye demeure convaincu que si ce projet arrive à terme, le Centre pourra assurer une prise en charge correcte des patients. «Le nœud gordien c'est le plateau technique», admet-il. D'ailleurs, ce projet constitue l'un des défis majeurs du médecin-chef selon qui il s'agira «de relever le plateau médical, de le doter d'une radiographie, d'un appareil écho doppler cardiaque et d'une machine à hémogramme sanguin». Dr El Hadji Bamba Ndiaye est aussi conscient de l'urgence de relever les conditions de travail du personnel notamment les contractuels. Par ailleurs, il précise que les usagers s'acquittent d'un ticket modérateur fixé à 2000 francs Cfa pour les consultations médicales. Pendant ce temps, les examens de spécialités varient d'une à l'autre. C'est pourquoi, Dr Ndiaye appelle les usagers à fréquenter le Centre avec des prestations de



*Lt-Colonel Cheikh DIOUF,  
Chef du Bureau des Affaires  
Sociales Culturelles et  
sportives*

qualité. Relativement aux pathologies, il indique qu'elles varient d'une année à une autre. Dans la plupart des cas, les pathologies les plus détectées relèvent de la chirurgie médicale (syndrome grippale, syndrome infectieux), des maladies digestives, des pathologies liées à l'appareil locomoteur, des urgences, etc.

Depuis son avènement à la tête du Centre médico-social en avril 2020, le médecin-chef du Centre médico-social des Douanes, Dr El Hadji Bamba Ndiaye, s'est beaucoup investi à la faire fonctionner 24 heures sur 24 au grand bénéfice des usagers. Dans le passé, il était quasiment impossible de se faire consulter par un médecin le week-end. Aujourd'hui, il y a toujours un médecin

en permanence. A cela s'ajoute la présence des médecins spécialistes cinq jours sur sept. «Ce qui fait que le plateau médical est devenu alléchant», se félicite-t-il. A cette occasion, le médecin-chef a rendu un hommage appuyé au Directeur général des Douanes pour «son apport constant», au Directeur du Personnel et de la Logistique, au Chef du Bureau des Affaires sociales, culturelles et sportives ainsi qu'à l'ensemble du personnel du Centre médico-social «pour leur dévouement et leur engagement pour le bien-être des populations». A l'endroit de celles-ci, il a réitéré leur ferme volonté de satisfaire leurs préoccupations sanitaires.

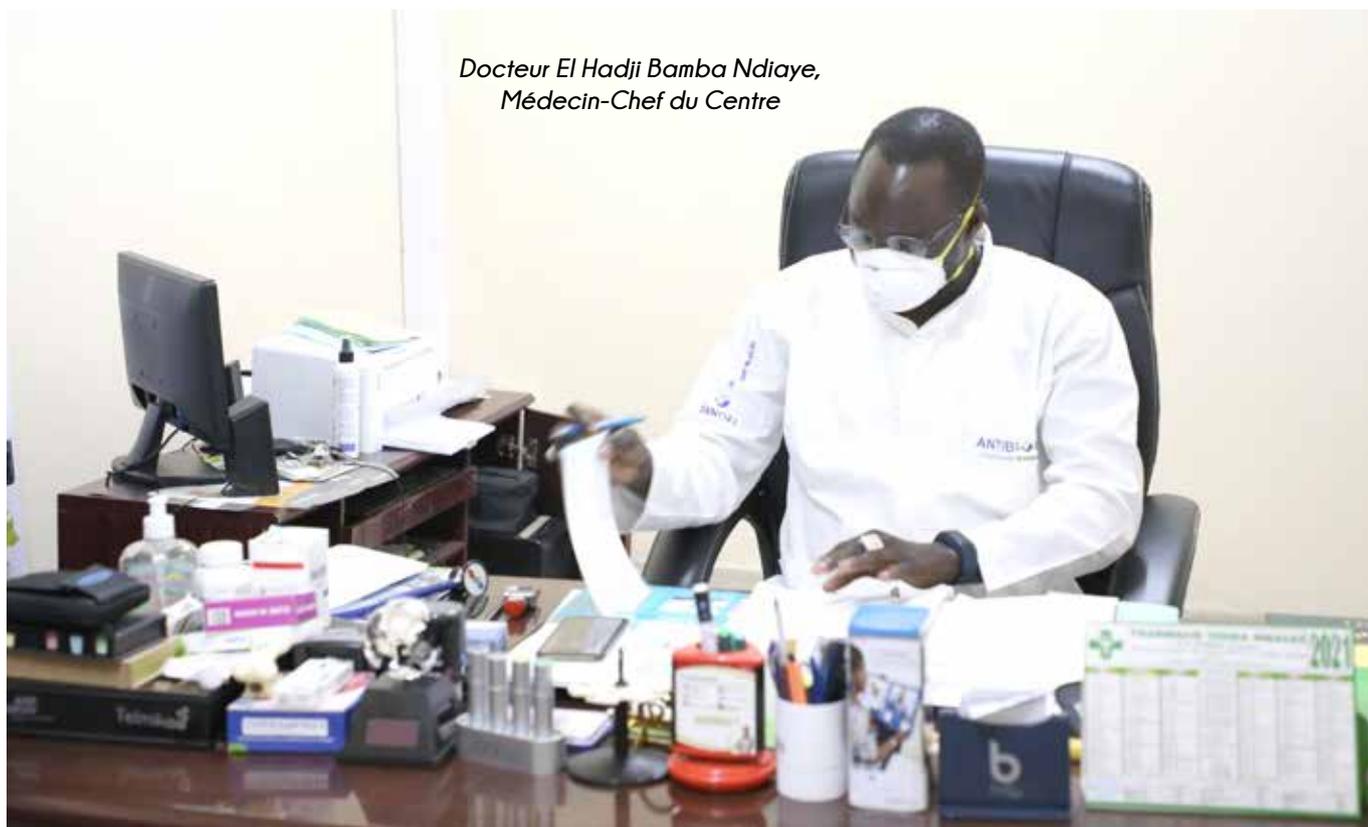


*Le Médecin-dentiste, Dr  
Camara, examine une patiente*

## Dr ELHADJI BAMBA NDIAYE, MEDECIN-DOUANIER

### La force de deux passions

*Premier médecin douanier du Sénégal, Docteur El Hadji Bamba Ndiaye, actuel médecin-chef du Centre médical des Douanes, a un parcours élogieux. A la fin de sa formation en qualité d'Agent de constatation des Douanes en 2008, il s'est réinscrit en médecine jusqu'à l'obtention de son Doctorat d'Etat en Médecine. Depuis lors, il consacre entièrement ses deux passions au service de la Nation.*



*Docteur El Hadji Bamba Ndiaye,  
Médecin-Chef du Centre*

Le parcours du Docteur El Hadji Bamba Ndiaye, médecin-chef du Centre médical des Douanes est atypique et force le respect. Une carrière riche. De la médecine à la Douane. Finalement, médecin-douanier. Il est rare de croiser un homme à la trajectoire comme celle de ce médecin. Le Dr Ndiaye pouvait se suffire de son statut d'Agent de constatation des Douanes, d'autant plus qu'il fut major de la 3.1e promotion. Assoiffé de connaissances, il s'est réinscrit en 5e année de médecine à la fin de sa formation en Douane, au terme d'une formation sanctionnée par un Doctorat d'Etat avec la mention "Très honorable" avec les félicitations du jury" en 2013,

devenant ainsi le premier médecin douanier du Sénégal. Dans le cadre d'une spécialisation, il a également obtenu le diplôme d'Etudes en Santé et Sécurité au travail, après quatre années d'études supplémentaires. Il justifie ce choix par une « passion inconditionnelle et exclusive pour l'humain ». Le Dr Ndiaye a alors choisi « d'œuvrer » au profit de la santé physique, morale et psychologique des soldats et des sentinelles de l'économie et du développement que sont les agents des douanes. « La santé est la condition sine qua non afin que les soldats de l'économie puissent mener à bien leurs missions », rappelle-t-il. Sa carrière de médecin au sein de la

Douane repose sur un triptyque : passion, vocation et projet. Son ambition, c'est de « garantir la santé physique et psychologique des douaniers, en adéquation avec cet aphorisme des anciens à savoir "un esprit sain dans un corps sain" ». C'est pourquoi il vit cette passion avec « humilité, responsabilité, amour dans un esprit chevaleresque emprunt d'exquise cordialité, et sens du devoir ». « Le devoir de tout homme est, dit-il, d'être utile aux hommes ». Le Dr Bamba Ndiaye se dit être à l'image de Artaban, « fier » d'appartenir à ce grand corps d'élite qu'est la Douane. Depuis le 6 avril 2020, date coïncidant avec le jour de son anniversaire, il a été nommé médecin-chef du Centre



médical des Douanes. Il compte de ce fait bien mériter les marques de confiance dont il bénéficie auprès de ses collègues et des populations en restant toujours au service de sa corporation. « L'Administration des Douanes m'a tout donné. C'est donc avec abnégation que je me consacre entièrement, corps et âme, à son service », confie-t-il.

Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, il a récemment initié une campagne de sensibilisation, dans l'ensemble des unités douanières de Dakar. Dans le cadre de la prévention, le Centre médico-social de la Douane a mis en place un dispositif de lavage des mains au sein du Centre médical. A cet effet, il relève que le personnel du Centre médical des Douanes a été formé sur la prévention, la détection et la prise en charge des cas. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre cette maladie, l'établissement sanitaire a, sous sa houlette, remis près de 8.000 affiches de sensibilisation sur la Covid-19 aux unités douanières grâce à l'appui du Service national d'Éducation et d'Information pour la

santé. Dans le passé, il a accompagné la colonie de vacances des Douanes comme médecin au Maroc, au Portugal et à Saint-Louis du Sénégal. Etant membre du comité directeur de l'AEDOP et de surcroît médecin de l'association, il a participé à la mission d'encadrement à la Mecque à trois reprises. Le Dr Ndiaye a aussi effectué, dans le cadre du renforcement de capacités et de la formation continue, des voyages au Kenya et au Cameroun à l'occasion des congrès de diabétologie. Toujours dans ce sillage, le médecin-chef a bénéficié d'une formation en Italie à Orvieto, à la Guardia de Finanzia, dans le cadre de la formation permanente que l'Administration des Douanes avait organisée en 2018. « Dans le cadre de nos activités, nous faisons beaucoup d'interventions à la suite d'accidents de la circulation dont les agents des Douanes sont victimes », précise-t-il. En cas d'accident, il indique qu'ils assurent la coordination du transfèrement à la prise en charge dans les grands hôpitaux. Il arrive qu'ils fassent des consultations à domicile pour des agents et leur famille « en cas d'urgence

», ou encore des interventions par téléphone quand l'agent se trouve dans des zones lointaines.

## « Sacrifices et détermination »

Après son baccalauréat en série D obtenu au lycée Seydina Limamoulaye, il a été orienté à la Faculté de Médecine de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Après avoir validé les quatre premières années, il a réussi au concours d'entrée à l'École des Douanes. Après sa formation, il a été affecté à la brigade mobile de Vélingara en 2005 comme adjoint du chef de brigade aux côtés du capitaine Abel Kader Mbengue et de Idrissa Ndour. Après 3 années passées à Vélingara, il a été le chef de poste de l'antenne de Diaobé. A la suite de ce séjour, il a décidé de revenir à Dakar afin de poursuivre ses études médicales. Il a donc été affecté à la fin de l'année 2008 au Bureau des Affaires sociales, culturelles et sportives (BASCS) où il a



*Docteur El Hadji Bamba Ndiaye apportant un réconfort à une patiente*

passé 11 années comme adjoint du médecin-chef Abdoulaye Diao. Pour la Douane, il trouve le milieu très intéressant avec la découverte de trois frontières (Gambie, Guinée Bissau et Guinée Conakry) qui délimitent le département de Vélingara qui fut son premier poste d'affectation. Son séjour au niveau de la brigade de Vélingara lui a non seulement permis de découvrir les différentes facettes de cette zone mais aussi d'exercer le métier de surveillance douanière. Parmi les nombreux services effectués, le Dr Ndiaye indique qu'il a été particulièrement marqué par les « embuscades dans les différentes panthères ». Titulaire de la médaille de la Douane en 2009, son passage dans cette zone lui a permis de découvrir les zones Sud et Sud-est. Ce travail exige, selon lui, « beaucoup de sacrifices et de détermination ». « Parfois la vie privée est sacrifiée sur l'autel du travail qui prend toute sa place », témoigne-t-il. « Ce qui fait que la charge de travail est lourde et il y a peu de temps consacré à la famille », poursuit le médecin-chef. Nonobstant les contraintes et les exigences, il vit le couple travail et vie familiale « avec passion et sérénité ». Marié à deux épouses, le Dr Ndiaye est père de 5 enfants dont 2 garçons et 3 filles. Passionné de sport, notamment les arts martiaux et l'athlétisme, il est

ceinture noire en AIKIDO et président de Kennedy AIKIDO CLUB. Il a été récemment nommé Président de la Commission médicale de la Fédération sénégalaise d'athlétisme.

## Formation continue

Sur la santé et la sécurité au travail au Sénégal, il rappelle que la constitution de l'Organisation internationale du travail (OIT) a établi le principe selon lequel les travailleurs doivent être protégés contre les maladies en général ou les maladies professionnelles et les accidents de travail. L'OIT a adopté plus de 40 conventions et recommandations ainsi que 40 recueils de directives qui traitent de la santé et de la sécurité au travail. Malheureusement, indique le Dr Ndiaye, « il n'y a pas beaucoup de médecins du travail ». Beaucoup d'entreprises préfèrent, regrette-t-il, recruter des médecins généralistes au lieu de recruter des médecins du travail. Il en est de même de l'absence de visite d'aptitude et de visite annuelle. Au lieu de faire des activités de prévention, constate le Dr Ndiaye, « les médecins du travail font souvent des consultations de routine ». Il arrive parfois, de son point de vue, de voir par exemple un médecin pédiatre exerçant

dans les entreprises. À ce sujet, il indexe l'absence de formation continue chez les médecins du travail qui, tous les 5 ans, doivent revisiter leurs compétences. Aujourd'hui, le secteur informel n'est pas couvert par la médecine du travail, d'après lui. Ce qui montre, à ses yeux, « une faible application » des textes et des recommandations en matière de santé et de sécurité au travail. Il s'y ajoute que, croit-il savoir, « peu d'inspecteurs du travail visitent les entreprises et interviennent dans les cas d'accidents liés au travail ». Il pense que la Caisse de Sécurité sociale devrait davantage s'impliquer dans la vie des entreprises. Pour une meilleure prise en charge de la question, le Dr Ndiaye appelle à une application correcte des textes en matière de santé et de sécurité au travail. Il faut en plus, dit-il, assurer la santé et la sécurité au travail en menant des activités de prévention dans le cadre du Comité d'hygiène et de sécurité au travail et le document unique de l'entreprise. Le médecin indique également qu'il faudra assurer une concertation entre l'Etat, le patronat, les employeurs et le personnel et promouvoir une concertation de large spectre entre la Caisse de Sécurité sociale, les inspecteurs du travail, les employeurs, les salariés et le médecin du travail.

Mme DORETHY AGNECE DE CAMPOS, SAGE-FEMME D'ETAT  
A LA MATERNITE DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DES DOUANES

## Une vie dédiée au bien-être de la mère et de l'enfant

*Près d'un quart de siècle au service de la mère et de l'enfant, Mme Dorethy Agnèce De Campos, sage-femme d'Etat, a reçu, l'année dernière, une distinction de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) à l'occasion de la Journée internationale des Douanes (JID). Elle a accueilli cette reconnaissance avec «humilité» et souligne qu'elle constitue «le commencement d'une autre phase» de sa vie.*



Elle avait voulu devenir Docteur en Pharmacie ou en biologie. Le destin a décidé autrement. Depuis 1997, Mme Dorethy Agnèce De Campos est sage-femme d'Etat. Ce choix est le fruit d'une passion. «Un jour, raconte-t-elle, j'ai rencontré une sage-femme d'Etat à l'hôpital Principal, j'ai été séduite par l'empathie, la douceur et le dévouement avec lesquels elle prenait soin de ses patientes». Cet humanisme de la sage-femme, l'a poussée à changer d'option et d'orientation alors qu'elle était étudiante en Pharmacie à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie et très brillante en chimie. Elle a alors décidé d'abandonner sa carrière universitaire pour passer le concours de sage-femme de l'Ecole nationale de développement sanitaire et social (ENDSS) qu'elle réussit avec brio. «Grâce à une sage-femme, je suis devenue ce que je suis aujourd'hui», se félicite-t-elle. Mme Dorethy ajoute qu'il n'existe pas un métier plus «noble» que celui de sage-femme. Aider une femme à

devenir mère, l'assister de sa grossesse à son accouchement jusqu'aux premières années de vie de son enfant relève de «l'humanisme», assure-t-elle. Certes, si elle était Docteur en Pharmacie ou en biologie, etc. elle aurait pu avoir un niveau de vie beaucoup plus meilleur. Mais elle a opté d'être au service du bien-être de la mère et de l'enfant. Elle souligne que l'amour pour la femme et l'enfant «n'a pas de prix». «La sage-femme est responsable du devenir de l'enfant», indique-t-elle. Il arrive, d'après elle, qu'un enfant devienne un handicapé moteur à vie, dernier de sa classe, etc. «à cause d'une sage-femme, d'un accouchement». Cet apport de la sage-femme à la naissance est «capital» pour l'avenir d'un enfant, insiste Mme Dorethy Agnèce De Campos. Depuis juillet 2010, elle travaille à la maternité du Centre médico-social des Douanes. Auparavant, elle a servi

un peu partout à travers le pays. De l'hôpital Idrissa Pouye de Grand-Yoff à l'hôpital Aristide Le Dantec en passant par le centre de santé de Koungheul en passant par le centre de santé de Kaffrine, à l'hôpital Le Dantec, aux centres médicaux de la société de transport Dakar Dem Dikk, de Sen' Eau, ex-Sde (Société des eaux), etc. Après 24 ans de carrière, la «célébration des vies» de tous les jours continue à la marquer. «Le premier enfant d'un douanier né ici vient nous saluer chaque fois qu'il passe dans le Centre médico-social». Pour Mme Dorethy, cette marque de reconnaissance nous renforce et conforte dans l'exercice de ce métier. Cette année, l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) a décerné un Certificat de reconnaissance à la maternité du Centre médico-social lors de la célébration de la Journée internationale des Douanes (JID). Une

marque de reconnaissance accueillie avec «humilité». A son avis, cette distinction qui est à la fois une «fierté et une joie intense» n'est que «le début d'une autre phase de notre existence». Mme Dorethy est également d'avis que le mérite revient à tout le personnel du Centre médico-social des Douanes.

## Cadre convivial

Dans l'exercice de son métier, elle souligne que les difficultés concernent principalement de «l'incompréhension». «La salle d'accouchement est une salle d'urgence, il faut avoir le minimum», rappelle-t-elle. A ce titre, elle appelle l'autorité douanière à davantage améliorer l'offre médicale notamment le plateau technique de la maternité, le statut du personnel soignant ainsi que la formation. Toutefois, elle constate que beaucoup d'efforts ont été consentis. A son arrivée, la maternité ne disposait que de quatre lits d'hospitalisation. Son bureau servait même de salle de garde. Aujourd'hui, les choses s'améliorent, confie-t-elle. En 2017, le nombre de



*La maternité offre un accueil professionnel, un confort de séjour et un service de qualité*

lits d'hospitalisation a connu une hausse et l'offre hôtelière améliorée. La particularité de la maternité à l'image du Centre médico-social, soutient la sage-femme, reste sa «proximité» avec les patients parce qu'on parle de «Douanes-Nation, Douanes-famille». «A l'hôpital, nous recevons beaucoup plus de patients. Parfois, nous n'avons pas le temps nécessaire à leur consacrer.

Alors qu'ici, nous recevons des malades qui nous sont familiers. Ce sont nos sœurs, nos frères, nos enfants, etc. Il y a une affection réciproque avec nos patients», explique Mme Dorethy. Malgré son offre sanitaire de qualité, le taux de fréquentation de la maternité reste un pari à gagner. En 2020, la maternité a enregistré 251 accouchements dont 28 épouses de douaniers. De 2010 à



*Une épouse de douanier suivie à la maternité et son enfant en complicité avec Dorethy*

2020, au total, la maternité a enregistré 1454 accouchements dont 117 à son actif. «Nous aurons voulu recevoir plus de monde. La famille douanière doit savoir que le Centre médico-social est le sien», explique-t-elle. Pour elle, la meilleure façon d'augmenter le taux de fréquentation reste la communication et la sensibilisation.

## Accouchement humanisé

Mère de quatre enfants, elle témoigne que ce n'est pas facile d'allier le travail et vie de famille. Toutefois, observe-t-elle, «une sage-femme doit savoir gérer ses émotions et ses relations». «Une sage-femme est d'abord une maman, elle doit savoir gérer l'urgence et la famille», avance-t-elle, soutenant que sa progéniture a fini par la comprendre. «Nous essayons autant se faire se peut pour allier les deux sans que nos enfants en souffrent», rassure-t-elle. Sur l'accouchement humanisé, elle explique qu'elle vise uniquement qu'à «atténuer» les douleurs de la femme quand elle



*Madame De CAMPOS déroule le concept d'accouchement humanisé avec une patiente*

donne la vie. C'est pourquoi, on lui laisse le choix d'accoucher selon ses désirs (en position à genou, couchée, assise, etc.) et surtout d'être assistée par qui elle veut (son mari, sa belle-mère, sa belle-sœur, sa mère, ...). Relativement à certains jugements de valeur à l'égard des sages-femmes, elle déclare que ces dernières sont en partie responsables. «Une sage-femme est avant tout une femme, une mère au foyer, une épouse»,

rappelle-t-elle. De son point de vue, elle doit pouvoir «oublier» ses soucis pour gérer toute sorte de situation dans l'exercice de son travail. «Si nous n'avons pas une certaine retenue, nous risquons de tomber dans des travers», avertit-elle. «Dans notre maternité, nous essayons de gérer l'ambiance autant que nous pouvons pour mettre à l'aise les patientes», indique-t-elle.

**Le BRPC**



*Dorethy Agnece De CAMPOS recevant son Certificat de Mérite de l'OMD des mains du Directeur général des Douanes*



*Un accompagnant  
pose en toute fraternité avec les  
responsables du Centre*

## TEMOIGNAGES...

Mme KAMBE SEYNABOU  
NDIAYE, PATIENTE

«**Nous n’envions aucune  
structure sanitaire**»

«Mme Durethy Agnèce De Campos a été d’un grand apport. Elle m’a suivie durant tout le processus de ma grossesse en mettant à l’aise à tout moment. Par la suite, j’ai dû accoucher dans une clinique à Rufisque. Ce n’était pas mon option de départ. Mais Dieu en a décidé ainsi. Au lendemain de mon accouchement, j’ai demandé à être transférée à la maternité du Centre médico-social des Douanes, chez Mme Durethy pour les soins post-accouchements. Ici, c’est notre maison et c’est ici que nous connaissons. Le personnel de la maternité accorde une attention particulière aux patientes. J’invite les agents des Douanes et leurs familles à venir se faire soigner ici car c’est leur maison. Nous n’avons pas à envier les cliniques encore moins les grands hôpitaux car nous avons tout ce qu’il faut dans ce Centre médical».

MAMADOU NDOYE,  
ACCOMPAGNANT DE  
PATIENTE

«**L’accueil est génial**»

«Depuis l’implantation du Centre médico-social des Douanes à l’Avenue Faïdherbe, dans les années 70, ma famille et moi, nous le fréquentons régulièrement. Tous mes enfants sont nés. Je témoigne le professionnalisme et la rigueur du personnel soignant. L’accueil est génial. C’est pourquoi, chaque fois qu’un membre de ma famille sent le besoin de se faire consulter, nous quittons Mbao pour ici. En matière de médecine, il faut choisir son médecin et son hôpital pour un meilleur suivi sanitaire. J’invite tout le monde à fréquenter le Centre médico-social des Douanes car il n’est pas cher, et il dispense des soins et un traitement de qualité. Je lance un appel solennel aux autorités pour davantage améliorer le plateau technique de l’établissement sanitaire».

## LUTTE CONTRE LA COVID-19

# Le Centre médico-social joue sa partition



**D**ans la lutte contre la pandémie de la Covid-19, le Centre médico-social joue un rôle primordial dans la sensibilisation des populations et des agents à travers des tournées dans les différentes Unités des Douanes. Dans la foulée, le Docteur El Hadji Bamba Ndiaye a félicité le Service National de l'Éducation et de l'Information pour la Santé (Sneips) qui leur a remis près de 4000 flyers de sensibilisation distribués aux Unités des Douanes de Dakar et des régions. Aussi, tout le personnel du Centre a

été formé sur la Covid-19 notamment des actions à mener dans la lutte contre la pandémie. «Nous sommes en train de jouer notre partition dans la lutte contre cette pandémie», témoigne le médecin-chef du Centre médico-social des Douanes, Dr El Hadji Bamba Ndiaye. Toujours dans le cadre de cette lutte, il a été mis en place un dispositif «de canalisation» des malades à l'accueil. Tout patient est soumis à un interrogatoire avec notamment la prise de température avant l'orientation du patient.



Photo de famille du lancement de la vaccination contre le COVID-19 au Centre médico-social des Douanes

## CONTRIBUTION DE LA REPRÉSENTATION DES DOUANES DU MALI AU SENEGAL

### HISTOTIQUE DE LA REPRÉSENTATION :

Depuis 1963, les deux États ont signé un accord autorisant la création des entrepôts du Mali au Sénégal (EMASE) installés dans les ports de Dakar et de Kaolack avec un service des Douanes du Mali. Le premier directeur des entrepôts maliens au Sénégal a été un inspecteur des douanes du nom de Moussa DIAKITE.

C'est suite à des réformes que les entrepôts du Mali ont été rattachés au Ministère des Transports et le service des douanes, qui a pris la dénomination « Représentation des Douanes du Mali au Sénégal » est resté sous la tutelle du Ministère chargé des Finances.

Bien que n'ayant pas les mêmes tutelles, la collaboration est tellement étroite entre les deux entités qu'il est difficile de les dissocier.

### MISSIONS :

La Représentation des douanes du Mali au Sénégal a pour missions :

- suivre l'apurement des manifestes de cargaisons relatifs aux marchandises en transit sur le Mali ;
- surveiller les magasins de stockage et terres pleins ;
- assister au dépotage des conteneurs contenant des marchandises destinées au Mali et ce conjointement avec les agents des douanes du Sénégal ;
- transmettre aux structures douanières maliennes les informations se rapportant aux marchandises destinées au Mali quelque soit le régime douanier.

La quasi-totalité du transport des



*Colonel Oumar TANGARA,  
Chef de la Représentation des  
Douanes maliennes au Sénégal*

marchandises entre le Mali et le Sénégal se faisait par la voie ferroviaire jusqu'à une période récente. Ce qui a conduit en 1990 à la signature, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Sénégal, de la convention sur le régime du Transit International par Fer (T.I.F), pour permettre un meilleur suivi de l'apurement des manifestes de cargaisons.

Par Transport International par Fer (T.I.F), on entend le régime qui permet le transport de marchandises d'un Etat signataire à l'autre par voie ferroviaire en suspension des droits et taxes exigibles et des mesures de prohibition. En application de cette convention, toutes les déclarations de marchandises au titre du régime de Transit International par Fer (T.I.F), accompagnées des documents y relatifs étaient traitées par les agents de la Représentation des Douanes du Mali au Sénégal. Sous ce régime les marchandises

étaient transportées par train sous la responsabilité respective des deux entreprises nationales des chemins de fer (Chemins du Mali et Chemins de fer du Sénégal).

Conséquent aux difficultés rencontrées par les deux entreprises des chemins de fer, le transport ferroviaire s'est amenuisé à partir des années 2010 et le transport des marchandises par la route a pris le pas sur le transport ferroviaire.

Depuis le dernier trimestre de l'année 2017, le train a cessé de siffler.

En l'absence de convention type entre les deux Etat en matière de transport routier, cette activité de la Représentation des Douanes du Mali a été mise en veilleuse, en attendant la reprise des activités de transport sur les chemins de fer.

Pour remédier à ce vide, les deux États ont envisagé entre eux, la mise en œuvre de la convention T.R.I.E. (Transit Routier Inter-Etat) de la CEDEAO de 1982,

par la création du T.R.I.E. unique, qui devrait couvrir les opérations de transit par la route. Certaines contraintes ont empêché l'application effective de cet instrument.

Actuellement, sous l'égide du comité de pilotage du projet d'interconnexion des systèmes douaniers de la CEDEAO, le Système Interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT) est en phase d'application. Le premier essai a eu lieu en avril 2021. Le but de ce système est le suivi électronique des marchandises en transit routier par la création d'un titre de transit (T1) au départ de la marchandise. Le SIGMAT, permettant un apurement électronique des manifestes, pourrait être un palliatif à la non application du T.R.I.E. unique.

Au titre de la transmission des informations, la Représentation des Douanes du Mali, à travers GAINDE, envoie chaque jour les déclarations « E », « R », « S » de marchandises maliennes, du jour J-1, aux structures de dédouanement et de contrôle douaniers du Mali.

Des agents de la Représentation des Douanes du Mali sont déployés au niveau de la plate forme de dépotage, qui consiste à ouvrir les conteneurs et à transborder leurs contenus dans des camions. Ils établissent des fiches d'écot, au cours de cette opération, mentionnant la nature des marchandises, le poids, le nombre de colis et les numéros d'immatriculation des camions, qui les transportent. Ces fiches d'écot sont transmises aux structures des douanes du Mali.

La communication des informations collectées a pour objet, de porter à la connaissance des services douaniers maliens, les énonciations se rapportant aux marchandises en amont, pour leur permettre d'assoir leur conviction sur les éléments de taxation des marchandises, que sont la valeur, l'espèce tarifaire et l'origine. Ce qui pourrait réduire le risque lié à la falsification des documents, au cours du trajet.

**Colonel Oumar TANGARA,**  
**Chef de la Représentation des**  
**Douanes maliennes au Sénégal**

## OUMAR TANGARA, CHEF DE LA REPRÉSENTATION DES DOUANES DU MALI AU SENEGAL

### «La coopération entre nos deux pays constitue aujourd'hui un cas d'école»

« Le monde est un village planétaire. Les administrations sont obligées de coopérer surtout celles du Mali et du Sénégal. Imaginez-vous, plus de 70% des marchandises (produits solides et liquides) passent par le Port autonome de Dakar (PAD). Ce qui fait que la collaboration entre les deux Administrations pour accélérer les procédures et faciliter le transit devient vraiment une règle d'or pour l'approvisionnement de notre pays. S'il y a des entraves au niveau du PAD, notre pays va en souffrir. Nous ne pouvons pas accélérer les procédures sans une collaboration franche entre nous et la Douane sénégalaise. Notre coopération constitue aujourd'hui un cas d'école. Le Sénégal est actuellement le seul pays où nous avons des cadres de concertations notamment entre la Direction des Douanes du Sénégal et celle du Mali. Ce cadre de concertations se traduit par des rencontres bilatérales tous les deux ans. Une chaîne logistique ne peut être durable que lorsqu'elle est sécurisée. Nos rencontres bilatérales intègrent dans ce cadre notamment la facilitation, la sécurisation de la chaîne logistique et les recettes douanières car nos États y comptent beaucoup. Pour une meilleure sécurisation de la chaîne logistique et une facilitation des échanges,

il fallait que les deux systèmes informatiques soient interconnectés avec notamment GAINDE au Sénégal et SYDONIA WORLD au Mali. C'est toute la pertinence du SIGMAT qui vise l'intégration des deux systèmes. Une fois que les deux systèmes sont intégrés, nous allons chercher à mettre sur pied un transit unique. Autrement dit, quand la marchandise est déclarée au Sénégal, tous les bureaux de passage et de destination des Douanes seront codifiés dans le système. Une marchandise levée à Dakar, peut être dédouanée par un bureau malien, depuis la prise en charge jusqu'à la déclaration, tout est en dans le réseau. La Douane sénégalaise sait donc automatiquement que la marchandise levée à Dakar, a fait l'objet d'une prise en charge au Mali. Il n'y aura pas de déperdition encore moins de déversement frauduleux au cours du transit sur le corridor. Si le SIGMAT est effectif, il va faciliter et accélérer les procédures douanières. L'un des objectifs phares dans le cadre de ces concertations, c'est les échanges d'informations qui constituent un pan très important de la collaboration. Nos pays sont condamnés à le faire parce qu'il y va de leur prospérité et de leur sécurité. Nous sommes condamnés à resserrer les rangs pour éviter l'infiltration ».

## LE SÉNÉGAL LÈVE AVEC SUCCÈS 508 MILLIARDS DE FCFA D'EUROBONDS

**L**e Sénégal a émis, le mercredi 02 juin 2021, un eurobond (obligations souveraines) portant sur 775 millions d'euros, soit 508 milliards de FCFA, avec un taux d'intérêt fixe de 5,375 % sur une maturité finale de 16 ans.

Cette opération a connu un succès éclatant en termes de niveau de mobilisation des investisseurs internationaux, avec un taux de souscription égal à près de six fois le montant recherché par le Sénégal, et en termes de qualité du livre d'ordres, avec les investisseurs institutionnels de référence dans ce domaine. Face à l'intérêt élevé après trois années d'absence sur les marchés, le Sénégal s'est limité à ses besoins de financement arrêtés en rapport avec ses partenaires.

Plus de 200 investisseurs issus des marchés financiers internationaux ont participé à l'émission d'obligations. La délégation sénégalaise, qui a travaillé par visioconférence du 27 mai au 2 juin, était conduite par le Ministre des Finances et du Budget M. Abdoulaye Daouda DIALLO. Ladite délégation était composée de plusieurs cadres du Ministère des Finances et du Budget, du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, du Ministère du Pétrole et des Energies, du Ministère des Mines et de la Géologie, du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement, du Ministère de l'Environnement et du Développement durable et de la BCEAO.

L'attraction pour les titres du Sénégal, dans un contexte de crise sanitaire, dénote une grande confiance du marché financier international dans les politiques publiques menées par Son Excellence Monsieur le Président de la République, au regard des performances économiques du Sénégal, en matière de croissance, de maîtrise du déficit budgétaire et de gestion proactive de la dette.



*Abdoulaye Daouda DIALLO, ministre des Finances et du Budget*

### Le FMI accorde 350 milliards au Sénégal

Le conseil d'administration du fonds monétaire international (FMI) a achevé le lundi 7 juin 2021 la troisième revue du programme du Sénégal appuyé par l'instrument de coordination de la politique économique (ICPE) et a approuvé un financement d'une durée de 18 mois au titre de l'accord de confirmation et de la facilité de crédit de confirmation (FCC) pour un montant de 453 millions de DTS (environ 650 millions de dollars ou 350 milliards de FCFA).

Le Fmi va décaisser dans l'immédiat 187 millions de dollars, soit un peu plus de 100 milliards.

La mise en œuvre efficace d'un programme de résilience économique et sociale (PRES) par le gouvernement a contribué à renforcer le secteur de la santé et à atténuer les pertes de revenus des ménages et des entreprises. Une reprise timide est attendue en 2021 avec une croissance de 3,7 %.

Il faut noter aussi que les services du FMI et les autorités sénégalaises ont convenu d'une trajectoire révisée du déficit budgétaire pour 2021-23, tenant compte du déploiement des vaccins contre la COVID19 et d'un nouveau programme de promotion de l'emploi des jeunes et des femmes. Une exécution résolue de la stratégie de recettes à moyen terme et une redéfinition des dépenses prioritaires permettront de dégager de l'espace budgétaire, tandis que le déficit global devrait retrouver l'ancrage du déficit fixé par l'UEMOA, soit 3 % du PIB, d'ici à 2023.

Les résultats du programme appuyé par l'ICPE demeurent positifs et les objectifs du programme, à savoir assurer une croissance forte et inclusive tout en préservant la stabilité macroéconomique, restent pertinents. La collaboration entre le FMI et le Sénégal dans le cadre de l'ICPE se poursuivra en parallèle avec les nouvelles modalités de l'accord de confirmation et de la FCC jusqu'à fin 2022.

### Accords de financement Sénégal/Banque mondiale 484 milliards de francs CFA en une année

Le ministre des Finances et du Budget, M. Abdoulaye Daouda Diallo et Monsieur Nathan BELETE, Directeur des Opérations de la Banque mondiale au Sénégal ont procédé le vendredi 04 juin 2021 à la signature de deux accords de financement relatifs

au programme gouvernemental « accélérer la compétitivité et la création d'emplois » et au projet de gestion des eaux fluviales et d'adaptation au changement climatique.

Ces financements portent sur un montant total de 280 millions de dollars, soit plus de 150 milliards de Francs CFA.

Le Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'Adaptation au Changement Climatique (PROGEP 2), avec un financement de 155 millions de dollars, soit 83 milliards de Francs CFA, pour réduire les risques d'inondations dans la région de Dakar et améliorer les capacités de planification et de gestion des risques d'inondation à l'intérieur du pays.

Selon le ministre des Finances et du Budget, ce financement, matérialise, donc, la volonté de son Excellence Monsieur le Président de la République de prendre en charge les préoccupations de la population exprimées depuis l'été 2020.

Le second accord concerne un financement de 125 millions de dollars (80 milliards de FCFA) pour le Projet pour l'emploi, la transformation économique et la relance au Sénégal (ETER). Ce financement est destiné à l'accélération de la création d'emplois des jeunes.

Pour M. Nathan Belete, Directeur des opérations de la Banque Mondiale pour le Sénégal « Les jeunes - femmes et hommes - qui espèrent une amélioration rapide de leur sort par le biais de l'emploi décent, salarié ou non, sont impatients mais aussi ont de fortes ambitions d'entreprendre. C'est ce potentiel qui doit éclore et nous pensons que le projet ETER va y contribuer fortement ».

Par ailleurs, le Ministre des Finances et du Budget et le Directeur des opérations de la Banque mondiale ont également signé, le 25 juin 2021, 04 accords de financement de 72 milliards de francs CFA pour la campagne de vaccination contre la Covid-19, de 64,5 milliards pour l'accès à l'électricité, de 43 milliards pour moderniser la gestion du foncier et du cadastre et 59

milliards pour le Projet d'appui aux filets sociaux du Sénégal.

Ces accords ont porté à 898 millions de dollars, soit environ 484 milliards de francs CFA, l'enveloppe de financements conclus avec le Groupe de la Banque mondiale au cours de ces douze derniers mois.

Ce résultat exceptionnel témoigne de l'excellente coopération entre la Banque mondiale et le Sénégal, mais, surtout, de l'efficacité des départements ministériels et services de l'Etat intervenant dans la préparation des projets inscrits dans le Plan d'actions prioritaires ajusté et accéléré (PAP 2A) du Plan Sénégal Emergent (PSE).

## De la programmation budgétaire et économique 2022-2024

Les perspectives budgétaires 2022-2024 se présentent comme suit :

- les ressources sont projetées à 13 102,85 milliards FCFA,
- et les charges budgétaires à 14 950,5 milliards FCFA.

Les ressources connaîtront une hausse de 1 463,4 milliards FCFA en valeur absolue, soit 12,6% en valeur relative par rapport au Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle précédent tandis que les charges augmenteront de 1 342,1 milliards FCFA en valeur absolue et de 9,9% en valeur relative comparativement au DPBEP 2021-2023.

Par conséquent, le projet de budget 2022 s'établirait à plus de 5 000 milliards FCFA y compris l'amortissement de la dette avec le doublement en dix (10) ans du budget initial 2012 d'un montant de 2 344,8 milliards FCFA. Cette performance a été rendue possible notamment par :

- la mobilisation satisfaisante des recettes internes qui sera amplifiée par la mise en œuvre de la Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT) fondée sur la modernisation des administrations fiscales, grâce à une digitalisation accrue, au renforcement de leur personnel, à l'amélioration du recouvrement, à une meilleure maîtrise du portefeuille de contribuables, à la mise en place d'incitations pour la réduction de l'économie informelle, à une formalisation progressive des activités, entre autres ;
- la rationalisation régulière des dépenses courantes, à travers la réduction du train de vie de l'Etat (suppression de 48 agences et fusions de structures, fermeture d'ambassades et de consulats pour optimiser la carte diplomatique, suppression de la deuxième chambre du Parlement, gel et résiliation de toutes les conventions de location de bâtiments à usage de logement, diminution drastique de la facture de téléphone de l'Etat, suspension de toute commande ou acquisition de véhicules, etc.);
- et l'amplification des dépenses d'investissements.

Sur la période triennale 2022-2024, les investissements sont prévus à 6 610,47 milliards FCFA. Comparé à la période précédente, le volume des investissements enregistre une hausse de 20%. Ces investissements opérationnalisent les orientations majeures tracées par l'Etat et s'articulant principalement autour de l'emploi des jeunes ; de l'équité sociale et territoriale et de la défense et de la sécurité nationale.

Ces trois (3) domaines prioritaires sont pris en charge par les principaux projets et programmes prévus dans le Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré (PAP 2A).

**Cellule de communication  
Ministère des Finances et du  
Budget**

## SYSTÈME INTERCONNECTÉ DE GESTION DES MARCHANDISES EN TRANSIT (SIGMAT)

### La Douane sénégalaise à l'œuvre

**S'**inspirant des travaux déjà effectués en matière

d'interconnexion des systèmes de gestion du transit (le TRIE notamment), la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mis en place un projet d'interconnexion des systèmes informatiques douaniers de ses membres.

Ce projet, dénommé à l'origine Projet d'Appui à l'Intégration régionale (PACIR), est devenu dans le temps Système interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT).

SIGMAT est un module de suivi des marchandises depuis le bureau de douane de départ jusqu'au bureau de destination, en passant par les bureaux de passage sur la base de messages et d'informations échangés entre les différents systèmes de dédouanement des pays traversés.

Le Sénégal, un des quatre pays précurseurs à côté du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Mali, a été amené à réaliser lui-même le module de SIGMAT intégré à GAINDE, contrairement aux autres membres qui utilisent tous, le système de dédouanement SYDONIA. Grâce à son équipe technique du projet SIGMAT, la Direction générale des Douanes du Sénégal a fait des avancées significatives sur l'exécution du chronogramme.

Ainsi, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, un dispositif



**Projet Sigmat**  
**Formation des formateurs à**  
**l'École des Douanes**

organisationnel a été mis en place pour d'abord réaliser un pilote avec la République du Mali.

Trois axes ont été ciblés pour la réussite de cette phase :

- l'interconnexion entre les deux systèmes et le déploiement de la solution;
- la validation et la mise œuvre d'un plan de communication et de vulgarisation du projet ;
- enfin la formation des acteurs et des parties prenantes au projet.

C'est ainsi que les travaux de l'équipe du projet ont permis de réaliser l'interconnexion entre les deux systèmes et de valider le plan de communication et de formation des acteurs.

Ainsi sur la base de moyens et infrastructures disponibles :

- le premier camion ciblé pour le pilote a franchi le territoire malien avec un suivi dans SIGMAT ;
- la Direction générale a entamé la vulgarisation du projet dans plusieurs média de communication (site Web, revue périodique etc.) ;

- la formation des formateurs s'est également tenue avec l'accompagnement de la Coopération allemande(GIZ) partenaires du projet.

Il faut souligner que les équipements sollicités pour la mise du projet ont été acquis et livrés avec l'accompagnement de la GIZ.

Ils ont été déployés par l'équipe projet du Sénégal. La formation pour le développement de la version mobile de SIGMAT s'est également tenue sur financement du même partenaire.

Les prochains jalons visés prévoient :

- de lancer la mise en production de SIGMAT sur le Corridor Dakar Bamako ;
- de finaliser la formation des acteurs ;
- de poursuivre les actions liées à la vulgarisation du projet ;
- d'envisager le pilote sur les autres corridors (Corridor Sud, Corridor Sud-Est, corridor Nord etc.)
- d'entamer les travaux pour les autres versions de SIGMAT.

## EQUIPE TAEKWONDO DE L'AS DOUANES

# La valeur n'attend point le nombre des années

**C**réée en en Octobre 2018, l'équipe du TAEKWONDO de l'AS Douanes n'a pas attendu longtemps pour s'imposer et imprimer sa marque dans les compétitions nationales. Déjà, à la fin de la saison 2018-2019, soit moins d'un an d'existence, l'Equipe du TAEKWONDO a rafié 1 « trophée des champions » et 13 médailles dont 07 en or, 03 en argent et 03 en bronze. Signe qu'ils n'ont pas fait dans les détails et ont fait carton plein lors de leur participation à 7 compétitions nationales.

Cette belle épopée se poursuit de fort belle manière. La dernière recrue du groupe, Yacine DIAW, a remporté une médaille bronze lors des championnats d'Afrique de TAEWONDO qui se sont tenus les 05 et 06 juin 2021 à Dakar Arena.

L'Equipe du TAEKWONDO de l'AS Douanes doit ces performances au soutien constant de L'Administration des Douanes qui a déployé d'énormes moyens pour mettre l'Equipe dans de très bonnes conditions en leur assurant le matériel complet pour chaque athlète et les frais de transport pour chaque séance d'entraînement.

L'équipe entend mouiller davantage le maillon pour être toujours sur le podium. C'est un défi que les poulains du Lt-Colonel Alpha Touré DIALLO, Président du Club, se sont lancés avec comme crédo servir dignement la politique sportive de l'Administration des Douanes.



### EQUIPE DU TAEKWONDO DE L'AS DOUANES

**Président du Club**

Lt-Colonel Alpha Touré DIALLO ;

**Vice-président**

Adjudant Fulgence THIARE ;

**Directeur technique**

Maitre Papis SY (Ceinture noire 6ème Dan) ;

**Coach titulaire**

Agent de Constataation Omar DIABATE (Ceinture noire 2ème Dan) ;

**Coach adjoint**

Abdoul Aziz MBODJI (Ceinture noire 2ème Dan).

#### Pensionnaires

Babacar Camara SARR -68kgs ;

Ndiaye Waly Diodio DIOUF -68kgs ;

Souleymane NDOYE -58kgs ;

Coura MANGASSA -72kgs ;

Yacine DIAW -62kgs ;

Aida DIOUF -57kgs.



*BASKETBALL*

# L'AS Douane vainqueur de la coupe du Sénégal



L'AS Douane confirme sa suprématie sur le basket national avec sa belle victoire en finale de la Coupe du Sénégal face à la JA (72-71) le dimanche

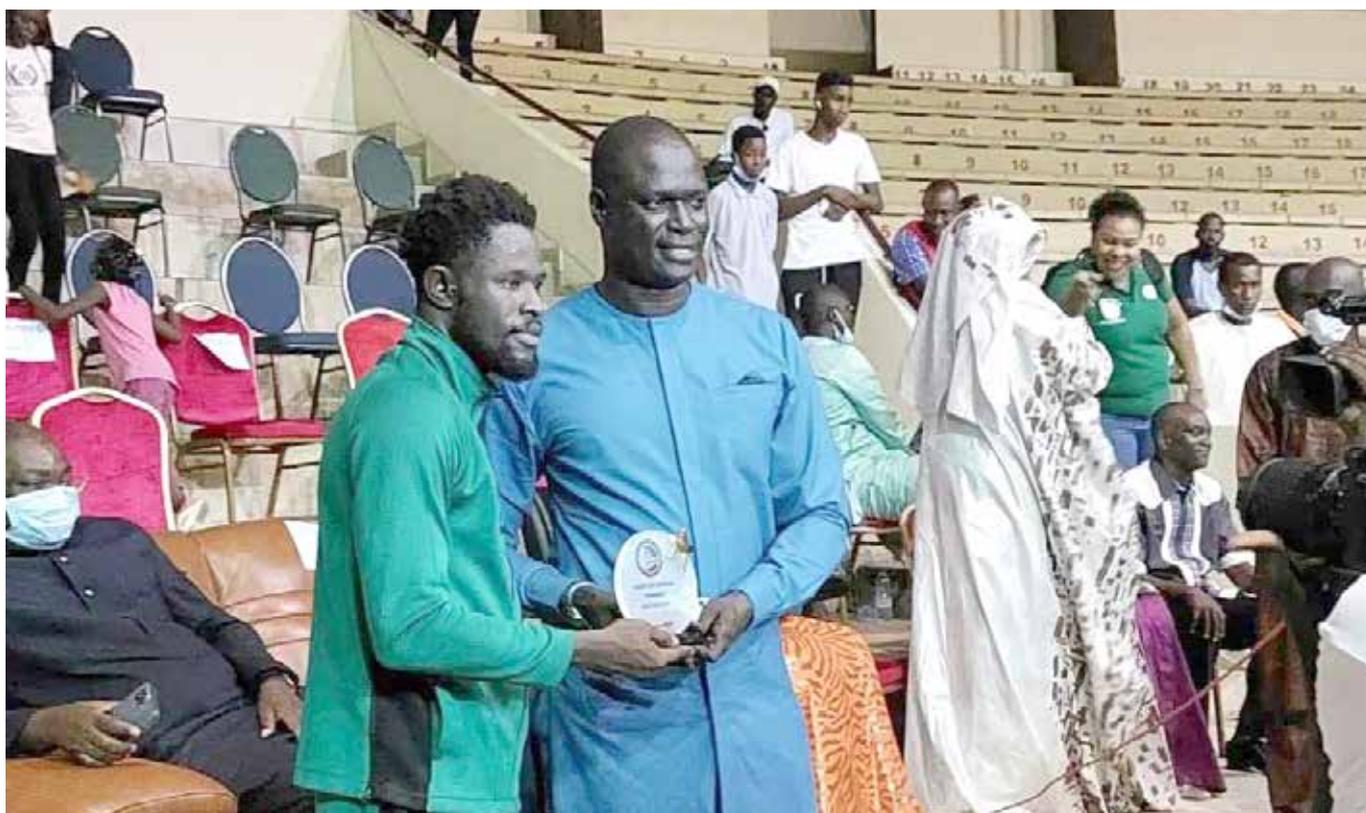
17 octobre 2021. Laquelle finale est dotée du trophée du Président de la République, Macky Sall, et présidée par le ministre des Sports, Matar Ba. L'AS Douane remporte ainsi son 8e

trophée national (2000, 2005, 2006, 2011, 2014, 2017, 2019, 2021) et le troisième consécutif.

## L'AS Douane quart de finaliste de la « BAL » de la NBA / FIBA

La section Basketball de l'Association sportive des Douanes avait, par ailleurs, représenté le Sénégal à la 1ère édition de la Ligue africaine de Basket-ball (BAL) co organisée par la National Basket-ball American (NBA) et la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) qui s'est tenue du 04 au 31 mai 2021 à Kigali, au Rwanda. Cette prestigieuse compétition internationale a permis à l'AS Douane de s'illustrer et de bien se positionner sur la scène continentale, après avoir dominé pendant plusieurs années le basket-ball au niveau national.

Ces belles performances sont le fruit des efforts conjugués de l'équipe et de la politique sociale et sportive des autorités douanières qui n'ont ménagé aucun effort pour mettre l'AS Douane dans les conditions idoines.



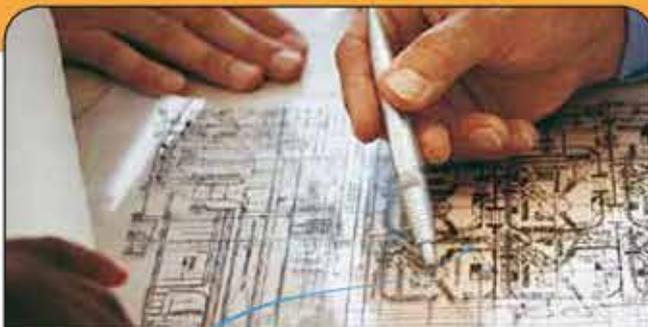
PUB CSE

# CREER LA CONFIANCE TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Le Groupe SGS, leader mondial de l'Inspection, du Contrôle, de l'Analyse et de la Certification.



Mines et minerais



Laboratoire d'Analyses



Environnement



Infrastructure



Contrôle Automobile

CONTRÔLE • ANALYSE • CERTIFICATION • INSPECTION



Commerce International



Industries



ISO 9001 : 2008



Agriculture



Pétrole



Science de la vie



Biens de consommations

## SGS Sénégal SA

26-28 Rue Félix Faure  
BP 2734 Dakar, Sénégal,  
Tél: (+221) 33 849 43 43  
Fax : (+221) 33 849 43 33

## SGS Gambia

Branch LTD N°71 Dobson Street  
1st floor Banjul, The Gambia  
Tél.: (+220) 422 70 89  
(+220) 713 39 00

## SGS Guinée Bissau

SGS Sénégal S.A : Succursale BISSAU  
Rue Mariam Gouabi 45 Bissau, Guinée Bissau  
Tél.: (+245) 536 38 60 - (+245) 580 33 56

## SGS Mauritanie

SGS Succursale MAURITANIE  
Villa 431 T ZRA Nouakchott, Mauritanie  
Tél/Fax : (+222) 524 46 77 - (+222) 525 46 31



# LE COMMERCE INTERNATIONAL NE CESSE DE SE COMPLEXIFIER

Cotecna est l'un des leaders mondiaux dans le domaine de l'analyse, de l'inspection et de la certification.

Nous proposons des solutions qui rendent la chaîne d'approvisionnement plus sûre et plus efficace aussi bien pour les entreprises que pour les gouvernements dans le monde entier.

## **COTECNA SENEGAL**

5, Avenue Carde – 3<sup>ème</sup> Etage,  
BP 11853 Dakar-Peytavin,  
Dakar, Senegal  
**T** : +221 33 849 49 59  
[cotecna.com](http://cotecna.com)

**COTECNA**  
Trust for a moving world